



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## Session 1996-1997

---

SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1996 (MATIN ET APRES-MIDI)

---

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES 30

	Pages
<i>Excusés.</i> . . . . .	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Délibération du Gouvernement. . . . .	5
Cour d'arbitrage . . . . .	5
Composition du prix de journalisme 1997 . . . . .	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) . . . . .	5
<i>Ordre du jour</i> (approbation) . . . . .	5
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
modifiant l'article 61 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et l'article 157 <sup>quater</sup> de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements (textes coordonnés au 1 <sup>er</sup> juin 1995), de M. Damseaux. . . . .	5
interdisant l'exercice de certains droits par les condamnés ou internés pour faits de pédophilie, de MM. Damseaux et Gilles . . . . .	6
fixant la date ultime d'inscription dans les hautes écoles, de MM. Marchant et Cheron . . . . .	6

	Pages
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV et V, à l'appendice, au protocole et à l'acte final, signés à Luxembourg, le 14 juin 1994</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, aux annexes 1 à 10, aux protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994</i>	
Discussion générale conjointe . . . . .	6
Orateurs: MM. Walry, rapporteur, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV et V, à l'appendice, au protocole et à l'acte final, signés à Luxembourg, le 14 juin 1994</i>	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	7
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993</i>	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	7
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, aux annexes 1 à 10, aux protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994</i>	
Examen et vote de l'article unique. . . . .	8
<i>Proposition de décret</i>	
corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	
modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles	
modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
Discussion générale conjointe . . . . .	8
Orateurs: Mme Dupuis, rapporteuse, MM. Neven, corapporteur, Antoine, Neven, Léonard.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES 30	
Excusés. . . . .	20
<i>Questions d'actualité (art. 65 du règlement)</i>	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Bertouille: évaluation de la loi sur l'avortement . . .	20
— Question de Mme Nagy: suppression de l'émission « Turbulences » . . .	20
<i>Proposition de décret</i>	
corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	

	Pages
modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles	
modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
Reprise de la discussion générale conjointe . . . . .	21
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Antoine, Ducarme, Léonard, Ducarme, Antoine, Ducarme, Antoine, Ducarme, Cheron, Antoine, Cheron, Antoine, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron, Grafé, Neven.	
corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française	
Examen de l'article 1 <sup>er</sup> . . . . .	36
Orateur: M. Cheron.	
modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles	
Examen de l'article 1 <sup>er</sup> . . . . .	36
modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
Examen et vote des articles . . . . .	36
Votes réservés sur les amendements . . . . .	36
Orateurs: MM. Neven, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Mme Persoons, MM. Marchant, Neven, Grafé.	
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	41
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron, Wahl.	
<i>Avis de la commission des Relations internationales sur la Conférence intergouvernementale 1996, présenté au nom de la commission des Relations internationales par MM. Hotyat et Etienne</i>	
Vote sur le report de la discussion . . . . .	41
<i>Votes</i>	
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, aux annexes I, II, III, IV et V, à l'appendice, au protocole et à l'acte final, signés à Luxembourg, le 14 juin 1994 . . . . .	41
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993 . . . . .	42
— sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, aux annexes 1 à 10, aux protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994 . . . . .	42
— sur l'article 1 <sup>er</sup> de la proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (rejet) . . . . .	42
— sur l'article 1 <sup>er</sup> de la proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles (rejet) . . . . .	42
— sur la proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement	
— Votes réservés . . . . .	42
Orateur: M. Cheron.	

	Pages
— Vote sur l'ensemble . . . . .	43
— sur les projets de motion déposés en conclusion des interpellations jointes de M. Ducarme et Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 octobre 1996 annulant les aides de la Communauté française aux « associations francophones des communes à statut linguistique spécial » . . . . .	43
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « certains problèmes rencontrés lors de la rentrée académique des hautes écoles » . . . . .	44
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « le suivi par son Gouvernement des décisions prises aux conférences interministérielles de l'intégration sociale des 30 novembre 1995, 26 mars 1996 et 9 octobre 1996 » . . . . .	44
— sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. De Decker à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « l'excès de violence dans la programmation audiovisuelle » . . . . .	44

*Interpellations (art. 59 du règlement)*

— de M. Kubla à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « l'affaiblissement de l'influence francophone en matière de sport » . . . . .	44
Orateurs: MM. Kubla, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Kubla, Mme la Présidente, M. Ducarme.	
Dépôt de projets de motion.	
— par M. Ducarme, Mme Carton de Wiart et M. Foret . . . . .	50
— par Mme Bouarfa . . . . .	51
Orateurs: M. Foret, Mme la Présidente, M. Foret.	
— de M. Daras à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « les situations vécues dans l'enseignement supérieur artistique » . . . . .	51
Orateurs: MM. Daras, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Daras, Grafé.	

*Interpellations jointes:*

— de Mme Maréchal concernant « la récente conférence de presse du ministre sur le thème 'Politique et perspectives dans le secteur des arts de la scène' » et de Mme Persoons relative « aux déclarations sur la politique théâtrale de la Communauté » à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente . . . . .	54
Orateurs: Mmes la Présidente, Maréchal, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente, Mme Maréchal, M. Picqué.	

## SEANCE DU MATIN

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Draps, Houssa et Mme Stengers, retenus par d'autres devoirs; MM. Liénard et Spitaels, en mission à l'étranger; MM. Bouchat, Etienne, Mme Hannon, MM. Harmel, Hollogne, Mme Nagy et M. Wintgens, empêchés; M. Baille, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS  
DE LA PRESIDENTE*Délibération du Gouvernement*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 25 novembre dernier, le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique nous a fait parvenir copie de la délibération 96/601 du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables à charge des divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour 1996.

*Cour d'arbitrage*

**Mme la Présidente.** — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

*Composition du Prix de Journalisme 1997*

**Mme la Présidente.** — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 1996-1997, qui sera présidé par la Présidente du Conseil, a été constitué comme suit:

Pour le CCF:

Membres effectifs:

MM. F. Degilage, J.F. Istasse, M. Dehu, D. Ducarme, A. De Decker, P. Wintgens, Mme Nagy;

Membres suppléants:

MM. Y Biefnot, M. Deffter, M. Melin, Mme F. Carton de Wiart, M. D. van Eyll, Mmes M. Willame et N. Maréchal;

Le syndic de la presse auprès du Conseil: M. Jean-Louis Sparmont;

Pour l'Union des journalistes de la presse de langue française:

Membres effectifs:

MM. P. Masson, P. Anspach, Mme M. C. Bourdoux, MM. F. Colleye, F. Leeper et B. Fontaine;

Membres suppléants:

MM. R. Peuchot, P. Bary, Mme J. Claeys, MM. M. Bauwens, G. Depestel et G. Fontaine.

## QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

**Mme la Présidente.** — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par Mme Bertouille et M. Drouart;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par M. Damseaux, Mme Bertouille et M. Desgain;

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par M. Damseaux.

## ORDRE DU JOUR

*Approbation*

**Mme la Présidente.** — Comme nous en étions convenus le 19 novembre et conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 22 novembre 1996, a complété l'ordre du jour de la présente séance qui a été entamé mardi dernier.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## PROPOSITIONS DE DECRET

*Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1<sup>o</sup> Modifiant l'article 61 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de

l'enseignement officiel subventionné et l'article 157<sup>quater</sup> de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements (textes coordonnés au 1<sup>er</sup> juin 1995).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

2<sup>o</sup> Interdisant l'exercice de certains droits par les condamnés ou internés pour faits de pédophilie, de MM. Damsiaux et Gilles.

Je vous signale que nous avons discuté, lors de la conférence des présidents, du changement d'intitulé de cette deuxième proposition de décret. Mais n'ayant pas reçu la totale adhésion aux propositions émises concernant ce changement, je propose que la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse, à laquelle cette proposition de décret sera envoyée, en change l'intitulé si elle le juge utile.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

3<sup>o</sup> Fixant la date ultime d'inscription dans les hautes écoles, de MM. Marchant et Cheron;

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Pas d'objections? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, A L'APPENDICE, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, SIGNES A LUXEMBOURG, LE 14 JUIN 1994**

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE D'ENTENTE ET DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FEDERATION DE RUSSIE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 DECEMBRE 1993**

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET DE LA FEDERATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES 1 A 10, AUX PROTOCOLES 1 ET 2 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994**

#### *Discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — Je vous propose de procéder à une discussion générale conjointe de ces trois projets de décret. (*Assentiment.*)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Walry, rapporteur pour les trois projets.

**M. Walry.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la commission des Relations internationales a consacré une partie de sa réunion du 5 novembre à l'examen des trois projets de décret.

Le premier porte assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, signé à Luxembourg le 14 juin 1994.

Il s'inscrit dans le cadre des nouveaux accords avec chacune des nouvelles républiques par suite de l'éclatement de l'ex-URSS (sauf les Etats baltes) adoptés et traduits en 1992 par des directives de négociations, par la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération (APC).

L'APC prévoit une coopération qui dépasse le domaine de la coopération économique mais reste en deçà des dispositions contenues dans les PECOS, pays d'Europe centrale et orientale). L'APC ne fait pas, par exemple, référence à une éventuelle adhésion future du pays concerné à l'Union européenne.

Sur le plan du droit européen, l'accord est mixte et couvre à la fois des matières de la compétence de l'Union européenne et de celle des Etats membres.

Sur le plan du droit belge, cet accord est mixte également puisqu'il concerne des matières relevant de la compétence tant de l'Etat fédéral que des entités.

Cet accord de partenariat souligne l'importance de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme, la mise en place d'un système fondé sur le multipartisme, les élections libres et démocratiques, la libéralisation économique visant à instaurer une économie de marché. Les objectifs de l'APC sont énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>: Il s'agit de

— fournir un cadre approprié au dialogue entre les parties;

— développer les échanges, les investissements et les relations économiques;

— fournir une base pour une coopération mutuellement avantageuse dans les domaines économique, social, financier, des sciences et des technologies civiles et de la coopération culturelle;

— soutenir les efforts accomplis par l'Ukraine pour consolider sa démocratie, développer son économie et mener à son terme son processus de transition vers une économie de marché.

La Communauté française est, quant à elle, concernée par les domaines suivants:

— le dialogue politique;

— la coopération culturelle;

— la coopération dans les domaines de l'information et de la communication orientée plus particulièrement sur les médias;

— l'éducation et la formation (amélioration du niveau de l'enseignement général et professionnel, tant dans le secteur public que privé);

— la science et la technologie;

— l'éducation et la formation en matière de santé: développement et promotion de mesures préventives pour lutter contre les maladies ainsi que contre la drogue.

La Communauté française a été associée à la négociation de cet accord, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 modifiée par la loi spéciale du 5 mai 1993.

Le deuxième projet de décret porte assentiment à l'Accord de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, signé à Corfou le 24 juin 1994.

Il est pratiquement similaire à l'accord avec l'Ukraine; les objectifs de celui-ci et les domaines concernés sont identiques.

Toutefois, dans le cas présent, la ratification de l'APC avec la Russie intéresse doublement la Communauté française, certaines dispositions concernant ses compétences et les relations actuelles entre la Russie et la Communauté française, définies dans le programme de travail 1995-1996, mettant l'accent sur la coopération scientifique. Le recyclage et la formation des enseignants et des gestionnaires culturels, l'étude des langues et de la littérature des deux partenaires, ainsi que les échanges de jeunes.

Le troisième projet de décret porte assentiment au traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles, le 8 décembre 1993.

Ce traité fournit le nouveau cadre politique général dans lequel les éventuelles renégociations spécifiques avec la Russie pourront s'inscrire, et ce, dans l'ensemble des domaines de la coopération bilatérale.

Ce traité est aussi un accord mixte. Pour la Communauté française, la phase suivante consistera à signer un accord conjoint direct avec la Fédération de Russie dans les matières réservées aux compétences exclusives de la Communauté française.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, mon intervention ne concerne pas exclusivement ces trois traités mixtes au sujet desquels nous venons d'entendre un rapport excellent et complet des débats tenus en commission.

Il m'a été demandé, au cours de cette commission, s'il subsistait encore un nombre important de traités mixtes devant être soumis à la ratification par votre assemblée. Je me suis donc renseigné et je peux vous préciser qu'après les trois traités mixtes soumis aujourd'hui à votre assentiment, il subsiste environ une trentaine de traités devant être soumis à l'assentiment du Conseil de la Communauté française.

Depuis l'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, une nouvelle procédure a été établie en matière de la ratification des traités par le pouvoir central et ses composantes et signée par la Communauté française le 8 mars 1994. Les procédures d'assentiment à introduire auprès du Conseil de la Communauté se sont considérablement amplifiées.

Pour cette raison, vient d'être créé, au sein du CGRI, un service des traités chargé de représenter la Communauté française au groupe Traités mixtes — qui se réunit régulièrement au ministère des Affaires étrangères, en application de l'accord de coopération précité — et d'assurer le suivi des procédures de signature et d'assentiment des traités mixtes.

Ce service sera également chargé de préparer les décrets d'assentiment des traités de la Communauté française. Enfin, il aura pour mission de créer et de tenir à jour un fichier informatique de tous les traités relevant, en tout ou partie, des compétences de la Communauté française.

Je tenais à faire cette communication complémentaire devant cette assemblée, pour rassurer les membres de celle-ci quant à la gestion des traités mixtes et la façon dont ceux-ci seront, à l'avenir, suivis par l'administration.

**Mme la Présidente.** — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, A L'APPENDICE, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, SIGNES A LUXEMBOURG, LE 14 JUIN 1994**

*Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, les annexes I, II, III, IV et V, l'appendice, le Protocole et l'Acte final, signés à Luxembourg le 14 juin 1994,

sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur ce projet de décret aura lieu ce jour, à 17 heures.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE D'ENTENTE ET DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FEDERATION DE RUSSIE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 DECEMBRE 1993**

*Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** Le Traité d'entente et de coopération entre le Royaume de Belgique et la Fédération de Russie, signé à Bruxelles le 8 décembre 1993, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur ce projet de décret aura lieu ce jour, à 17 heures.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FEDERATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES 1 A 10, AUX PROTOCOLES 1 ET 2 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994**

*Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article unique.** L'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, les annexes 1 à 10, les Protocoles 1 et 2 et l'Acte final, faits à Corfou le 24 juin 1994, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur ce projet de décret aura lieu ce jour, à 17 heures.

**PROPOSITION DE DECRET CORRIGEANT LES EFFETS PERVERS ENGENDRES PAR LE DECRET DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES DECRETS DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DU 5 AOUT 1995 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES**

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

*Discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Dupuis, rapporteuse.

**Mme Dupuis.** — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a siégé — sans désenquêter, pour reprendre une expression chère à M. Ducarme — le 3 octobre, les 5, 8, 19 et 21 novembre 1996, afin de procéder à une première évaluation de la réforme de l'enseignement supé-

rieur non universitaire et d'examiner les propositions de décret suivantes :

— La proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, déposée par M. Cheron et consorts;

— La proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, déposées par M. Ducarme et consorts;

— La proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, déposée par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Poty, Tahay et moi-même.

Je voudrais tout d'abord remercier les services du Conseil de nous avoir permis de présenter aujourd'hui ce rapport. En effet, ces trois propositions de décret ont donné lieu à de nombreux exposés, à des auditions et à de longues discussions. Les travaux se sont terminés jeudi dernier, en fin d'après-midi, et le rapport a été déposé le vendredi soir. Les services ont donc travaillé de manière remarquable. Je tenais à le souligner.

Comme vous avez pu le constater, le rapport est assez long. Aussi, M. Neven et moi-même nous sommes-nous partagé le travail. Mon rapport concernera les évaluations et les auditions. M. Neven, quant à lui, relatera les discussions dont ont fait l'objet les propositions de décret.

Etant donné les délais limités, la commission nous a fait confiance en ce qui concerne le rapport. Je voudrais quand même indiquer qu'il convient d'apporter une correction à la page 41 : le nombre de trisseurs dans le réseau officiel subventionné n'est évidemment pas de 21 000!

La commission a entendu un premier exposé du ministre le 3 octobre 1996. Entre les réunions du 3 octobre et du 5 novembre 1996, MM. Cheron et Ducarme ont déposé leurs propositions et les présidents de groupe de la majorité ont rencontré les représentants des organisations d'étudiants, dans la perspective de l'élaboration d'une proposition de décret.

Il s'en est suivi une large discussion, à la suite de laquelle il a été décidé de poursuivre l'examen des exposés faits par le ministre au terme d'une première évaluation et de procéder à diverses auditions, notamment des organisations d'étudiants et des pouvoirs organisateurs. Ces diverses contributions servent donc de base à la première évaluation, à laquelle sont consacrées quarante-neuf pages du rapport.

M. Le ministre Grafé nous a d'abord rappelé les termes de la déclaration de politique communautaire du 10 juin 1995, qui constitue la référence de l'action politique du Gouvernement et qui a fixé les grands objectifs à poursuivre en matière d'enseignement supérieur hors université.

Ces objectifs sont les suivants :

— Le maintien d'un enseignement supérieur de qualité, quel que soit son type;

— La priorité au regroupement des établissements sur base volontaire, en fonction d'un projet pédagogique, social et culturel;

— L'invitation aux regroupements inter-types et pluri-catégoriels dans des zones définies par le Gouvernement, avec l'exigence d'un seuil minimal de population scolaire par zone;

- La participation des étudiants (...);
- L'autonomie pédagogique, financière et administrative.

La discussion a commencé par un aperçu des mesures prises en exécution du décret du 5 août 1995. Il s'agit d'une dizaine d'arrêtés et, en parallèle, du décret « charges et emplois » ainsi que du décret du financement des hautes écoles. Je vous renvoie au rapport, pour plus de détails.

Au terme de ce premier exposé, le ministre souligne que la déclaration de politique communautaire a été respectée et très largement exécutée.

Ensuite nous sommes, ensemble, préoccupés de mieux fixer le contour de l'évaluation de la rentrée académique 1996-1997. Je me référerai, à cet égard, au second exposé du ministre — celui du 5 novembre — car les chiffres avaient, alors, été affinés, mais, lors de cette première réunion, un échange de vues a eu lieu entre les commissaires sur la base d'éléments estimatifs fournis par le ministre et une série de problèmes ont déjà été évoqués, entre autres les compensations financières pour le personnel enseignant féminin se trouvant en congé de maternité, de même que la situation des trisiseurs et des boursiers.

Un échange de vues a porté sur les responsabilités respectives en ce qui concerne le retard pris par le Gouvernement au niveau du dépôt de certains textes devant ce Conseil. Des précisions ont été demandées quant aux chiffres se rapportant aux étudiants inscrits, finançaibles et non finançaibles. Il a également été insisté sur la nécessité d'obtenir des chiffres relatifs non seulement au réseau de la Communauté française — dont le ministre est pouvoir organisateur — mais aussi aux deux autres réseaux. En effet, on aurait pu craindre que l'autonomie conférée à ceux-ci par le décret n'empêche le ministre d'obtenir des renseignements précis. Il n'en a rien été. En ce qui concerne la problématique importante des droits complémentaires, le ministre Graté a indiqué que le même droit devait être réclamé à tous les étudiants.

Les chiffres qui ont servi de base à notre évaluation nous ont été communiqués le 5 novembre. Ils confirment les premières orientations annoncées, à savoir une stagnation du nombre d'étudiants inscrits dans les hautes écoles, et ceci quel que soit le réseau.

Les hautes écoles organisées par la Communauté française comptent deux étudiants de moins qu'en octobre 1995, l'officiel subventionné, 82 de moins, et le libre subventionné, 37 de plus.

Au total, 64 518 étudiants sont inscrits fin septembre 1996, soit 47 de moins que douze mois plus tôt.

Ces données, étant encore susceptibles de variations, doivent être considérées comme représentatives de tendances. Les différents pouvoirs organisateurs qui ont été auditionnés par la suite nous ont fourni des chiffres plus complets qui varient légèrement par rapport aux premières estimations.

Le ministre constate que la stabilisation du nombre d'étudiants est bien réelle. Elle est le résultat d'une croissance fortement ralentie dans le type court et d'une baisse marquée dans le type long. Cette évolution prolonge naturellement les tendances constatées durant les dernières années. Des données affinées devront être réunies et étudiées pour distinguer dans ces chiffres globaux les effets de « mode », les effets démographiques et la conséquence des mesures adoptées dans tout l'enseignement supérieur pour lutter contre l'échec répété.

Le ministre ajoute qu'en ce qui concerne l'université, des données officielles ne sont pas encore disponibles. Pour

ce qui concerne les hautes écoles, rien ne permet actuellement d'infirmer l'hypothèse selon laquelle les enveloppes actuellement dévolues aux établissements d'enseignement supérieur permettent globalement de rencontrer les besoins.

Par ailleurs, dit-il, il apparaît dès à présent que les établissements qui ont le mieux rencontré les intentions du décret, c'est-à-dire ceux qui ont largement atteint la taille minimale requise et qui conjuguent plusieurs catégories d'enseignement de type court et de type long, sont aussi les établissements qui disposent des plus grandes capacités d'adaptation aux fluctuations de la population étudiante et aux contraintes budgétaires.

Ce sont également les établissements qui, le plus souvent, font preuve de créativité pédagogique, d'ouverture à de nouveaux partenaires et usent au mieux de l'autonomie qui leur est octroyée.

En ce qui concerne les économies à réaliser dans ce niveau d'enseignement, le ministre rappelle que la contribution de l'enseignement supérieur hors université à l'effort d'assainissement du budget de la Communauté française s'élève à 500 millions en année pleine, dont 125 millions dès 1996, soit l'équivalent de quelque 320 charges complètes.

Il est à remarquer que 181 personnes ont demandé à bénéficier des mesures de fin de carrière.

Par ailleurs, on peut estimer à environ 140 le nombre annuel de départs naturels dans l'enseignement supérieur hors université. Quelque 320 personnes auront donc quitté l'enseignement supérieur en 1995-1996, ce qui correspond globalement à l'effort attendu, sans licenciement.

En ce qui concerne les six hautes écoles organisées par la Communauté française, le Gouvernement a désigné les six directeurs-présidents. Les organes de direction sont ainsi constitués et les quatre commissaires du Gouvernement chargés de la vérification auprès des trente hautes écoles viennent d'être désignés par le Gouvernement à l'issue d'un appel public.

En ce qui concerne la problématique des bisseurs-trisiseurs, qui fera l'objet d'auditions des organisations étudiantes, une étude réalisée par les services de l'ULB et de l'UCL a été citée.

Selon celle-ci, le pourcentage de diplômés du deuxième cycle qui ont obtenu leur diplôme sans retard durant leurs études universitaires est, souligne le ministre, de 39,7 p.c. tandis que le pourcentage de ceux qui l'ont obtenu avec un an de retard est de 39,4 p.c. Au total, le pourcentage de diplômés n'ayant pas doublé ou ayant doublé au maximum une année d'études est de 79,1 p.c.

Le ministre s'en tient dès lors strictement à ses déclarations antérieures: une évaluation est nécessaire. Elle devra être réalisée dès que le Conseil général des hautes écoles sera installé, au plus tard le 31 décembre 1996, selon le décret.

Concernant le minerval légal appliqué en Communauté française, le ministre rappelle que le montant actuel, indexé en 1996-1997 est, dans le type court, de 5 424 francs pour une année « non diplômable », et de 7 051 francs pour une année « diplômable ».

Dans le type long, il est de 10 847 francs pour une année « non diplômable » et de 14 102 francs pour une année « diplômable ».

Le droit pour des boursiers est de 1 085 francs dans le type court et de 1 627 francs dans le type long. Jusqu'à présent, rien n'empêchait une haute école de prélever vis-à-

vis des étudiants boursiers un droit complémentaire à ce minerval. Le décret de financement du 4 septembre 1996 interdit désormais un tel prélèvement, ce qui constitue un incontestable progrès social.

Le ministre rappelle, à l'occasion, qu'il était personnellement favorable à un plafonnement global et progressif des droits complémentaires durant la période transitoire du nouveau régime de financement, mais que, paradoxalement, ce sont les organisations étudiantes qui, dès avant la concertation officielle sur le projet de décret que le ministre a organisée le 10 juin dernier, ont refusé une telle orientation.

Le ministre analyse ensuite un inventaire des arrêtés d'application qui ont été pris. Il précise qu'il reste à adopter en priorité, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1996, un arrêté créant le Conseil général des hautes écoles, en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995. D'autres arrêtés devront encore être préparés, notamment sur la base d'avis préalables du Conseil de l'éducation et de la formation ainsi que du Conseil général des hautes écoles: ils concernent les conseils supérieurs et les commissions spécialisées, les passerelles, les programmes d'examen d'admission, la rédaction d'un rapport d'activités par haute école, la gestion du contrôle de qualité. Il est à remarquer qu'aucun de ces arrêtés qui restent à adopter n'était indispensable pour la bonne organisation de la rentrée académique 1996-1997.

En ce qui concerne le financement des hautes écoles, dès que les quatre commissaires qui viennent de prendre leurs fonctions auront pu vérifier les données constituées par l'administration, le Gouvernement adoptera le projet d'arrêté fixant les moyens répartis entre les hautes écoles et établissant le coût moyen brut pondéré du personnel pour l'année civile et budgétaire 1997. Cette décision doit intervenir dans les toutes prochaines semaines.

En ce qui concerne le statut du personnel, une concertation informelle et systématique a commencé avec les organisations syndicales et les représentants des pouvoirs organisateurs, afin d'établir l'inventaire des préoccupations qui devront être rencontrées avant la prochaine rentrée académique et traduites dans un décret complétant celui sur les charges et emplois.

Le ministre souligne que, comme par le passé, les arrêtés pris en exécution du décret organisant l'enseignement supérieur en hautes écoles seront concertés avec les organisations étudiantes. Des contacts informels ont toutefois repris à l'initiative du ministre avec la FEF et l'UNARES.

Au cours de la discussion qui a suivi cet exposé, toute une série de questions précises ont été posées par différents commissaires. Celles-ci concernaient les refus d'inscription, les commissions de recours, les recours éventuellement introduits par les organisations étudiantes ou par d'autres organisations qui en ont à présent la possibilité, en vertu des procédures.

Une question qui préoccupe beaucoup les étudiants est de savoir si toutes les écoles ont déposé un règlement des études. Par ailleurs, nous avons évoqué la manière dont les subsides sociaux sont gérés.

Le fait de savoir si le conseil social est mis en place dans toutes les écoles a également été abordé. Toutes ces préoccupations sont liées à la mise en place des organes prévus par les différents textes légaux.

En ce qui concerne les subsides sociaux, le ministre rappelle que la tranche 1996, soit 500 francs par étudiants, est liquidée, que cet argent doit servir à de vrais subsides sociaux, ainsi que précisé dans une circulaire, que le décret

réserve 10 p.c. seulement de ces subsides sociaux à des fins administratives et que les étudiants ont protesté à cet égard. Ce sujet ne reviendra pas beaucoup dans les discussions.

Le ministre précise que les statistiques des refus d'inscription sont désormais complètes: 1 735 étudiants pouvant être refusés sur la base de leur cursus scolaire ont demandé leur inscription, 1 604 ont été acceptés, 131 refusés.

En ce qui concerne le nombre de recours introduits à l'encontre du refus d'inscription, on peut conclure que, sur 24 hautes écoles subventionnées, 19 ont mis en place la commission d'appel requise; 73 étudiants ont introduit un recours, 17 recours ont été accueillis, 4 recours sont pendants et 52 ont été rejetés. Ces chiffres font l'objet de longues discussions, au terme des auditions, dont celle, tout d'abord, de la Fédération des étudiants francophones, la FEF.

La FEF se réjouit, par la voix de son président M. Chapelle, de l'ouverture de la commission et du dialogue installé, et plaide pour la permanence de celui-ci entre les parlementaires et ce qu'il appelle « les instances intermédiaires ». D'emblée, il insiste sur l'urgence, la date de cette audition étant proche de la date ultime du 1<sup>er</sup> décembre, clôture officielle des inscriptions dans les hautes écoles. Il demande qu'on fasse vite et bien.

La FEF critique l'enveloppe financière, non seulement fermée, mais aussi insuffisante.

M. Chapelle retrace l'histoire de cette enveloppe, figée aujourd'hui, mais qui résulte d'une série de déficiences progressives. Au terme de cet historique, il signale qu'en figeant l'enveloppe au moment où elle est proportionnellement au plus bas, les autorités ont rendu structurelle l'hémorragie financière des hautes écoles. « En figeant l'enveloppe, dit-il, on a figé le défilé financier ».

Les évaluations sont prétexte à une argumentation de la FEF, que vous trouverez en détail dans le rapport. Il s'agit de l'interprétation contestable des projections démographiques, c'est-à-dire de l'estimation du nombre d'étudiants qui se sont présentés ou non dans les écoles. Elles sont difficiles à cerner. La FEF apporte une lecture différente de celle du ministre. Selon celui-ci, cette étude ULB-UCL indique clairement que la population totale du supérieur non universitaire baisserait; pour la FEF, cette étude est beaucoup plus optimiste; elle expose en effet deux scénarios: le plus pessimiste est retenu par le ministre; c'est la stagnation à la baisse, soit - 0,1 p.c. de moins sur 15 ans; le plus optimiste est une hausse de plus de 27 p.c. des effectifs sur la même période. La réalité, d'après la FEF, se situe entre ces deux chiffres. Vous voyez que nous ne pouvons pas tirer des conclusions définitives de cette évaluation.

En ce qui concerne les minervaux supplémentaires, la FEF fournit de nouveaux éléments. Elle estime que ces minervaux qui atteignent parfois des sommes astronomiques, sont perçus sans base juridique valable.

Au HEC de Liège, un étudiant s'est vu réclamer 80 000 francs de minerval, de même à l'Institut Gramme. Ailleurs, ces sommes ont atteint 29 000 francs ou 40 000 francs. A Bruxelles même, dans le réseau de la Communauté française, des droits complémentaires majorant le minerval sont exigés de tous les étudiants. L'exemple cité est celui de l'ISIS.

M. Chapelle estime qu'il est grand temps d'adopter une position claire en la matière. Le seul minerval acceptable est le minerval légal, ceci sans préjudice de la position défendue par les étudiants, qui souhaitent la gratuité des études à ce niveau d'enseignement.

Troisième point de contestation : la différence entre la théorie et la pratique, notamment pour le fonctionnement du dispositif prévu pour la participation, et l'information au niveau des inscriptions dans les hautes écoles. M. Chapelle rappelle que le décret hautes écoles n'est pas toujours respecté. Notamment, les étudiants ne reçoivent pas avant leur inscription, comme c'est prévu dans le décret, le règlement des études, pas plus que le projet pédagogique social et culturel ou encore le règlement général des examens.

Tous les établissements ne sont peut-être pas concernés, mais cette préoccupation revient régulièrement. Immanquablement, conclut-il, les informations qui parviendront au Conseil de la Communauté française dans ces conditions resteront partielles.

M. Chapelle réfute également l'affirmation du ministre et des autorités sur les crédits affectés aux allocations et prêts d'études, à savoir qu'en l'espace de deux ans, le crédit avait été majoré de 10 p.c. D'après M. Chapelle, le service des allocations d'études, dans son dernier rapport, indique une diminution à court comme à moyen terme tant du nombre d'octrois que du montant total des allocations et de l'allocation moyenne alors que, sur les dix dernières années, le nombre de demandes a augmenté de 15 p.c. Le budget est donc majoré, mais le nombre total d'attributions et d'octrois est diminué.

En ce qui concerne les refus d'inscription, M. Chapelle précise que 3 110 étudiants au moins auraient pu être refusés.

Une autre association d'étudiants a également évoqué ce problème des refus oraux d'inscription, non fondés sur une demande écrite et un refus écrit.

En conclusion, M. Chapelle insiste sur les deux principes suivants : la justice sociale et la qualité de la formation. Il estime que les mesures d'exclusion des étudiants en situation d'échecs répétés sont injustes et destructrices, tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme parce qu'elles s'appliquent à la fois aux étudiants qui entrent dans le cycle supérieur et à ceux qui y sont déjà; pour ces derniers, cela représente une modification des règles du jeu en cours de partie, une rétroactivité de fait inacceptable. Sur le fond parce qu'elles ne sont précédées et ne s'accompagnent d'aucune mesure d'orientation ni de lutte contre l'échec. « Faire de la répression avant la prévention, dit M. Chapelle, c'est faire preuve d'un manque de cohérence pédagogique plus que critique. »

En conclusion, la FEF résume ses objectifs et propositions en cinq points :

1. La FEF ne peut accepter une politique répressive, *a fortiori* lorsqu'elle n'est pas précédée d'une vraie lutte contre l'échec, et demande le gel des mesures d'exclusion.
2. La FEF demande une décision ferme et claire pour les droits complémentaires car ceux-ci sont illégaux.
3. La FEF demande une enveloppe de nécessité afin de financer les étudiants exclus.
4. Visant le long terme, tant pour la pérennité des hautes écoles que pour un éventuel décret sur l'orientation, la lutte contre l'échec et la modularisation de l'enseignement, la FEF demande une évaluation tant quantitative que qualitative de la situation.
5. Pour finir, la FEF rappelle l'intention du ministre de corriger des dysfonctionnements éventuels.

C'est sur ces termes et sur des remerciements aux commissaires qui l'ont auditionné que M. Chapelle a conclu un exposé très long et très argumenté.

Dans la discussion qui suit, les éléments concernant l'appréciation du nombre d'étudiants concernés et les marges d'erreurs ont été évoqués dans tous les sens.

Je citerai quelques éléments précis de cette discussion, notamment en ce qui concerne l'intérêt éventuel offert par la mise en place d'un Observatoire de l'enseignement supérieur afin de pouvoir disposer d'une espèce de thermomètre objectif. Cependant, on pourrait également se demander s'il ne serait pas préférable d'améliorer au préalable le fonctionnement des organismes existants.

La FEF s'étonne des refus faits de manière arbitraire et simplement par la voie orale. Elle insiste sur le fait que les chiffres présentés sont nécessairement incorrects puisque les recensements auxquels il a été procédé sont incomplets.

La participation est revendiquée par les uns et les autres. Des organes sont prévus en la matière mais il semble que leur fonctionnement ne donne pas entière satisfaction. La FEF demande l'affectation de moyens supplémentaires en vue de remédier à cette situation.

De manière générale, les commissaires constatent des dérives en ce qui concerne les droits exceptionnels.

Par ailleurs, des comparaisons ont été effectuées entre les universités et les hautes écoles. Elles mettent en évidence que des dispositifs existant au sein des universités sont contestés lorsque l'on tente de les transposer dans le cadre des hautes écoles. Cependant les législations relatives aux universités ne sont pas tout à fait identiques à celles applicables aux hautes écoles de sorte qu'un vaste champ de discussion s'ouvre à nouveau.

Une réflexion est également en cours en matière de bourses d'études. Actuellement, il est difficile d'appréhender la problématique car les données fournies par le ministre sont encore partielles. Néanmoins, la réforme du système des allocations et des bourses d'études est inscrite dans la déclaration du Gouvernement. Le ministre devrait incessamment formuler à cet égard un certain nombre de propositions.

La deuxième organisation estudiantine, l'Unares, représente environ 19 000 étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire basés, pour la plupart, à Bruxelles et dans le Brabant wallon. Son porte-parole déclare que la rentrée scolaire 1996-1997 ne s'est pas bien déroulée dans les hautes écoles puisque, au-delà des refus d'étudiants dont les médias se sont fait l'écho et du manque d'encadrement, se pose un problème de structuration, d'organisation, qui ne touche pas seulement les étudiants mais également les professeurs, les directeurs et tout l'ensemble du personnel. Actuellement, lorsqu'un étudiant ou un professeur rencontre un problème, il ne sait plus à qui il convient de s'adresser. Par ailleurs, les regroupements n'ayant pas toujours été effectués de manière volontaire, il existe des problèmes entre établissements au sein même des hautes écoles. Le représentant de l'Unares cite des exemples qui sont repris dans le rapport.

L'Unares estime que les refus d'inscription d'étudiants peuvent être amorçés quand ils s'adressent à des étudiants en cours de cursus. Par ailleurs, les différents pouvoirs des hautes écoles n'auraient pas assimilé correctement leur rôle à cause de la rapidité avec laquelle les textes organisant les hautes écoles ont été élaborés. Les refus d'inscription, regrette l'Unares, se font le plus souvent de manière orale. De plus, ce ne sont pas toujours les autorités légalement compétentes qui refusent les étudiants.

L'Unares fait remarquer également que les commissaires de recours n'offrent pas toujours toutes les garanties d'indépendance puisque des professeurs et des directeurs de la haute école peuvent y siéger. Ils sont donc juge et partie.

L'Unares souligne les problèmes liés à l'accroissement du nombre d'étudiants, notamment dans l'enseignement paramédical.

Après cette audition, une série de questions ont été posées quant à la possibilité actuelle de se rendre compte de l'impact des orientations en matière d'interdisciplinarité dans les hautes écoles, quant à l'existence de contacts entre les établissements et quant à l'apparition éventuelle d'éléments dynamiques engendrés par la création des hautes écoles. Les réponses obtenues à toutes ces questions sont partielles de sorte qu'il semble prématuré de conclure. Cependant, la discussion est ouverte.

Les commissaires ont également entendu l'ensemble des représentants des pouvoirs organisateurs des hautes écoles.

Le représentant du SEGEC dénombre douze hautes écoles relevant du réseau d'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel. Elles regroupent 28 000 étudiants.

Les principales difficultés rencontrées dans ces établissements seraient au nombre de quatre. Tout d'abord, en ce qui concerne les regroupements d'établissements, une harmonisation des pratiques est loin d'être réalisée; les hautes écoles sembleraient encore fonctionner sur le modèle de sommes de parties plutôt que sur celui d'ensembles intégrés.

Ensuite, les hautes écoles connaîtraient une certaine insécurité due à l'annonce tardive, après la rentrée, du montant de l'enveloppe 1996, à l'ignorance de l'enveloppe 1997 ainsi que de l'obligation d'appliquer de nouvelles règles mal maîtrisées, liées au calcul des « charges et emplois ».

Dans les secteurs à forte croissance de population étudiante, un certain nombre de hautes écoles n'auraient pu faire face à toutes les demandes d'inscriptions et les étudiants se seraient tournés spontanément vers d'autres établissements.

Enfin, dans le cadre d'une rentrée difficile, il a fallu appliquer, avec effet rétroactif, de nouvelles dispositions prises fin août en matière de dépenses.

Le SEGEC signale qu'avec le recul, il apparaît aujourd'hui que les règles applicables à l'enseignement universitaire ne peuvent être purement et simplement transposées à l'enseignement supérieur. Ainsi, les activités d'enseignement liées aux stages peuvent difficilement être suspendues durant une année.

Le SEGEC a entamé une enquête en matière de droits d'inscription sur la distinction entre ceux qui sont demandés à tout étudiant et ceux qui sont appliqués aux étudiants belges non finançables. Cependant, il ne dispose pas encore de données précises pour l'instant. Néanmoins, la position du réseau est la suivante:

Les droits d'inscription sont une manière de réguler les différences de financement existant entre les réseaux et entre les hautes écoles et l'université. Il y a lieu toutefois de les réglementer, c'est-à-dire d'en fixer les limites. Le SEGEC cite à cet égard le chiffre de 25 000 francs.

Bien qu'il paraisse légitime au SEGEC d'appliquer des régimes différents de droits d'inscription aux étudiants finançables et aux étudiants non finançables parce qu'ils sont objectivement dans des situations différentes, il pense qu'il y aurait moyen de rétablir l'égalité en réinstaurant un certain financement des étudiants en situation de refus d'inscription. Ceux-ci pourraient bénéficier d'un financement partiel s'ils réussissent l'année pour laquelle ils n'étaient pas initialement finançés.

En ce qui concerne les éléments positifs, le SEGEC observe un certain dynamisme à l'intérieur des restructurations. Des mécanismes de solidarité entre établissements d'une même haute école se mettent en place.

Quant aux commissions de recours, le représentant du SEGEC informe la commission que trois cas de figure se présentent dans les diverses hautes écoles.

Il y a eu des recours introduits présentés devant des commissions installées. Des commissions ont été constituées et installées dans d'autres hautes écoles mais elles ne se sont pas réunies faute de demande de recours. Certaines hautes écoles n'ont toujours pas mis en place leur commission mais n'ont pas refusé d'inscription.

Dans la discussion qui s'ensuit est posée pour la première fois la question de savoir si les hautes écoles s'acquittent de la mission spéciale de recherche qui est prévue par le décret. A cette occasion, toute une série d'éléments sont échangés, mais ceux-ci ne sont pas encore définitifs pour ce qui concerne des modifications de pratique des hautes écoles.

Le délégué suivant est celui du CPEONS. Pour ce qui est de la population, le CPEONS constate une baisse de 278 étudiants dans le type long. Par contre, dans le type court, de façon globale, toutes catégories confondues, le réseau enregistre une hausse de 961 étudiants. Ces chiffres ne sont donc pas tout à fait les mêmes que ceux arrêtés au début du mois d'octobre. Je vous passe le détail de ces résultats.

Le délégué du CPEONS constate que le type long supporte mal la cohabitation avec le type court, comme il le craignait.

En ce qui concerne la surpopulation dans les catégories paramédicale et sociale, secteurs en croissance, les problèmes de sous-encadrement pédagogique au niveau des cours de pratique professionnelle sont patents.

Sur 21 096 étudiants, 555 étudiants qui pouvaient être refusés ont été acceptés, 94 refus motivés ont été significatifs pour des raisons pédagogiques ou administratives. Les étudiants non subventionnables ont été admis aux mêmes conditions que les étudiants subventionnés, soit sans minerval exceptionnel.

Le représentant du CPEONS signale qu'un problème subsiste pour les étudiants inscrits en deuxième année qui rateraient cette deuxième année alors qu'ils doivent accomplir le premier cycle en trois ans.

Le ministre tient à faire remarquer que la réussite de deux années en trois ans n'entre en vigueur que l'année prochaine.

Le représentant du CPEONS a également longuement parlé des problèmes que connaissent les membres du personnel dans le cadre des hautes écoles. En particulier, il souligne le fait que le personnel de direction est sans cesse sur la brèche, accessible sous la pluie incessante de questions/interrogations du personnel ou des étudiants, quand ce ne sont pas les circulaires de l'administration qui exigent une réponse pour le lendemain.

Il informe les commissaires de ce que l'enseignement officiel subventionné vit actuellement un régime transitoire qui oblige statutairement les pouvoirs organisateurs à procéder à des nominations d'agents, ce qui les met en porte-à-faux avec les quotas fixés par le décret. Les problèmes de personnel sont donc ceux que le représentant du CPEONS souligne avec le plus de précision.

Enfin, le représentant du CPEONS se plaint du fait que les pouvoirs organisateurs, dont la mission est d'organiser

l'enseignement, n'ont pas la possibilité de remplir correctement leur rôle car ils sont systématiquement ignorés par l'administration. Le ministre indique, dès lors, que cette attitude de l'administration est contraire à ses instructions.

La discussion qui s'ensuit porte sur les organes à mettre en place, sur les problèmes qu'ils rencontrent, sur les avantages que l'enseignement de type court retire de la formule et, globalement, sur le fait qu'il est prématuré de se prononcer sur les effets de l'interdisciplinarité, ainsi que sur le développement des synergies ou des collaborations avec le secteur privé. Celles-ci sont déjà organisées dans certaines écoles mais, jusqu'à présent, on ne possède pas assez d'éléments pour juger de la pratique des nouveaux établissements.

Le représentant du CPEONS conclut que le dynamisme instauré par la création des hautes écoles est irréfutable, même s'il n'est pas « joyeux ». L'assimilation sous l'étiquette haute école valorise l'établissement et les étudiants.

Finalement, il est évidemment rappelé que la spécificité des procédures des pouvoirs publics, contraints de respecter les lois communale et provinciale, les met en situation plus difficile pour aborder des délais de procédure souvent raccourcis à l'extrême.

L'audition suivante est celle de la Fédération des établissements libres subventionnés et indépendants — la FELSI — qui gère une seule haute école à Bruxelles, l'école Ilya Prigogine, qui regroupe cinq établissements et a connu une hausse de population d'environ 10 p.c.

Le représentant de la FELSI souligne, lui aussi, les conditions de travail des enseignants rendues plus difficiles en raison des pertes d'emploi liées à la réduction budgétaire et au climat de travail peu favorable lié aux incertitudes dans les domaines statutaires et budgétaires.

Il souligne les difficultés de gestion liées aux instructions parfois tardives ou contradictoires et émet l'idée qu'on n'a pas l'impression d'avoir gagné en autonomie. Par exemple, les directives concernant le règlement des études semblent à la FELSI plus contraignantes, et pas nécessairement au bénéfice des étudiants et de la pédagogie.

Le fonctionnement des divers organes s'avère une charge très lourde pour les directeurs et entraîne une moins grande disponibilité pour leur action pédagogique alors que le « changement » appelle plus de soutien auprès des enseignants.

La FELSI n'enregistre pas de véritables économies d'échelle. Elle estime que cette notion est actuellement une utopie. À court terme, les représentants de la FELSI constatent une nette augmentation des charges de gestion. Sans l'aide de budgets permettant des restructurations immobilières, cette constatation se maintiendra à long terme.

Je vous passe les détails concernant les minervals dans ce réseau.

**M. Hazette.** — Non ! Nous voulons les détails.

**Mme la Présidente.** — Madame Dupuis, continuez votre synthèse, s'il vous plaît.

**Mme Dupuis.** — Madame la Présidente, je fais ce que je peux car ce rapport est assez long. Chacun ayant voulu s'exprimer longuement, il est normal que même la synthèse soit relativement longue.

Je vous passerai néanmoins les détails relatifs aux minervals, mais vous les trouverez à la page 45 du rapport.

Je terminerai avec le dernier pouvoir organisateur auditionné, les HEC de Liège. Il ne s'agit pas d'une école regroupée. Il n'y a donc pas eu de changement à la suite du décret en ce qui concerne la participation des étudiants. Ces derniers participaient déjà antérieurement à tous les organes, sauf au conseil académique. La haute école n'a donc, pour ainsi dire, rencontré aucun problème de structure.

Les problèmes cités au terme de cette audition sont évidemment de nature différente. J'essaierai de reprendre les éléments qui s'ajoutent à la discussion globale, soit les problèmes de mise en place concernant le cadre du personnel, les étudiants, les financements et les délais.

Pour ce qui concerne les demandes de triserveurs, neuf ont été présentées et sept ont été refusées. Quant au minerval, il est fixé à 85 000 francs. Mais sur ces 85 000 francs, 60 000 francs sont pris en charge par le service social, ce qui revient à un coût de 25 000 francs pour l'étudiant, soit l'équivalent demandé à tout autre étudiant inscrit.

En matière budgétaire, le représentant des HEC souhaite évoquer deux problèmes: la présence des allocataires sociaux et le minerval complémentaire. Dans une haute école comme les HEC, les allocataires sociaux représentent 19 p.c. de la population, soit 200 étudiants. C'est une perte d'environ 5 millions sur 31 millions en matière de minerval, soit un manque important, souligne l'intervenant.

L'école doit, par ailleurs, faire face à un remboursement relatif aux bâtiments scolaires, s'élevant à 13 millions annuellement. Donc, en assemblant ces éléments, l'intervenant rappelle l'autonomie sociale, qui permet à l'établissement une intervention en faveur des étudiants en difficulté, mais souhaite, bien entendu, qu'on n'aille pas trop loin en matière de minerval pour les allocataires sociaux. Il rappelle la spécificité du pouvoir organisateur de cette école, puisque celui-ci constitue une association d'entreprises, ce qui ne correspond à aucun des schémas classiques en Belgique.

J'en viens à un autre élément particulier pour ce qui concerne cette école: elle ne concerne que l'enseignement de type long. Donc, dans la discussion sur les missions de recherche et sur les synergies avec l'entreprise et les milieux économiques avoisinants, vous comprendrez que les éléments fournis sont nettement plus précis et plus importants que dans le cas des autres auditions.

« Effectivement », dit le représentant des HEC, « les missions de recherche prennent désormais place dans les missions globales des hautes écoles, mais il faut opérer une sélection dans ces activités de recherche, même si elles sont de nature à apporter des moyens financiers nouveaux. Il ne faudrait pas, en effet, transformer les hautes écoles en machines à faire des sous, ce qui serait tout à fait regrettable. La recherche doit permettre d'optimiser les activités d'enseignement ». Il ajoute: qu'« actuellement, cette haute école reçoit une intervention annuelle d'entreprises fixée à 5 000 francs par entreprise. » Des commissaires regretteront que la discussion ne puisse pas se développer plus longuement sur ce thème.

Finalement, le ministre Grafé est auditionné pour ce qui concerne la Communauté française en tant que pouvoir organisateur. Je vous épargne cette audition et je cède, bien volontiers, la parole à mon collègue, M. Neven. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Neven, corapporteur. Il prendra également la parole en son nom propre. Je vous demanderai, monsieur Neven, de bien opérer la distinction le moment venu.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame le ministre-présidente, chers collègues, comme vous le savez, ce rapport a été élaboré dans des circonstances tout à fait particulières: la volonté de travailler très vite pour voter ce décret, en raison de la date-buroir du 1<sup>er</sup> décembre, date limite de l'inscription des étudiants dans les hautes écoles, nous a imposé de travailler de façon encore plus diligente pour réaliser ce rapport, dont Mme Dupuis et moi-même assumons la responsabilité.

Je tiens, d'une part, à remercier chaleureusement le personnel administratif qui a accompli avec talent un travail difficile, sans compter son temps. Je veux, d'autre part, présenter mes excuses pour les imperfections et les coquilles qui pourraient se trouver dans notre rapport. J'en ai trouvé notamment dans la relation de mes propres propos. J'en porte donc la totale responsabilité. Si, dans la relation des déclarations d'autres commissaires, subsistait également l'une ou l'autre erreur, je les prie de bien vouloir nous en excuser et, éventuellement, de nous les signaler.

En accord avec ma collègue, Mme Dupuis, il me revient de vous présenter les travaux que notre commission a consacrés à l'examen des trois propositions déposées au cours de cette première évaluation de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire. Permettez-moi tout d'abord d'attirer votre attention sur des corrections de forme à apporter au rapport. Vu l'urgence, en effet, la commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport et nous avons constaté que subsistaient, à l'intérieur de celui-ci, quelques erreurs qu'il convient de rectifier.

Premièrement, à la page 54, paragraphe 4, avant la fin de la page, M. Marchant nous a indiqué qu'il y avait lieu de lire sa remarque de la manière suivante: « M. Marchant répète que le groupe ECOLO est adversaire des droits complémentaires. » Le même commissaire me signale également qu'en page 56, premier chapitre de la colonne de droite, le texte de son intervention porte sur « des » discriminations et non sur « les » discriminations.

En deuxième lieu, permettez-moi d'apporter également une correction à ma propre intervention, en page 51. Il y a lieu de lire « diminution du nombre d'étudiants » et non « diminution du nombre d'établissements ».

Troisièmement, le représentant du CEGEC, M. Frère, nous a indiqué que le document qu'il nous avait transmis mentionnait erronément que le nombre d'établissements, pour lesquels ils ne disposaient pas d'informations, s'élevait à 32. Après vérification, il nous signale qu'il s'agit seulement de 16 établissements.

Quatrièmement, j'attire tout particulièrement votre attention sur une correction à apporter au texte de la proposition de décret telle qu'adoptée par la commission. J'y reviendrai lors de la présentation de l'examen des articles de la proposition de décret adoptée en commission.

Je propose que ces erreurs — et éventuellement d'autres — soient corrigées pour l'impression dans les documents officiels du Conseil. C'est M. Marchant qui, au nom des co-auteurs, nous a présenté la proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996, relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, déposée le 8 octobre dernier par MM. Cheron et consorts. Comme l'a souligné M. Marchant, bien des événements ont eu lieu depuis ce dépôt et l'auteur a évoqué le contenu des auditions qui avaient été réalisées par notre commission le 19 novembre ainsi que le dépôt d'une troisième proposition de décret, déposée, cette fois, par six membres de la majorité.

Il a rappelé, en outre, l'interview que le ministre de l'Enseignement supérieur avait donnée à un grand quotidien, le 19 novembre dernier. L'auteur a souligné que cette proposition de décret restait néanmoins opportune, car elle trouvait son origine dans les divers dysfonctionnements apparus dans l'application des décrets relatifs à l'enseignement supérieur, adoptés en 1995 et 1996, dysfonctionnements qui ont été appelés au cours des auditions, a-t-il souligné.

M. Marchant, évoquant sa propre expérience d'enseignant, a ensuite exprimé le souhait que la commission procède à l'audition de représentants du personnel. Après un bref échange de vues, repris dans notre rapport écrit, il fut observé que M. Marchant ne demandait pas l'urgence pour ces auditions-là, mais demandait à ce qu'elles aient lieu dans le cadre d'une évaluation ultérieure à moyen terme. Cette proposition fut appuyée par d'autres intervenants, soulignant la nécessité d'entendre toutes les parties, mais pas seulement sur les questions, qui étaient précisément à l'ordre du jour de nos travaux, à savoir la problématique des droits complémentaires pour les bacheliers et trisiseurs.

Il faut constater qu'il reviendrait à la commission de décider de l'opportunité d'autres auditions dans le cadre d'une évaluation à moyen terme de la réforme de l'enseignement supérieur non universitaire, évaluation qui pourrait reprendre au cours de la présente session parlementaire.

M. Marchant nous a alors présenté l'objet de cette première proposition de décret qui vise cinq mesures précises à très court terme:

1° La mise au frigo, pour un an au moins, de la mesure de non-financement des bacheliers, trisiseurs;

2° L'adoption d'un article interdisant aux hautes écoles d'imposer un minerval complémentaire pour les bacheliers et trisiseurs;

3° L'ouverture d'un fonds budgétaire d'extrême urgence de 300 millions pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, dont la population étudiante finançable a crû de plus de 2 p.c.;

4° L'affectation d'une part significative de ces 300 millions à un complément d'encadrement pédagogique des stages, particulièrement dans les secteurs paramédical et social;

5° La prise en charge par la Communauté française, et non par la haute école, du coût du remplacement des enseignants en congé de maternité.

L'auteur rappelle à cet égard que, depuis lors, des commissaires de la majorité ont également déposé un texte allant dans ce sens, mais il souligne que la présente proposition de décret est antérieure.

Il m'est revenu ensuite de présenter, au nom des co-auteurs, la proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996, relatifs au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, et du 5 août 1995, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, de M. Ducarme et consorts, proposition déposée le 15 octobre 1996.

Celle-ci comporte dix articles qui visent à rencontrer plusieurs objectifs. Certains d'entre eux ont été abondamment discutés dès avant les vacances scolaires d'été. Ils s'agit notamment du principe d'égalité consacré par l'article 24, paragraphe 4, de la Constitution. Il importe, ai-je souligné, de revenir à ce principe d'égalité, en supprimant la référence aux trois réseaux dans la constitution du Fonds de

solidarité des hautes écoles. Ce fonds devrait jouer par école et non par réseau.

La présente proposition envisage par ailleurs de supprimer toute référence au blocage budgétaire. Cette problématique a, elle aussi, été abondamment discutée en juin et juillet 1996 et les auteurs ne sont pas convaincus par les arguments de la majorité. Les auditions qui ont été effectuées renforcent encore cette position.

Le ministre de l'Enseignement supérieur a parlé de l'hypothèse qui était développée dans l'étude Dal-Dupierieux, à savoir une diminution du nombre d'étudiants dans le supérieur. Or, les représentants de la FEF ont, pour leur part, rappelé qu'il existait deux hypothèses dans cette étude, la seconde reposant sur une augmentation du nombre d'étudiants, et que le ministre n'avait retenu arbitrairement qu'une seule de ces hypothèses en ce qui concerne la projection du nombre d'étudiants, celle qui lui convenait.

L'initiative de mon groupe visait par ailleurs la mise en place d'un système d'unités capitalisables pour lutter contre l'échec scolaire. On devrait aller plus loin, souligne l'auteur, M. Ducarme, en mettant en œuvre un véritable système d'unités capitalisables comme il en existe dans d'autres pays où ce système a fait ses preuves.

Le quatrième objectif que vous rencontrez la proposition de décret de M. Ducarme et consorts est une limitation des droits complémentaires pour sauvegarder l'égalité des chances.

Comme on l'a appris lors des auditions, la terminologie est déjà dépassée puisqu'on distingue, à présent, dans les faits, des droits extraordinaires pour les étudiants non finançables et des droits complémentaires. Les auteurs proposent que, en tout état de cause, les droits complémentaires ne puissent dépasser 20 000 francs.

Le cinquième objectif vise à obtenir une notification rapide de l'inscription et du refus d'inscription. Les auditions ont en effet montré les risques de dysfonctionnements qui peuvent survenir en raison du caractère officieux de certains refus. Une clarification de la procédure s'impose donc.

Le sixième objectif propose une disposition transitoire pour les bisseurs/trisseurs. Les étudiants sont en effet unanimes pour estimer que la rétroactivité ne peut être acceptée. Enfin, cette proposition de décret propose encore une procédure démocratique de nomination des directeurs-présidents afin d'éviter la polarisation du système.

La troisième proposition de décret déposée le 19 novembre 1996 par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis et MM. Poty et Tahay, a été présentée par M. Antoine qui a tout d'abord rappelé les importantes modifications intervenues dans la législation relative à l'organisation et au financement de l'enseignement supérieur non universitaire au cours des dernières années. Selon les auteurs, une évaluation de cette importante réforme était donc la bienvenue. Celle-ci devrait s'opérer en plusieurs temps, a souligné M. Antoine.

Dans l'immédiat, et à la suite de l'appel lancé par les étudiants, il a été procédé à une évaluation à court terme. Mais M. Antoine a précisé que cette évaluation devrait se poursuivre à moyen terme tout au long de l'année. L'auteur a confirmé l'intention d'entendre tous les acteurs, et donc les associations de parents et les syndicats, au cours de cette évaluation à moyen terme, qui devrait également tenir compte d'une première analyse opérée par les commissaires qui viennent d'être mis en place par le Gouvernement. Il y aurait lieu que cette évaluation se fonde également sur les travaux du Conseil général des hautes écoles, sur ceux de la

Commission communautaire pédagogique. Il faudrait aussi qu'elle prenne en compte les réalisations concrètes des instances participatives.

L'auteur a ensuite rappelé que cette proposition de décret portait sur trois éléments. L'auteur a mentionné les risques de dérives qui pourraient se manifester au niveau du recrutement du personnel féminin, du fait que le décret de financement des hautes écoles fait peser sur l'allocation annuelle globale de celles-ci le coût des congés de maternité du personnel définitif. La proposition de décret vise donc à faire supporter ce coût par le budget global de l'enseignement supérieur.

L'auteur a ensuite rappelé que l'évaluation avait démontré que certaines hautes écoles réclamaient des droits spécifiques, parfois exorbitants, comme condition à l'inscription des étudiants non finançables. Ce fait n'a pas été voulu — ni par la majorité — ni par le Gouvernement, a souligné M. Antoine, qui s'est prononcé pour un traitement plus égalitaire.

Il a encore indiqué que les auteurs de cette troisième proposition souhaitaient que soit voté un décret plus global sur l'ensemble des droits demandés à l'inscription des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce décret, a-t-il indiqué, devrait également porter sur les prêts et les allocations d'études de manière à tenir compte de la situation spécifique des étudiants.

Une distorsion existe également entre la réglementation relative aux refus d'inscription et celle relative au financement des étudiants n'ayant pas terminé, dans l'enseignement supérieur hors université, les deux premières années de leur cursus en trois ans. A l'instar de ce qui est prévu en matière de refus d'inscription, la présente proposition, a indiqué M. Antoine, vise à retarder, au 1<sup>er</sup> septembre 1997, l'entrée en vigueur de la disposition analogue relative au financement. De la sorte, tout étudiant qui satisfait aux conditions d'inscription sera finançable, y compris cette année académique.

Enfin, M. Antoine a déclaré que les membres de la majorité prenaient l'engagement, tel qu'il était indiqué dans l'exposé des motifs de leur proposition de décret, qu'un forum consacré à la formation et à l'orientation des études, à l'échec scolaire et aux modules capitalisables soit organisé, sous l'égide du Conseil de la Communauté française, de manière à permettre à tous les acteurs de la communauté éducative de différents niveaux et types d'enseignement, ainsi qu'à toutes les personnes belges ou étrangères du monde de l'enseignement, de s'exprimer sur ces questions. Il a souhaité qu'à cette occasion, on puisse entendre des experts internationaux et nationaux et que la parole soit donnée à l'ensemble de la communauté éducative, et cela sous les auspices du Conseil.

La commission a procédé à une discussion générale globale relative aux trois propositions de décret.

A la suite de la demande de M. Léonard visant à ce que, vu l'urgence, les établissements soient informés par voie de circulaire ministérielle, dès l'issue du vote en séance publique, des modifications qui seraient éventuellement apportées à la législation en vigueur, afin que les établissements puissent les appliquer rapidement, le directeur de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur a confirmé que, dans l'hypothèse envisagée, le ministre prendrait le soin de porter à la connaissance des établissements la clarification qui s'imposait.

La question de l'ordre dans lequel les propositions de décret seraient examinées a donné lieu à une discussion pour laquelle je vous renvoie au rapport écrit.

En conclusion de cette discussion, il fut décidé que les propositions de décret seraient examinées successivement,

dans l'ordre de leur dépôt. L'examen des articles a donc été ouvert sur le texte de chacune des trois propositions de décret.

Par 9 voix contre 3, l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret de M. Cheron et consorts a été rejeté et l'ensemble de la proposition a dès lors été rejeté.

A l'occasion de l'examen de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret de M. Ducarme et consorts, votre rapporteur a évoqué la possibilité pour la majorité de déposer un amendement sur l'article 1<sup>er</sup>, si elle ne pouvait l'adopter tel quel, afin de poursuivre la discussion sur l'ensemble de la proposition.

M. Léonard, l'un des co-auteurs de la troisième proposition déposée par des membres de la majorité, a estimé ne pas pouvoir suivre cette suggestion du fait qu'à son sens, l'article 1<sup>er</sup> institutionnalise les droits complémentaires, de sorte que la majorité ne peut, a-t-il souligné, amender ce texte alors que son souhait est de s'interroger sur l'ensemble des droits réclamés. A la suite de quoi, par souci d'ouverture, votre serviteur a déposé lui-même un amendement proposant la suppression de l'article 1<sup>er</sup>. Il fut rejeté par la majorité.

Ensuite, l'article 1<sup>er</sup> a été rejeté par 10 voix et 2 abstentions. L'ensemble de la proposition de décret de M. Ducarme et consorts a dès lors été rejeté.

L'examen des articles de la proposition de décret déposée par MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis, MM. Poty et Tahay a dès lors été enterré.

Quinze amendements ont été déposés dont trois ont été adoptés. En cours de séance, l'amendement n° 13 a été déposé par des membres de tous les groupes en vue de créer un article 4 (nouveau). Cet amendement a été adopté par 13 voix et une abstention.

L'article 4 (ancien), devenu article 5 (nouveau), à la suite de l'adoption de cet amendement n° 13 a lui-même fait l'objet de deux amendements qui ont été adoptés.

Ainsi que je l'ai indiqué en introduction à mon rapport oral, à la suite d'une erreur matérielle dans le collationnement du texte tel qu'adopté par la commission, je tiens à rappeler que cet article 5 doit se lire de la manière suivante : « les articles 1<sup>er</sup> et 4 du présent décret entrent en vigueur lors de la rentrée académique 1997-1998 ».

L'article 2 du présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'article 3 du présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 1996.

**Mme la Présidente.** — Si quelque chose est à modifier, ce serait le moment.

La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine.** — Effectivement, compte tenu des amendements, de la discussion qui s'est nouée en commission, ainsi que les conditions difficiles que M. Neven a parfaitement rappelées, je dirai simplement que la disposition qui fait l'objet de l'alinéa 2 du dernier article, qui concerne les congés de maternité, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et non pas à la rentrée de septembre 1997.

**M. Neven.** — C'est exactement ce que j'ai dit : l'article 2 du présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

La proposition de décret modifiant la législation dans l'enseignement, telle qu'amendée, a été adoptée par 9 voix

et 4 abstentions. Je vous remercie de votre bonne attention. (*Applaudissements.*)

J'en viens à mes commentaires personnels.

La proposition de décret qui va être soumise à vos suffrages a pour objet de modifier le décret voté le 9 septembre dernier, dont un certain nombre de dysfonctionnements ont été mis en évidence.

Au-delà, c'est également le décret d'août 1995 qui est, en partie du moins, remis en question, et cela de l'avis même de la majorité. Celle-ci reconnaît donc que les textes qu'elle a adoptés et imposés sont loin d'être inattaquables.

Au-delà de cette analyse des textes eux-mêmes, je tiens à stigmatiser l'attitude de la majorité qui est, à mon sens, pleinement responsable de ces dysfonctionnements pour deux raisons qui se répètent systématiquement.

En premier lieu, la précipitation dans laquelle travaille cette majorité. J'ai vu eu l'occasion de la dénoncer lors des votes des différents décrets. Je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour rappeler que cette précipitation pose plus de problèmes à l'opposition qu'à la majorité, laquelle se borne la plupart du temps à approuver, sans aucun esprit critique, les textes qui lui sont soumis. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

En deuxième lieu, son attitude fermée vis-à-vis des suggestions constructives de l'opposition. Ce refus de dialogue s'explique par le fait que l'alliance PS-PSC est un mariage de raison. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*) Plus prosaïquement, dans le chef des deux partis, c'est une stratégie d'occupation du pouvoir qui règle les comportements et non une vision commune de la politique de l'enseignement ou un projet commun résultant d'objectifs partagés. Concrètement, des accords sont conclus en fonction des aspirations de chacun des deux partenaires...

**M. Cheron.** — C'est un mariage sans amour!

**M. Neven.** — Et il serait très délicat de risquer de les remettre en question en acceptant les suggestions de l'opposition. La conséquence est donc qu'aucune modification substantielle proposée par l'opposition tant PRL-FDF qu'ECOLO ne peut être acceptée, même lorsque la majorité est consciente du bien-fondé des améliorations proposées. Mais cela l'amène souvent, quelques mois plus tard, à proposer elle-même des modifications souvent inspirées par des amendements de l'opposition qu'elle avait rejetés préalablement. Il y a là une situation cocasse qui empêche notre enseignement de mieux fonctionner et qui est susceptible de soulever ou d'augmenter la contestation de ceux qui sont les principales victimes, à savoir les étudiants, les professeurs et les pouvoirs organisateurs. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et ECOLO.*)

Il y a donc unanimité des quatre partis démocratiques pour reconnaître l'existence, dans le décret du 9 septembre, d'imperfections suffisamment importantes pour justifier le dépôt par chacun d'eux de propositions de décret. Quant au ministre lui-même, il n'a rien admis. Toutefois, il a été contraint par sa majorité de reconnaître implicitement plusieurs dysfonctionnements.

Mais, lors des auditions, il a été forcé d'écouter de nombreux reproches formulés par la FEF et l'UNARES, les deux associations d'étudiants qui ont tenu, lors des auditions en commission, des propos radicalement en opposition avec ses déclarations lénifiantes.

Ces reproches se dégageaient également des exposés des représentants des pouvoirs organisateurs, mais de manière plus diffuse.

Se sont succédés les dépôts d'une proposition ECOLO, d'une proposition PRL-FDF et d'une proposition PS-PSC, consécutive à l'ampleur des critiques émises par les étudiants. Celles-ci avaient quelque peu ébranlé les présidences des partis de la majorité et MM. Antoine et Léonard, les présidents de groupe, furent donc contraints de nouer des contacts avec les étudiants.

Néanmoins, leur proposition est loin d'être le reflet des exigences formulées par les étudiants et nous ne pensons donc pas qu'ils seront apaisés par le vote de ce décret.

Je tiens cependant à souligner que la commission a très bien travaillé, malgré un manque de temps regrettable, consécutif à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre, date ultime pour l'inscription des étudiants.

En dépit de l'absence de temps, nous avons pu connaître de manière précise les réactions de deux composantes importantes de l'enseignement supérieur non universitaire, à savoir les deux fédérations d'étudiants et les pouvoirs organisateurs.

Il faut cependant faire deux remarques à ce sujet. Premièrement, parmi ces pouvoirs organisateurs figure, pour l'enseignement officiel, le ministre. Vu que notre commission s'est assignée — au moins implicitement — la tâche de rechercher et d'analyser les dysfonctionnements des nouvelles règles régissant les hautes écoles, le ministre, qui est le pouvoir organisateur de l'enseignement officiel, s'est trouvé dans la situation d'être simultanément juge et partie. Je ne partage pas à ce sujet la satisfaction des parlementaires de la majorité. Je pense qu'il aurait été très utile que le ministre délègue un fonctionnaire de son administration pour venir nous donner ses premières analyses après quelques mois de fonctionnement du nouveau système.

Plus fondamentalement, cette situation repose une fois de plus le problème de la structure de l'enseignement officiel, dont le pouvoir organisateur est trop éloigné de la base.

La création d'un pouvoir organisateur relais entre le ministre et les écoles s'impose. Différentes formules sont envisageables, depuis la création de fonctionnaires comparables aux inspecteurs d'académie en France, qui sont responsables des écoles de tout un département, jusqu'aux pouvoirs organisateurs décentralisés, qui ont fait preuve de leur efficacité et aussi de leur disponibilité dans l'enseignement libre.

Deuxième remarque: si nous avons auditionné deux composantes importantes des hautes écoles — les étudiants et les pouvoirs organisateurs —, nous avons omis, faute de temps — et j'ai souligné en commission que nous n'aurions pu faire autrement — d'entendre les deux autres, à savoir le personnel enseignant et les associations de parents, même si ces dernières, à ce niveau d'études, sont moins importantes que dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire du fait, d'une part, de l'âge des étudiants et, d'autre part, de l'existence d'associations d'étudiants très bien structurées.

En ce qui concerne le personnel, les représentants des syndicats devraient être entendus, mais pas eux uniquement, car nous devons tenir compte aussi de la base profonde, non structurée, plus silencieuse parce qu'elle ne dispose pas de tribune pour s'exprimer, mais qui représente une pensée moins stéréotypée. A mon sens, il est de notre devoir de l'écouter également.

M. Cheron. — De qui parlez-vous?

M. Neven. — Je parle de la nécessité d'écouter les enseignants de la base lors des futures auditions.

Nous nous sommes donc trouvés en présence de trois propositions dont l'une, que je peux qualifier de minimaliste par rapport aux deux autres, a été retenue par la majorité des commissaires: fatalement, dirais-je, puisqu'il s'agit de celle qui émane des députés de la majorité. C'est bien entendu également celle qui s'écarte le moins des décrets d'août 1995 et de septembre 1996.

J'en résume brièvement le contenu.

Elle répartit sur l'ensemble des écoles le traitement du personnel féminin en cas de congé de maternité et non plus uniquement sur les établissements dans lesquels fonctionnent les professeurs en congé de maternité. Nous ne pouvons pas soutenir cette modification qui est une demi-mesure. Mme Persoons a d'ailleurs déposé une série d'amendements et s'en expliquera, je suppose. Pour faire bref, le traitement d'un professeur en congé de maternité était à charge de l'école dans laquelle elle fonctionnait; il sera, selon votre proposition, à charge de l'ensemble des hautes écoles. Nous voulons, et c'est une question de principe, qu'il soit à charge de la Communauté française, comme dans les autres niveaux d'enseignement.

Cette proposition empêchera la discrimination entre étudiants finançables et non finançables pour ce qui concerne les droits d'inscription.

Elle reporte clairement à la prochaine rentrée scolaire les dispositions imposant aux étudiants, pour être finançables, de réussir leurs deux premières années en trois ans.

Une quatrième disposition — fermement réclamée par l'opposition — a fait l'objet d'un amendement commun à la majorité et à l'opposition: elle impose aux hautes écoles de donner une réponse officielle aux demandes d'inscription dans un délai de quinze jours.

La proposition de décret PRL/FDF était beaucoup plus complète. Je regrette que la majorité l'ait non seulement repoussée dans son ensemble mais ait refusé d'intégrer, par voie d'amendements, comme nous l'avions proposé, certaines de ses dispositions dans la proposition de décret adoptée par la commission. Cela témoigne une nouvelle fois de la part de la majorité d'un esprit de fermeture vis-à-vis de toute proposition non négociée entre ses deux composantes. Je le déplore car je pense que cette attitude est nuisible à notre enseignement.

Vous me permettez de relever rapidement les idées fondamentales de notre proposition.

1<sup>o</sup> Dans son premier article, elle impose une limite aux droits complémentaires. Postérieurement au dépôt de notre proposition, une distinction s'est opérée entre les droits complémentaires relatifs à des services rendus par les hautes écoles et les droits supplémentaires — qualifiés d'extraordinaires — d'inscription qui touchent les élèves non finançables. Nous pensons que la majorité que ces droits doivent être interdits. Pour ce qui est de ces droits complémentaires, nous proposons donc leur limitation.

2<sup>o</sup> Dans le deuxième article, nous réaffirmons notre refus du blocage du budget consacré aux hautes écoles jusqu'en 2001 et qui repose sur l'hypothèse retenue par le ministre selon laquelle le nombre d'étudiants va décroître. Le ministre s'appuie sur une étude conjointe de l'UCL et de l'ULB, et réalisée par MM. Dal et Dupierieux. Or, ces deux professeurs envisagent également une autre hypothèse, à savoir l'accroissement important du nombre d'étudiants. En cas d'évolution intermédiaire — ce qui est le plus probable —, les hautes écoles seront, bien entendu, en difficulté. C'est la raison pour laquelle nous voulons à tout prix supprimer l'article 9 du décret du 9 septembre qui concrétise ce blocage du budget jusqu'en 2001.

3° Dans ses articles 3 et 4, notre proposition réaffirme le principe d'égalité, en concordance avec un avis du Conseil d'Etat: les fonds de solidarité pour les hautes écoles doivent être répartis en fonction des besoins des écoles et non partagés arbitrairement entre les trois réseaux.

4° Par les articles 5 et 6, nous voulons imposer des dispositions transitoires pour les bisseurs et les trisseurs. Nous ne pouvons admettre que les dispositions prévues dans le décret du mois de septembre soient appliquées rétroactivement. Les nouvelles mesures frappant les bisseurs et les trisseurs ne peuvent être appliquées qu'aux étudiants qui débute leur cursus cette année et qui auront pu prendre connaissance des nouvelles dispositions.

5° Notre cinquième proposition — article 7 — a été adoptée par voie d'amendement par la commission. Elle vise à imposer aux hautes écoles de notifier dans un délai de quinze jours la décision prise à la suite des demandes d'inscription. Un étudiant qui recevrait une notification de refus plus de quinze jours après sa demande rencontrerait évidemment des difficultés à se réorienter efficacement.

6° L'article 8 veut faire une avancée vers les modules capitalisables. Les réussites d'examen devraient rester acquises en cas de répétition dans la même école, mais même en cas de réorientation si des matières sont communes aux types de formation. De telles dispositions sont en vigueur dans d'autres pays.

7° Enfin, par les articles 9 et 10, nous voulons qu'une procédure démocratique et non politisée règle la nomination des directeurs-présidents des hautes écoles. Tous les partenaires doivent prendre part à ces nominations. Le système mis en place par le ministre nous paraît, au contraire, ouvrir la voie à toutes les manœuvres politiques, mais nous savons que l'actuelle coalition est coutumière du fait!

Notre proposition de décret comporte un certain nombre d'éléments dont la majorité ne veut pas entendre parler parce qu'ils sont une condamnation de la politique du Gouvernement. Notre proposition comporte également d'autres éléments qui ne sont pas en nette contradiction avec la politique du Gouvernement. A l'exception d'un seul, la majorité les a rejetés lors des travaux de la commission, et nous le regrettons.

En conclusion, pour en revenir au vote de la proposition qui sera soumise à vos suffrages, parce que la majorité propose un certain nombre d'améliorations par rapport au texte voté en septembre — preuve implicite qu'elle reconnaît ses faiblesses —, nous ne pourrions nous opposer à cette proposition. Mais, parce que la majorité refuse d'autres améliorations émanant du PRL-DFD — et d'ailleurs aussi d'ECOLO —, nous ne pourrions approuver ce texte. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-DFD et d'ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, en septembre 1996, nous avons voté le décret relatif au financement des hautes écoles. A cette époque, j'avais déclaré que si nous constatons des effets pervers, nous tenterions de les corriger.

Par la suite, nous avons rencontré les étudiants de la FEF. Les groupes parlementaires de la majorité ont alors jugé nécessaire de procéder à des évaluations et à des auditions en commission de l'enseignement supérieur.

Ces évaluations sont encore en cours. Les chiffres fournis par le ministre Grafé, s'ils sont nombreux et corrects,

n'épuisent pas la totalité des questions posées et ne couvrent pas encore la complète réalité d'une première rentrée.

Lors des rencontres avec la FEF, les groupes de la majorité ont clairement dit que le retrait de l'arrêté concernant les bisseurs et les trisseurs n'était pas envisageable puisque les évaluations sont toujours en cours.

Je répète néanmoins les propos que j'ai déjà tenus devant les membres de notre assemblée et devant les étudiants: si des effets pervers se manifestent demain, il faudra y remédier. Des exemples ont déjà été cités. Je ne les reprendrai pas. Au-delà d'arguments dont la fiabilité n'est pas prouvée aujourd'hui, nous devons impérativement, sur la base d'éléments irréfutables, apprécier les mesures qui doivent être modifiées au cours de cette année afin d'entrer en vigueur à la prochaine rentrée académique.

Au-delà des textes déjà votés et indépendamment de leurs effets, il est des questions qui doivent être analysées et dont la réponse passe probablement par le dépôt de projets ou de propositions. Personnellement, je songe notamment à une meilleure orientation des élèves à la sortie du secondaire, à la lutte contre l'échec scolaire — tout particulièrement dans les hautes écoles — et, à plus long terme, à une autre organisation de l'enseignement supérieur, sous forme de modules qui pourraient être capitalisables.

Toutes ces idées sont encore en friche, mais le débat reste ouvert, en ce qui nous concerne en tout cas. Je pense réellement que l'on ne peut mettre de telles suggestions en chantier sans prendre le temps de la réflexion.

Par contre, il nous fallait aller vite sur un certain nombre de points. L'article 3 de notre proposition de décret règle un problème rencontré par les étudiants lors de l'inscription. Selon qu'on se réfère à l'arrêté ou au décret, la haute école pouvait accepter ou refuser l'étudiant n'ayant pas terminé, dans l'enseignement supérieur hors université, les deux premières années de son cursus en trois ans. Nous avons corrigé favorablement cette ambiguïté.

La « mutualisation » des congés de maternité permettra d'alimenter un « pot commun » destiné à alléger le coût individualisé pour les hautes écoles qui, sans cela, auraient peut-être été tentées d'engager du personnel masculin.

Enfin, nous avons proposé une plus grande égalité de traitement des étudiants. Je pense que cet élément de notre proposition est le plus important. En effet, l'évaluation a démontré que certaines hautes écoles réclamaient, comme condition à l'inscription des étudiants non finançables, des droits dits extraordinaires parfois exorbitants. Notre proposition vise à interdire une telle pratique.

Demain, si nous constatons que d'autres cas injustes se produisent, nous ne resterons pas sans réaction. C'est au sein de cette assemblée, par le biais d'un dialogue constructif, que nous pouvons ouvrir un débat serein avec les étudiants.

Je voudrais néanmoins être très clair. Contrairement à ce que M. Neven prétend, je n'ai pas été contraint de participer à l'élaboration de cette proposition de décret. Ayant constaté des dysfonctionnements, nous avons, en toute justice, voulu y apporter des correctifs.

Ceux-ci sont porteurs d'effets positifs. Nous ne pensons pas que les étudiants, et plus particulièrement leurs représentants, doivent céder à un pessimisme outrancier qui paraît relever d'un jeu tactique plutôt que d'une volonté d'aboutir. Aussi, je confirme que nous les avons écoutés et que nous les écouterons encore. Mais il convient de garder à l'esprit que se mettre à une table de négociations appelle la sérénité et le réalisme, et que la non-satisfaction à

100 p.c. de leurs revendications ne doit pas engendrer le catastrophisme chez certains.

A ceux qui, esprits chagrins, considéreraient les modifications aujourd'hui proposées comme trop timides, je répons qu'un vaste débat s'est aujourd'hui engagé et qu'il se poursuivra demain. Abordons-le ensemble, de la manière la plus constructive possible. Dans cet esprit, le forum qui aura lieu au printemps devrait apporter des réflexions intéressantes, qui devront orienter nos démarches futures. A l'initiative du Conseil de la Communauté française, cette rencontre entre les députés et les représentants

de la communauté éducative belge et étrangère éclairera la réflexion qui a débuté au sein de notre assemblée.

Notre souhait, après la restructuration de notre enseignement supérieur non universitaire, est de lui assurer la qualité et de lui éviter les pièges qui guettent parfois la croissance. Le groupe socialiste y sera attentif et y travaillera avec tous ceux qui partagent ce souhait. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — Je propose d'interrompre nos travaux et de les reprendre à 14 h 30.

— *La séance est levée à 12 h 20.*

## SEANCE DE L'APRES-MIDI

## Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Draps, Houssa et Mme Stengers, retenus par d'autres devoirs; MM. Liénard et Spitaels, en mission à l'étranger; Mme Cogels-Le Grelle, MM. Charlier, Etienne, Harmel, empêchés; M. Baille, pour raisons de santé.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX,  
MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISEQUESTION DE MME BERTOUILLE: EVALUATION  
DE LA LOI SUR L'AVORTEMENT

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

**Mme Bertouille.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la commission fédérale d'évaluation de l'application de la loi sur l'avortement vient de rendre public son rapport qui contient de nombreux renseignements d'ordre statistique. Je suppose, madame la ministre-présidente, que vous en ferez un examen très approfondi.

Dans un premier temps, deux remarques essentielles me viennent à l'esprit. Tout d'abord, le nombre d'avortements n'a pas augmenté de manière significative de 1993 à 1995, alors que certains le craignaient. Ensuite, le rapport met en évidence une augmentation significative du nombre d'avortements en ce qui concerne les jeunes de 15 à 19 ans, ce qui signifie que les jeunes recourent moins à la contraception, soit par manque d'informations soit par manque de moyens. Les centres de planning familial sont, en région wallonne, un des acteurs principaux en matière d'information sur la contraception. Mais étant donné que cette population de jeunes de 15 à 19 ans est essentiellement composée d'étudiants, j'aimerais savoir, madame la ministre-présidente, quelles actions vont être menées au niveau de la Communauté française afin de diminuer le nombre d'interruptions volontaires de grossesse.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, comme Mme Bertouille, je suis très attentive aux conclusions de cette commission d'évaluation. Je crois qu'effectivement, nous devons beaucoup travailler en Communauté française pour qu'une bonne information concernant la contraception soit donnée, notamment aux jeunes. A ce niveau, l'école a un rôle important à jouer puisqu'elle permet un dialogue des jeunes entre eux et avec les professeurs, lesquels sont les mieux placés pour donner ce type d'information. Dès lors, nous avons décidé de rééditer une brochure qui est parue en 1991 et intitulée: *La contraception en question*. Depuis septembre dernier, cette brochure a été transmise à toutes les directions d'établissements, aux centres de planning familial, aux centres IMS, PMS, aux commissions locales de santé, soit à toute une série d'organismes, afin que l'information soit donnée et que le dialogue s'établisse sur la base d'informations scientifiques.

Les écoles disposent donc à présent d'un outil et doivent pouvoir l'utiliser. Il s'agit d'une première phase, mais, en fonction des résultats et notamment de ce que vous avez mis en exergue, il conviendra peut-être d'aller au-delà de la réflexion sur cette brochure et envisager d'autres mesures, ce que je ne manquerai pas de faire.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

**Mme Bertouille.** — Madame la Présidente, j'estime que les missions d'information dont la ministre-présidente nous a parlé sont essentielles mais il est encore plus important de parler d'éducation.

QUESTION DE MME NAGY: SUPPRESSION DE  
L'EMISSION «TURBULENCES»

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Nagy.** — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, vous n'ignorez certainement pas que l'annonce de la suppression de l'émission «Turbulences» laisse le public de la RTBF relativement inquiet. En effet, cette émission d'information socio-économique est relativement appréciée car elle permet de mieux comprendre les enjeux en matière en Wallonie et à Bruxelles.

Je sais que ce point ne relève pas directement de la compétence de Mme la ministre-présidente, mais on connaît les liens étroits qui existent entre la RTBF et la Communauté française.

Une des raisons invoquées par la RTBF pour la suppression de cette émission est qu'elle travaille avec les centres en fonction d'enveloppes fermées qui obligent ces

derniers à faire un choix. Je pense qu'on ne peut contester le choix sur le fond car la nouvelle émission « Appel aux témoins » ou « Perdu de vue » — je ne connais pas très bien la dénomination exacte — est tout à différente. N'est-il pas possible d'échapper à ce choix cornélien entre deux émissions qui n'ont rien de commun ? Quelle est votre position à cet égard, madame la ministre-présidente ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

**Mme Onkelinx,** ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, en ma qualité de ministre-présidente de la Communauté française chargée de l'audiovisuel, je n'ai pas à avoir d'attitude à propos de cette décision du conseil d'administration de la RTBF. La ministre de tutelle ne peut intervenir, et je ne veux d'ailleurs pas me permettre de juger ce conseil d'administration.

Des explications relatives à cette décision ont été données et vous en avez connaissance puisque vous venez d'en faire part. L'émission « Turbulences » avait succédé à une autre intitulée « Wallonie 1995 ». La volonté de la RTBF et de son conseil d'administration semble être de développer une émission à caractère plus économique au niveau régional. « Turbulences » était un magazine apprécié et appréciable mais abordait plutôt des sujets de société, comme d'autres émissions le font déjà. Dès lors, à la demande du centre de production de Liège et avec l'accord de l'ensemble des directions de la RTBF, il a été décidé de retirer cette émission au profit d'une autre à caractère économique régional. D'ici le mois de juin 1997, trois émissions de 52 minutes seront produites sur ce thème. À partir de septembre 1997, un nouveau magazine à caractère économique est programmé. Je vous transmets sans aucun jugement de valeur simplement une information dont la RTBF m'a fait part.

**PROPOSITION DE DECRET CORRIGEANT LES EFFETS PERVERS ENGENDRES PAR LE DECRET DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES DECRETS DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DU 5 AOUT 1995 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES**

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — Nous reprenons la discussion générale conjointe des trois propositions de décret.

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, madame la ministre-présidente, chers collègues, j'interviens dans le cadre d'un cycle de discussions qui a marqué la mise en œuvre du décret du financement des

hautes écoles, lequel faisait suite à un décret de restructuration.

Un certain nombre de parlementaires ont eu la volonté de procéder à une évaluation de la situation dans l'enseignement supérieur non universitaire. Parallèlement à cette optique, nous avons soumis un certain nombre de propositions pour remédier à des effets que nous avons décrits, dès le 8 octobre déjà, lors du dépôt d'une proposition de décret, avec comme perspective la date limite des inscriptions dans l'enseignement supérieur. Je remercie au passage les deux rapporteurs qui ont insisté sur le travail qui a été fait. Le résultat final est mitigé : il n'est pas négligeable, mais il est insuffisant.

Néanmoins, sans se lasser, il convient, en passant en revue tous les éléments, de procéder à certaines mises au point.

Après le vote des deux grands décrets concernant l'enseignement supérieur, la question essentielle qui se pose est celle de l'accès à cet enseignement. Plus que jamais elle est d'actualité et sera abordée notamment dans le cadre des discussions qui auront lieu très prochainement. Je pense notamment au congrès des économistes belges de langue française. Je citerai tout à l'heure quelques passages fort intéressants de certaines études.

Par ailleurs, un certain nombre de questions corollaires se posaient, questions ayant des liens importants avec l'accès et qui se rapportent aux mesures visant les élèves en situation d'échecs répétés : la question du minerval, ainsi que celle du minerval complémentaire extraordinaire ou autres participations financières, etc.

J'ajouterai comme effet pervers les coefficients réducteurs dans le financement dont les conséquences très pratiques et concrètes sont des auditoires surpeuplés, des diminutions d'encadrement, bref, un certain nombre de situations que l'on peut percevoir dans l'enseignement supérieur hors université.

Nous avons donc déposé, dès le 8 octobre, une proposition de décret dite « d'urgence » car nous avons estimé à ce moment que des points très précis et très limités méritaient d'être examinés. Nous avons ainsi abandonné une attitude quelque peu extrême qui aurait été de dire : toutes les mesures sont mauvaises ; il convient donc de tout revoir. Nous avons accepté de jouer un jeu constructif, au sens noble du mot « jeu ».

La proposition de décret déposée le 8 octobre par le groupe ECOLO et celle déposée par le groupe PRL-FDF ont été, selon moi, des éléments qui ont quelque peu forcé le travail qui aura pu finalement être accompli par la commission de l'Enseignement supérieur, même si c'est avec beaucoup de reticence et si cette dernière est inégalement partagée dans les rangs de la majorité.

La proposition de décret déposée par ECOLO le 8 octobre entendait répondre notamment à la situation particulièrement délicate des étudiants en situation d'échecs répétés. Elle visait entre autres, par le biais d'un fonds d'urgence de 300 millions, à rencontrer un certain nombre de problèmes, par exemple en matière d'encadrement, et ce en essayant de partir de la réalité supposée de difficultés dans les hautes écoles.

En raison d'un certain nombre de réalités rencontrées sur le terrain, de la pression du mouvement étudiant et de certaines rencontres qui s'en sont suivies, les partis de la majorité ont confié la délicate mission à leurs présidents de groupe, MM. Antoine et Léonard, de rencontrer les étudiants. Il est vrai qu'à un moment donné — je l'avais noté à l'époque — nous avions pu constater le souhait de la

part des présidents de groupe de la majorité de poser un geste constructif vis-à-vis de la FEF; j'avais même dit alors qu'une porte avait été poussée.

A la suite de ce geste venant de la majorité, nous avons soutenu en commission de l'Enseignement supérieur une proposition assez large, favorisant un débat regroupant à la fois la proposition de décret d'ECOLO et celle du PRL-FDF, des chiffres fournis par le ministre, un certain nombre d'auditions, bref un vaste et large débat qui, finalement, a reçu l'appui constructif de la majorité qui a elle-même déposé un certain nombre d'amendements.

Voici quelques mois, M. Léonard avait déclaré que si l'on constatait des effets pervers, il conviendrait, sur la base de faits constatés, de formuler des propositions de modifications. Tenant compte de cette déclaration ainsi que du geste positif des présidents de groupe de la majorité, nous avons voulu prendre la majorité au mot. Nous avons bien dû constater que cette première attitude positive des présidents de groupe tardait à se concrétiser d'autant plus que nous avons cru comprendre qu'au niveau du ministre, nous avions affaire à une porte blindée qui ne nous donnait guère de garanties sur le calendrier: la fameuse date butoir du 1<sup>er</sup> décembre. Cette attitude du ministre a quelque peu refroidi les velléités positives en nous entraînant dans une querelle de chiffres.

En effet — et j'y reviendrai — la grande difficulté aujourd'hui pour tenter d'évaluer la situation dans l'enseignement supérieur hors université est l'absence d'un outil de grande fiabilité pour procéder à une analyse quelque peu affinée de la situation des étudiants, leur cursus scolaire et leur situation précise.

Toutefois, nous avons voulu accomplir un travail efficace au sein de la commission de l'Enseignement supérieur. Je répète que nous avons voulu jouer le jeu du travail qui s'est déroulé en commission.

En commission, nous avons défendu notre thèse, le texte que nous avions déposé et qui se basait sur le sentiment profond que nous avions que la rentrée dans l'enseignement supérieur hors université avait dû s'organiser dans des conditions très difficiles, nous obligeant à réagir d'urgence.

Nous avons répertorié certains problèmes précis: la mesure visant les bisseurs-trisseurs, la question du minerval complémentaire pour ces étudiants en situation d'échecs répétés, la question des hautes écoles qui voyaient leur population considérablement augmenter, notamment dans certaines catégories — la situation dans le secteur pédagogique n'est pas du tout la même que dans le domaine social, par exemple — ainsi que la question très précise d'un complément souhaité et souhaitable d'encadrement pédagogique pour les stages, en particulier dans le secteur paramédical et le secteur social.

Enfin, et le ministre le sait parfaitement, nous avons très bien pointé la question précise que nous avions déjà soulevée au mois d'août, à savoir la prise en charge par la Communauté française et non par les hautes écoles du coût du remplacement des enseignantes en congé de maternité. Je rappelle à toutes fins utiles que, dès le mois d'août, nous avions déposé un amendement visant à régler cette question. Je me souviens d'ailleurs très bien d'une intervention de mon excellent collègue Pierre Hazette; il convient en effet de toujours faire droit à la vérité.

Au cours de ces débats, nous avons également tenté de préciser notre attitude concernant la question du minerval dans les hautes écoles. Nous avons souhaité défendre une note à caractère juridique. Il n'était pas inutile de rappeler les fondements juridiques car le non-financement des étudiants en situation d'échecs répétés soulève la question

centrale du montant des participations financières exigibles. Un certain nombre de dérives ont été constatées dans les hautes écoles. Je pense que nous avons d'ailleurs réussi, au cours et grâce aux auditions qui ont eu lieu, à préciser certains points et à comprendre certaines situations.

Je parle ici d'une note rédigée avant les auditions, note qui se basait sur le constat que certaines hautes écoles imposaient un minerval complémentaire dépassant les 50 000 francs belges, que d'autres introduisaient la notion de stage payant, que d'autres encore demandaient des participations financières diverses de plus en plus nombreuses.

Il est important de rappeler ici que le terme « minerval » n'est utilisé légalement que pour l'enseignement artistique supérieur non encore classé ainsi que pour les conservatoires royaux de musique. Sa base juridique est l'article 12, paragraphe 2, de la loi du 29 mai 1959, dite loi du Pacte scolaire.

Par contre, les termes « droits d'inscription » ne sont utilisés que pour les institutions universitaires.

Les termes « droits d'inscription complémentaires » représentent le montant réclamé aux étudiants étrangers non finançables. La base légale, pour les institutions universitaires, est l'article 27, paragraphe 4, de la loi du 27 juillet 1971, et pour toutes les autres formes de l'enseignement supérieur, l'article 59 de la loi du 21 juin 1985.

Dans la pratique, les termes « droits d'inscription complémentaires » et « minerval complémentaire » sont utilisés par certains établissements pour désigner le montant réclamé aux étudiants en plus du minerval légal.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'y a pas de définition légale de ces termes pour les hautes écoles.

A la suite de l'étude que nous avons menée et que je vous résume ici, est apparu — et c'est important — que, contrairement à ce que l'on a voulu nous faire croire à une certaine époque, plafonner le montant du minerval complémentaire demandé par les établissements ne représente nullement un progrès puisqu'il s'agit là simplement du processus législatif normal qui aurait dû être réalisé depuis longtemps.

Dans le même ordre d'idées, l'interdiction de demander un minerval complémentaire pour les étudiants boursiers, prévue dans le décret de financement des hautes écoles, ne constitue pas non plus un progrès. C'est tout simplement la précision, et uniquement pour les étudiants boursiers, de ce que la justice, notamment la Cour d'arbitrage, avait déjà déclaré depuis longtemps. Cependant, en limitant cette interdiction aux seuls étudiants boursiers, on laisse croire dangereusement qu'un prélèvement est autorisé pour les autres étudiants. Or, cela n'est absolument pas pensable dans le cadre législatif et décretaal actuel.

Diverses considérations peuvent être dégagées de ces débats et auditions.

La première concerne l'intérêt des auditions. Je crois en effet qu'elles nous ont permis de constater des situations très diversifiées en matière de minerval extraordinaire, une haute école demandant parfois 85 000 francs, alors qu'une autre ne réclame rien. Nous avons pu remarquer que le CPEONS menait une politique cohérente — pas de droits complémentaires — alors que le réseau libre — et confessionnel en particulier — présentant un certain nombre de dérapages, dérapages à l'intérieur d'une haute école, mais également entre établissements à l'intérieur même d'une haute école. Le plus frappant, lors des auditions, a été de constater que certaines hautes écoles de l'enseignement libre — et confessionnel en particulier — présentaient, en

fonction de la catégorie en question, un système très proche du privé où l'étudiant devait intervenir financièrement, différemment selon sa catégorie d'études. C'est ainsi que nous avons comparé la catégorie des arts de diffusion avec le secteur social. Nous sommes donc dans un système plus proche du système privé que de la notion d'équité, d'équilibre, de service public, que pourtant nous défendons tous.

Cela pose donc la question d'une forme de « mutualisation » des coûts et d'égalité des étudiants par rapport aux études. C'est une donnée qui n'a pas été traitée en commission, mais dont le constat a pu être fait. Nous formulons un certain nombre de propositions en ce sens.

Je pense que les amendements déposés par la majorité n'apportent pas de réponse suffisante aux dérapages en matière de minerval. Ils introduisent seulement une interdiction de minerval extraordinaire, mais uniquement à partir de septembre 1997. J'ajouterais toutefois que nous sommes demandeurs d'un règlement global par décret du minerval dit de la Communauté, un minerval identique qui éliminerait ces différences entre hautes écoles, entre établissements à l'intérieur d'une haute école, entre sections, entre années d'études et en fonction des situations pédagogiques : redoublement ou non... Si l'on va dans ce sens d'une équité et d'un règlement global, par décret, du minerval, M. Antoine le sait, cela entraîne soit un financement complémentaire, soit une remise en question de l'enveloppe fermée des hautes écoles. C'est pourquoi ECOLO souhaite l'ouverture d'un débat de fond sur la question du minerval et une réflexion sur la situation et la question des revenus.

Pour ECOLO, la question de l'équité et de l'équilibre reste fondamentale. Le deuxième acquis du travail effectué en commission concerne la fiabilité des chiffres. Plus que jamais, nous devons prendre en compte la proposition émise par la Fédération des étudiants francophones d'un « observatoire » objectif et précis de la situation dans l'enseignement supérieur en Communauté française. Vous le savez, la FEF a déposé un cahier des charges pour une évaluation de la situation dans les hautes écoles. Je pense qu'il y a une demande très forte, non seulement des organisations étudiantes, mais également des pouvoirs organisateurs, de voir plus clair dans la situation de l'enseignement, en particulier dans le supérieur non universitaire. La question d'un observatoire est donc posée que jamais. Il ne s'agit pas de créer un nouveau « bidule », un nouveau « réceptacle », mais de voir s'il n'y a pas lieu de mieux coordonner un certain nombre de travaux — qui se font déjà mais parfois de manière éparse — dans la fonction publique communautaire et dans les universités.

La mise en commun, par le biais d'un observatoire, d'un certain nombre d'outils déjà existants, pour arriver à un meilleur travail de coordination et pour avoir une meilleure photographie de la situation dans les hautes écoles, constitue une deuxième donnée, qui ressort du travail réalisé en commission.

La troisième question concerne une proposition faite par le CEGEC et qui vise à favoriser la réussite dans le système au travers d'un financement des étudiants en situation d'échec. Vous le savez, nous avons déposé en commission un amendement qui a malheureusement été rejeté par la majorité, après avoir reçu un accueil assez encourageant. Cet amendement visait à prévoir un effet rétroactif différé en ce qui concerne les étudiants en situation d'échec. Notre estimation à cet égard était de 75 p.c. Cette proposition, formulée par un pouvoir organisateur que nous avons reçu, nous paraissait constructive. Nous espérons qu'elle n'est pas définitivement écartée.

Le quatrième point concerne l'autonomie et la participation. J'ai été particulièrement frappé de constater que,

dans l'analyse effectuée, tant par les organisations d'étudiants que par les pouvoirs organisateurs que nous avons reçus, l'absence de période transitoire — il ne s'agit pas d'une prise de position politique sur ce qui a été fait, mais plutôt sur ce qui a été vécu par les acteurs — a été cruellement ressentie. Un pouvoir organisateur nous a même indiqué que, selon lui, l'autonomie était un leurre, qu'elle lui paraissait moindre qu'auparavant, ce qui est un comble.

**M. Antoine.** — Vous l'avez cru ?

**M. Cheron.** — Je suis très attentif à ce qu'on me dit et je ne considère pas au départ qu'un interlocuteur que nous recevons et qui a l'amabilité de répondre à nos questions a l'intention de nous tromper. Mais à chacun son opinion. La plupart des acteurs considèrent en tout cas que l'autonomie n'est pas évidente. Certains sont allés plus loin en considérant qu'il s'agit d'un leurre. Je ne prétends pas que cela est exact, mais j'attire votre attention sur le fait que l'absence de période transitoire et la question de l'autonomie ne sont pas des points acquis.

En ce qui concerne la participation, le bilan est également mitigé. En outre, en fonction des délais imposés — je reprends ici ma casquette d'écologiste —, la question de la participation n'était certainement pas facile. Les auditions nous ont donné une confirmation de ce point de vue.

J'ai donc souhaité développer les points suivants : la question du minerval, la qualité des auditions, le problème de l'observatoire, outil fiable d'analyse, et l'amendement déposé à l'inspiration du CEGEC. Cet amendement, à caractère financier, pourrait avoir un impact important en termes, non de lutte contre l'échec, mais de promotion de la réussite. Le dernier point concerne l'autonomie et la participation. Ces éléments justifient la mise en route d'un travail d'évaluation. Nous avons démontré que celle-ci était nécessaire. Elle doit absolument être poursuivie. La question des outils de l'observatoire et du cahier des charges doit donc être précisée.

Au-delà de ces témoignages et du travail que nous avons réalisé, je voudrais émettre des critiques quant aux amendements déposés par MM. Antoine et Léonard.

**M. Antoine.** — C'était trop beau jusqu'ici !

**M. Cheron.** — Je fais mon travail sereinement, en toute objectivité. Vous ne parviendrez pas à me faire quitter le sillon de la rigueur. Celle-ci, de même qu'une analyse objective, m'amènent à formuler des observations qui vous seront peut-être désagréables. Toutefois, c'est l'effet, et non la cause.

**M. Antoine.** — C'est une première.

**M. Cheron.** — J'ai examiné votre proposition avec beaucoup d'intérêt. Nous avons eu droit à du suspense et à des rebondissements. Je trouve que M. Léonard a fait preuve de beaucoup de patience, mais celle-ci est une de ses qualités ; il savait qu'il en aurait besoin lorsqu'il a opté pour cette alliance de cœur.

La proposition de MM. Antoine et Léonard entendait régler trois points : tout d'abord, empêcher qu'un minerval exorbitant puisse être demandé aux étudiants non financables, en le limitant au montant du minerval complémentaire demandé aux autres étudiants, ensuite, éviter que les coûts salariaux des membres du personnel définitif en congé de maternité soient à charge de la haute école et, enfin, mettre en concordance un des cas de refus d'inscription avec le non-financement des étudiants concer-

nés. En fonction du texte initial, les hautes écoles devaient, cette année encore, accepter des étudiants qui n'étaient pas finançables.

Le premier point reprend en fait l'idée de l'amendement que nous avons déposé en juillet. Il en va de même en ce qui concerne le deuxième élément. Le troisième point corrige ce qui est considéré comme une erreur dans le décret du 9 septembre.

L'article premier empêche désormais de distinguer un étudiant finançable d'un étudiant qui ne l'est pas. Il interdit également le minerval « extraordinaire ». Par contre, il n'interdit toujours pas le minerval complémentaire, demandé par les hautes écoles en plus de celui demandé par la Communauté française. Puisqu'il n'interdit pas ces droits complémentaires, le texte proposé par MM. Antoine et Léonard reste en contradiction avec les arrêts de la Cour d'arbitrage. C'est l'analyse légale et juridique que j'ai faite tout à l'heure.

La lecture combinée des deux points de votre proposition fait apparaître l'élément suivant : ce sont les établissements, donc les pouvoirs organisateurs, qui s'en sortent relativement bien. D'une part, ils ne doivent pas limiter ou rembourser le minerval extraordinaire qu'ils ont réclamé cette année-ci. D'autre part, ils profitent de la correction apportée par le troisième article, celui que j'ai cité tout à l'heure, et qu'il fallait effectivement revoir, pour obtenir un financement plus important cette année-ci.

Tout ce qui peut être pris doit évidemment l'être et nous ne nous opposerons évidemment pas aux mesures positives. Mais elles restent insuffisantes par rapport à la question centrale que j'ai déjà développée : la base légale du minerval. Nous reviendrons à la charge car l'équité est, à nos yeux, indispensable entre les hautes écoles, entre les établissements de la même haute école, entre les catégories, en fonction de la situation précise de l'étudiant dans la société, dans sa famille, etc. C'est une œuvre qui n'est pas simple. Je suis persuadé que ce problème doit être réglé par décret : il faut un minerval de la Communauté. La Cour d'arbitrage est d'accord avec nous.

Nous sommes favorables à un débat sur cette question. Pour supprimer toutes les mesures sortant du cadre légal — minerval extraordinaire, minerval complémentaire —, je suis prêt à prendre des risques et à entamer de longs débats. Je veux que l'on mette sur la table la question du minerval, celle de la prise en compte de l'étudiant dans la société, et, donc la question des revenus. Cela ne doit pas être fait n'importe comment. Ce sont des problèmes difficiles, sensibles, mais ECOLO est prêt car la situation actuelle n'est pas acceptable.

Je terminerai par un certain nombre d'éléments relatifs à l'accès à l'enseignement supérieur.

J'ai devant moi un ouvrage d'actualité concernant les travaux préparatoires au Congrès des économistes belges de langue française. Monsieur le ministre, vous avez cité au début des travaux un certain nombre d'études. En ce qui me concerne, j'en ai retenu deux.

La première, celle d'Anne-Marie De Kerkhove et Jean-Paul Lambert, concerne le libre accès à l'enseignement supérieur en Communauté française. Ils y constatent qu'en Belgique, comme dans les autres pays développés, l'enseignement supérieur a connu depuis 30 ans une croissance spectaculaire. L'évolution tendancielle du niveau d'instruction de la population pousse une proportion grandissante de jeunes à souhaiter un diplôme de l'enseignement supérieur.

J'en viens encore à votre expression « l'effet de mode », mais nous sommes bien au-delà d'un effet de mode. La

question centrale posée par les auteurs de l'étude est la suivante : « Dans quelle mesure cette aspiration légitime pourra-t-elle toujours être satisfaite ? » C'est pourtant un principe démocratique sur lequel nous devons être d'accord. Les auteurs ajoutent : « Les menaces sur l'enseignement supérieur se précisent. Depuis de nombreuses années, sous la pression des contraintes budgétaires, les moyens, par étudiant, alloués à l'enseignement supérieur et à l'université ont été progressivement réduits en termes réels. Déjà ici ou là des voix se font entendre pour remettre en cause le principe du libre accès à l'enseignement supérieur. Certains préconisent l'instauration d'un examen d'entrée et/ou une sévère limitation des possibilités de redoublement et de réorientation. D'autres songent à une participation financière plus importante des bénéficiaires au travers d'une augmentation du minerval. » Nous sommes donc en pleine actualité. Les auteurs de l'analyse, pour saisir les applications des mesures, ont voulu connaître les déterminants de la demande d'enseignement supérieur. Ils ont analysé tant le type court que le long non universitaire et l'universitaire. J'en arrive aux conclusions de cette étude.

1. L'analyse a pu vérifier à quel point les jeunes issus de milieux socio-culturels plus modestes sont sous-représentés dans la population de l'enseignement supérieur.

2. C'est dès le secondaire, au travers des filières empruntées, que des échecs sont essuyés ou, plus insidieusement, des options choisies que pèsent les déterminismes socio-culturels qui conditionnent profondément la réalité d'un libre accès à l'enseignement supérieur. C'est toute la question de l'orientation, de la lutte contre l'échec.

3. Pour une majorité des étudiants en deuxième année dans l'enseignement supérieur, l'échec suivi ou non d'une réorientation a constitué la modalité d'un parcours en voie de réussite. Cette réalité concerne davantage les étudiants issus de milieux socio-culturels plus modestes.

4. Dans la très grande majorité des cas, les étudiants qui se réorientent optent pour l'enseignement supérieur court.

5. Les stratégies de réorientation apparaissent efficaces, car elles débouchent sur des taux de réussites largement supérieurs à la moyenne.

Ce texte sera encore débattu et prolongé au Congrès des économistes belges de langue française. Il est central par rapport au débat que nous avons à mener. Les conclusions des auteurs, de nature plus politiques, sont les suivantes :

1. Notre système d'enseignement supérieur apparaît comme un système diversifié qui, moyennant pour la plupart des jeunes une inévitable période d'adaptation et d'orientation à l'entrée, permet à tout étudiant qui manifeste les capacités requises, d'aboutir à un diplôme correspondant à ses aspirations et à ses aptitudes.

2. Toute mesure radicale de restriction au libre accès à l'enseignement supérieur — *numerus clausus*, examen d'entrée — est à proscrire sous peine de renforcer l'écrémage social, et de réduire l'efficacité globale du système.

3. Il en est de même pour toute mesure qui limiterait de façon trop draconienne les possibilités de redoublement et de réorientation.

4. Les abus parfois dénoncés relatifs à l'enseignement supérieur — ce que vous appelez « les étudiants-touristes » — selon lesquels les étudiants seraient autorisés à s'éterniser sans réelle perspective de réussite, apparaissent en définitive peu nombreux. Seuls quelque 4,5 p.c. des

étudiants de première année en sont à leur quatrième inscription dans l'enseignement supérieur.

5. L'efficacité du système peut être améliorée si des réorientations intervenaient au plus vite, c'est-à-dire après une première inscription plutôt qu'après deux ans, et dans les meilleures conditions. Un renforcement des conditions d'accueil — évaluation, remédiation, préparation à une réorientation en première année — peut être considéré de ce point de vue comme un investissement hautement rentable pour la collectivité. Voilà les conclusions de cette étude d'Anne-Marie De Kerkhove et Jean-Paul Lambert.

Une deuxième étude me paraît également intéressante. J'ai eu l'occasion de participer à une journée d'étude en économie de l'enseignement le 8 décembre 1995. Monsieur le ministre, vous aviez cité en commission le nom de Pierre Pestiaux, l'utilisant à votre profit. Le même Pierre Pestiaux, dans une étude intitulée « Peut-on parler de démocratisation de l'enseignement supérieur? » constatait que la population de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire de la Communauté française avait rapidement augmenté. Une telle croissance, souligne-t-il, semble indiquer une ouverture à de larges couches de la société. Mais, s'interroge-t-il, cette ouverture se fait-elle dans un sens démocratique, d'autant plus que les ressources engagées sont importantes?

Son analyse se base sur trois types de questions? :

1. Quelle est l'origine sociale des étudiants par type d'enseignement supérieur et par discipline d'étude?
2. Quels sont les coûts des études supérieures que les étudiants ou leur famille doivent assumer?
3. Dans quelle mesure le financement public des études supérieures peut-il être qualifié de « fiscalement équitable »?

Sur la base d'une enquête menée auprès de 1 300 étudiants, Pierre Pestiaux a tiré des conclusions. Cet « instantané » nous apprend qu'il faut espérer, dans un avenir proche, des données et des analyses complémentaires pour appréhender le parcours des étudiants. A cet égard, il rejoint en partie, me semble-t-il, la demande d'observatoires de l'enseignement supérieur. L'étude confirme que la démocratisation de l'enseignement supérieur et surtout universitaire n'est encore qu'un vœu pieux. Ce constat conduit à deux interrogations :

1. Comment rendre cet ensemble davantage accessible à toutes les classes sociales?
2. Comment justifier le financement public, en des temps où d'autres niveaux d'enseignement et d'autres domaines du secteur public ont des besoins davantage pressants?

Il est facile, dit Pierre Pestiaux, de répondre à la première question par une échappatoire. Même si l'accueil et l'encadrement des étudiants mérite la mention « peut mieux faire », c'est dans le secondaire que sont choisies les options « non démocratiques ». C'est donc en amont que les réformes s'imposent. En attendant, pourquoi demander à la collectivité de financer un enseignement dont ne profite qu'une minorité, aussi large soit-elle? Ne faudrait-il pas demander aux parents qui en ont les moyens de contribuer davantage? Pour les parents qui ne le peuvent pas, ou plutôt pour leurs enfants, il conviendrait d'offrir des allocations d'études plus élevées. En effet, dans le système actuel, dans le meilleur des cas, les allocations d'études et les allocations familiales ne couvrent pas vraiment la totalité des coûts. Dernière phrase de Pierre Pestiaux : « Il est indubitable que la croissance rapide de l'enseignement supérieur correspond plus à un timide entrebaillement qu'à une

ouverture franche aux familles à revenus modestes. Il est important que, pour ces familles, l'obstacle financier qui persiste, vienne à disparaître. Cela ne suffira pas, l'obstacle principal se situe en effet en amont du cursus scolaire. »

Voilà deux études que je souhaitais aborder en fin d'intervention. Nous avons réalisé, en commission de l'Enseignement supérieur, un travail utile, même si le départ était laborieux. Nous avons pu, au travers des auditions et de notre travail, avoir une vue plus précise de la situation dans l'enseignement supérieur.

D'après ECOLO, les décrets et la situation juridique ne sont pas sensiblement modifiés. C'est pourquoi mon groupe ne verra pas favorablement les amendements déposés par la majorité. Les mesures envisagées par le Gouvernement devaient être prises et nous les aurions prises. Cependant, nous devons nous pencher sur une matière beaucoup plus importante en ce qui concerne l'enseignement supérieur, à savoir l'accès à celui-ci et donc, les moyens financiers des étudiants et de leur famille.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la question du minerval doit être réglée par décret et avoir des bases juridiques solides, mais un débat de société s'impose également en la matière. Nous sommes prêts à débattre du minerval et des ressources complémentaires au sein de cette assemblée. Cependant, les amendements proposés sont insuffisants à nos yeux. Ils ont leur valeur propre et nous ne nous y opposerons pas. Mais d'ores et déjà, nous vous donnons rendez-vous pour un véritable débat sur la démocratisation de l'enseignement supérieur et sur l'accès à celui-ci qui constitue un volet urgent. Nous espérons que l'évaluation qui a été menée n'est qu'un début de travail. La suite de celui-ci nous paraît aussi fondamentale. C'est à cela que doivent nous pousser les timides mesures que la majorité a aujourd'hui déposées sur la table. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je m'adresserai aux deux corapporteurs, Mme Dupuis et M. Neven, pour les féliciter de l'excellent travail qu'ils ont réalisé en préparation à cette séance publique. Les exposés de ce matin m'ont paru complets; ils nous ont permis d'apprécier pleinement les travaux de la commission parlementaire.

Cela étant, monsieur le ministre, vous ne m'empêchez pas de souligner combien vous enregistrez aujourd'hui une défaite, même si celle-ci est ténue, par rapport aux propos que vous avez tenus au cours des séances qui se sont déroulées au mois de juillet et le 4 septembre dernier. En effet, vous nous aviez alors très clairement indiqué que le texte voté relevait d'un accord et qu'à aucun moment, dans votre chef ou au niveau du Gouvernement, il n'était question de revenir sur quelque élément que ce soit.

Lors de la séance du 4 septembre, nous avons entendu l'intervention de M. Léonard, en sa qualité de président du groupe PS. Selon lui, si un certain nombre de problèmes se posaient à la rentrée, des amendements pourraient être envisagés.

Monsieur le ministre, la défaite que vous avez subie aujourd'hui ne représente qu'une étape. En effet, j'ai la conviction que d'autres défaites se préparent et que l'annonce faite aujourd'hui par le président du groupe socialiste, laisse présager qu'un certain nombre de renoncements auront également lieu en ce qui concerne le texte initial voté le 4 septembre dernier. Vous me permettez de me réjouir et de mettre ainsi définitivement à mal l'argument que vous avez utilisé depuis juillet dernier,

selon lequel tout aurait été pour le mieux si le groupe PRL-FDF n'avait pas tiré la sonnette d'alarme, s'il n'avait pas décidé de recourir à la possibilité qui lui était offerte d'envisager un certain nombre de points sur lesquels je reviendrai.

Votre Gouvernement se trouve dans une situation des plus regrettables. Vous avez voulu imputer au groupe PRL-FDF une responsabilité quant à un texte. Aujourd'hui, votre majorité fait la démonstration du non-fondé de l'ensemble du texte que vous aviez soumis aux votes de notre assemblée.

Cela étant, nous nous impliquerons dans la démarche que nous avons entamée: nous reverrons systématiquement — ou nous détricoterons — le texte que vous avez fait voter à la hussarde par votre majorité, le 4 septembre dernier.

Revenons plus précisément au débat qui nous anime aujourd'hui. Nous devons nous montrer extrêmement critiques par rapport aux propos qui sont tenus. Je ne puis préjuger, bien que cela soit, par principe, relativement simple, du contenu de l'intervention de M. Antoine qui, vraisemblablement, viendra s'exprimer à cette tribune pour nous indiquer que des améliorations importantes ont été enregistrées, que l'on a pris en considération la demande des étudiants. Il nous démontrera alors par A plus B que un plus un égale trois. Je me fonderai davantage sur la remarque formulée par M. Léonard. Selon lui, une réflexion a été engagée, des aménagements ont été enregistrés et si, dans les semaines à venir, d'autres aménagements se révélaient nécessaires, ceux-ci seraient envisagés. Donc, monsieur Antoine, je préfère la doctrine de M. Léonard, quant à l'évolution de ce texte, à l'impression rassurante que vous pourriez donner.

L'examen de ce texte révèle que l'on peut aisément, en huit points, démontrer l'utilité de poursuivre l'action qui a été engagée.

Le premier point concerne la rétroactivité de l'arrêté « bisseurs-trisseurs ». La guerre des chiffres — car c'est bien de cela qu'il s'agit — entre M. Grafé et la FEF était destinée à fixer le nombre d'étudiants qui étaient exclus par cet arrêté. Cette guerre laisse toujours subsister de grandes interrogations. Entre la centaine d'exclus évoquée par le ministre et les 2 500 exclus cités par la FEF, il existe une marge importante où se situe probablement la vérité.

Malheureusement, et les commissaires libéraux l'ont fait remarquer lors des travaux en commission, il est quasiment impossible aujourd'hui de fixer des chiffres précis et incontestables, puisque de nombreux refus d'inscriptions sont communiqués par voie orale et non par un courrier émanant d'une quelconque autorité. Nous pourrions encore faire de longues polémiques sur le sujet.

Cependant, j'ajouterais qu'avant même de rencontrer les interlocuteurs de la communauté éducative, tant le PS que le PSC avaient arrêté leur position: il n'était pas question d'envisager le gel de l'arrêté. Je persiste à trouver cette attitude très arbitraire mais je note également qu'à mon sens, il y a plus grave, dans la mesure où les acteurs mêmes de la communauté éducative — tant au niveau de la FEF que de l'UNARES — ont été nombreux à dénoncer la rétroactivité de cet arrêté. Nous avons mis l'accent sur cet état de fait depuis longtemps et, à cet égard, vous n'avez rien proposé, monsieur le ministre. Vous n'abordez même pas ce problème dans les développements de votre proposition. Dans ce domaine, vous êtes resté muet comme une carpe. A mes yeux, il s'agit d'un point important et vous avez posé là un acte regrettable.

L'arrêté « bisseurs-trisseurs » est rétroactif et le dispositif, quoi que la communauté éducative socialiste et

M. Busquin aient pu en dire, le ministre Grafé a marqué un point.

Deuxième élément: les droits complémentaires, l'autre fer de lance de la fronde étudiante.

Pour que cet exposé soit bien clair, je pense utile de reprendre la terminologie utilisée par les étudiants en la matière. Par droits extraordinaires, on entend les droits extraordinaires, on entend les droits supplémentaires réclamés aux étudiants bisseurs ou trisseurs. Par droits complémentaires, on entend les droits réclamés à tous les étudiants d'une haute école, en plus du minerval légal.

Or, votre proposition de décret règle le cas des droits extraordinaires sans s'occuper du cas des droits complémentaires. Vous nous promettez de déposer une proposition, vous nous annoncez le dépôt éventuel d'un projet de décret dans le courant de cette session parlementaire. Est-ce une promesse, est-ce une garantie? Il est en effet urgent de régler cette problématique, car nous ne pouvons laisser nos hautes écoles fixer arbitrairement des droits complémentaires prohibitifs. C'est un problème politique immédiat.

Si j'ai bien suivi l'actualité — nous n'avons pas voulu mettre de l'huile sur le feu quand vous vous réunissiez —, il semble bien que du côté de la famille socialiste on veuille effectivement qu'une législation puisse préciser les choses afin que les hautes écoles ne puissent fixer des droits prohibitifs.

Dès lors, je demande aux partis de la majorité de nous garantir effectivement le dépôt de cette proposition de décret. Et pour que cela soit vraiment un fait politique d'importance, je pense qu'il vous revient, monsieur le ministre, de nous indiquer que ce texte ne sera pas une œuvre décrétable du fait de la majorité et de ses groupes parlementaires, mais que l'expression politique qui nous a été indiquée par M. Léonard se traduira par le dépôt d'un texte par le Gouvernement. Dès lors, monsieur le ministre, je vous demande de nous indiquer clairement s'il y a un accord de majorité, s'il y a un accord de Gouvernement qui conduira ce dernier à déposer un projet de décret dans le courant de cette session parlementaire, pour rencontrer la problématique des droits extraordinaires et des droits complémentaires. Pour nous, c'est un point important.

J'en arrive à ma conclusion. M. Neven a annoncé notre volonté de nous abstenir lors du vote, mais il est clair que cette attitude entre dans une logique: par rapport aux discussions de juillet et au vote du 4 septembre dernier, nous percevons une évolution au niveau de la majorité.

Monsieur le ministre, j'attends de votre part, et donc de la part du Gouvernement, un engagement à cet égard. J'espère que vous n'allez pas nous annoncer que le Gouvernement ne déposera pas de projet et que le texte qui nous sera présenté sera une proposition de décret émanant de la majorité. S'il existe toujours une majorité qui soutient le Gouvernement, il convient que ce dernier assume et qu'il travaille, dans ce cadre, par la voie du projet de décret.

Troisième élément: l'orientation des étudiants. J'ai noté qu'un forum consacré à l'information et à l'orientation des étudiants sera donc organisé dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine.

Nous avons donc déjà une idée de la date. Cependant, j'aimerais savoir s'il s'agira d'un vrai forum, à moins que vous ne le transformiez en agora ou ne fassiez en sorte qu'il laisse la porte ouverte à des décisions de curie. Il importe que vous nous indiquiez ce qu'il en sera. J'ai bien entendu tout à l'heure les propos de M. Léonard...

M. Léonard. — Vous ne m'écoutez pas!

**M. Ducarme.** — Non seulement je vous écoute, mais je vous lis!

J'ai donc lu le texte que vous avez prononcé tout à l'heure à cette tribune, en prenant bonne note des différents points de votre intervention. Vous nous avez même invités! Or, quand nous sommes invités, nous venons! Et nous verrons à ce moment-là ce qu'il en est.

Je tiens à rappeler que vous avez déjà provoqué, depuis un certain nombre d'années, ce type de réunion. Vous avez notamment, avec un certain à propos politicien, organisé des assises concernant l'enseignement secondaire, avant les dernières élections législatives. (*Signes de dénégation de M. Léonard.*)

Si ce n'est vous, c'est donc votre frère ou la famille! Quoi qu'il en soit, avant les élections, il semblait que ces assises allaient déboucher sur un certain nombre de propositions concrètes qui permettraient de donner pleine efficacité à notre enseignement. Je me demande si nous avançons exactement dans le même type de préoccupation!

Pouvez-vous prendre l'engagement — c'est sur ce point que nous tenons à tester la crédibilité de votre action — qu'à l'issue du forum consacré à l'orientation des étudiants, une proposition de décret quadripartite sera déposée réunissant M. Cheron et ses amis, M. Antoine et ses frères, M. Léonard et sa famille et nous-mêmes? (*Sourires.*) Etes-vous prêt à prendre cet engagement?

Le forum consacré à l'orientation des étudiants débouchera-t-il sur un texte commun qui sera analysé par l'ensemble de ce parlement, à la suite d'une initiative commune? Vous nous avez en effet invités et, je vous l'ai dit, nous viendrons. Mais nous ne viendrons pas simplement pour participer à la réunion au balcon. Concernant un point tel que celui-là, nous souhaitons nous mettre à table afin de travailler à l'élaboration d'un texte. J'attends donc que les groupes de la majorité prennent un engagement aussi formel. En effet, je me méfie, monsieur Léonard, de votre attitude consistant à dire « *I am a good boy* », « je suis un bon garçon »...

**M. Léonard.** — J'avais compris, merci! (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Ducarme.** — Je souhaite qu'au-delà de cette affirmation, vous puissiez poser des pas concrets.

J'attends que tout à l'heure, tant le président du groupe socialiste, dans sa réplique, que le président du groupe PSC, dans son intervention, nous confirment qu'un tel forum sera organisé et qu'ensemble, nous déboucheurons sur du concret. Dans ce cas, nous y participerons; nous serons prêts à collaborer à l'élaboration des textes. Si ce n'est pas le cas, nous aviserons.

Le quatrième élément, l'étalement de la première année sur deux ans, est en liaison directe avec la problématique de la lutte contre l'échec scolaire. A ce propos, je citerai un extrait du document présenté par le CEF: « Alors que sont étudiées des stratégies constructives de médiation et des programmes d'accompagnement destinés aux étudiants en difficultés, les dispositions de l'article 3 aboutiraient à un effet inverse. Elles dissoudraient les étudiants d'envisager un étalement de la première année d'études supérieures puisqu'ils se trouveraient en quelque sorte pénalisés, ayant ainsi utilisé deux des trois possibilités d'inscription auxquelles ils auraient droit.

On devrait, au contraire, prévoir une possibilité supplémentaire pour ceux qui font l'effort de s'impliquer dans des programmes d'accompagnement. »

J'observe que M. Léonard opine sur ce point.

**M. Léonard.** — Je suis d'accord avec la manière dont vous le dites. Nous devons en discuter.

**M. Ducarme.** — Absolument. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'interviens à propos de cette problématique.

**M. Antoine.** — Je crois qu'il faudra effectivement en discuter. Toutefois, nous devons, le moment venu, réfléchir au principe d'égalité entre les étudiants qui réussissent en un an et ceux qui mettraient deux ans pour réussir. La question est plus ardue qu'il n'y paraît de prime abord.

**M. Ducarme.** — C'est exact. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement en commission allant dans ce sens. J'ai cependant constaté à la lecture du rapport que vous l'avez rejeté sans discussion ni justification. Certes, le point est délicat. Mais, je m'inquiète car il conviendrait à mon avis que vous agissiez de manière plus constructive lorsque les circonstances de travail s'y prêtent. J'espère que nous pourrions revenir sur ce point dans le cadre des travaux qui seraient menés durant le premier trimestre... C'est pourquoi nous redéposerons notre amendement afin d'être en mesure de vous interpeller une nouvelle fois sur le problème.

Le cinquième élément concerne le blocage du budget jusqu'en 2001. M. Cheron a fort opportunément utilisé le document reprenant l'ensemble des rapports préparatoires au douzième congrès des économistes belges de langue française qui nous a été distribué ce matin. Le rapport de la commission 4 traite spécifiquement de l'éducation et de la formation en termes de facteurs de compétitivité. Il ne concerne pas seulement l'enseignement universitaire; il aborde le problème de l'enseignement supérieur dans son ensemble.

Je crois qu'il est impératif en la matière de se poser la question en transcendant le débat classique opposant politique de gauche et politique de droite. Il convient de s'interroger sur l'opportunité, avant l'analyse définitive de la dimension budgétaire, de considérer le problème de l'enseignement supérieur sous tous ses aspects. Or, le fait que vous reveniez sur vos textes indique précisément que vous n'avez pas effectué ce travail de manière approfondie.

Nous avons indiqué notre opposition de principe au blocage du budget jusqu'en 2001 car nous estimons qu'il serait déraisonnable, en termes de choix politiques, de figer arbitrairement les moyens mis à la disposition d'un secteur bien précis de l'enseignement sans avoir élaboré au préalable un contrat d'éducation engageant les générations francophones. Nous devons réfléchir à une bonne utilisation future des masses financières affectées à l'enseignement. Sur ce plan, les libéraux ont initié un dossier relatif à l'intervention du secteur privé dans le financement de l'enseignement.

**M. Antoine.** — C'est possible, et c'est appliqué.

**M. Ducarme.** — En effet. Nous savons, par exemple, que l'école HEC a entrepris une action de cet ordre en vertu de son statut d'établissement relevant du réseau libre non confessionnel. Nous souhaitons que les hautes écoles de la Communauté française ne soient pas empêchées de suivre cette démarche. Sur ce point, une divergence apparaît...

**M. Antoine.** — Le décret de 1995 dispose, monsieur Ducarme, que le service à la société est une des missions reconnues à l'ensemble des hautes écoles. Par conséquent, c'est tout à fait possible. Nous voulons seulement que certaines hautes écoles ne jouissent pas d'un privilège en fonction de la catégorie d'enseignement qu'elles dispensent.

sent. Ainsi, les écoles formant des ingénieurs seraient susceptibles de rendre davantage de services que les établissements actifs dans le champ de la pédagogie.

**M. Ducarme.** — Cela signifie, monsieur Antoine, que si nous parvenons à un accord sur ce principe, nous devons nous assurer, un moment donné, que l'information adressée aux hautes écoles soit suffisamment claire. Cependant, je vous invite à ne pas esquiver certaines réalités. L'enseignement supérieur libre subventionné — confessionnel ou non confessionnel — bénéficie de certaines facilités, alors que l'enseignement de la Communauté française est confronté à des difficultés résultant de rigidités excessives. Par conséquent, nous posons le principe d'égalité dans ce dossier. La souplesse dont bénéficient les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre leur permet d'agir, même dans la situation actuelle, avec une grande indépendance. Par contre, l'enseignement officiel ne jouit pas de la même latitude. Donc, le système issu du pacte scolaire appelé la transcription d'un certain nombre de garde-fous dans les textes afin de prévenir les craintes exprimées — notamment — par les socialistes.

En vérité, il serait aberrant de bloquer le budget de l'enseignement supérieur alors que, politiquement, on n'oserait pas agir de la même manière à l'échelon de l'enseignement fondamental, de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement spécial.

**M. Léonard.** — A condition, avant d'en discuter, de bien préciser la notion d'égalité, la notion de solidarité.

**M. Ducarme.** — Il n'y a aucun problème en ce qui nous concerne. A vous entendre, je regrette qu'on ne vous ait pas invité au congrès du PRL qui s'est tenu à Charleroi. Vous auriez constaté que cela fait partie d'un même corpus. Il est clair que l'élément de solidarité ...

**M. Léonard.** — Vous produisez tellement pour le moment, monsieur Ducarme, que je n'ai pas le temps de tout lire.

**M. Ducarme.** — Nous ne sommes effectivement pas passifs.

Mais puisque vous évoquez cet élément, j'irai même plus loin. Il faut y inscrire le principe de solidarité et donner à la puissance publique la possibilité de contrôler si cette solidarité est effectivement bien rencontrée. Si on tient compte de tout cela, je crois qu'il s'agit d'un point positif.

**M. Antoine.** — Comme vous en appelez au dialogue, je souhaiterais dissiper un malentendu. Vous semblez prétendre qu'entre les différents réseaux, il y avait des obstacles permettant à certaines hautes écoles, notamment de la Communauté française, de percevoir un revenu complémentaire provenant du secteur privé.

Puis-je dès lors vous faire remarquer que les hautes écoles de la Communauté française bénéficient d'un statut à gestion séparée qui ne les empêche absolument pas de percevoir des recettes, de la même manière que le réseau libre ou l'officiel subventionné. Qu'il y ait un problème de culture ou de comportement, je veux bien. Mais, à ce jour, il n'existe pas d'obstacle juridique qui empêche, pour le moment, les hautes écoles de percevoir des recettes publiques. Compte tenu de leur nature juridique, elles peuvent le faire. Trouvez-moi le motif légal ou l'arrêté qui s'y oppose.

**M. Ducarme.** — Monsieur Antoine, vous avez partiellement raison. D'une part, il y a le décret et, de l'autre, la loi. Il y a également la transcription en règles administra-

tives. Comme vous l'avez dit, il faut aussi tenir compte de la culture, qui est un élément important. Il est clair que la culture qui peut exister à ce niveau-là dans l'enseignement libre subventionné ou l'enseignement libre non confessionnel subventionné, est tout à fait différente — ne fût-ce qu'à l'origine — de celle de l'enseignement public.

Dans le secteur de l'enseignement fondamental, je me suis amusé à mettre en parallèle les documents transmis par le pouvoir organisateur des écoles catholiques et ceux transmis par le pouvoir organisateur Communauté française aux écoles de la Communauté française. A ce stade déjà, vous vous rendez déjà compte que si le traitement est prétendu équivalent, il ne l'est pas du tout en termes de règles administratives et financières. Et il ne s'agit là que de l'application administrative des mêmes règles. En effet, l'autonomie réelle de gestion n'existe pas encore complètement en ce qui concerne la Communauté. C'est un premier point.

Deuxième point qui est également important : en termes de nomination du personnel, y compris le personnel de direction, il existe des différences tout à fait notables. Nous l'avons d'ailleurs relevé dans l'un des amendements que M. Neven a évoqués tout à l'heure. Il est clair que la capacité qui peut exister dans l'enseignement libre est beaucoup plus large que celle qui existe dans le cadre de l'enseignement officiel. Cette nuance est fort importante. Vous savez en effet que la structure définie par un pouvoir organisateur peut être très différente en fonction de l'autorité qu'a le pouvoir organisateur concernant la nomination d'un directeur. Si des personnes souhaitent participer financièrement à l'élaboration d'un projet d'école, elles vont également vouloir maîtriser pleinement la direction. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne l'enseignement de la Communauté française.

Le troisième point — tout à fait décisif — est relatif à la possibilité d'engagement, de nomination et donc de libre disponibilité des moyens d'affectation en fonction du type d'emploi que l'on reprend. Il est clair que le carcan institutionnel qui existe dans l'enseignement de la Communauté française est évident par rapport à ce que connaît l'enseignement libre.

Par conséquent, prétendre que la situation rencontrée dans l'enseignement libre est identique à celle existant dans l'enseignement officiel est absolument faux. Si nous lançons un appel pour prévoir des assouplissements à ce niveau, c'est parce que les différences sont importantes.

Vous me demandez quelles étaient ces différences, monsieur Antoine. Je vous en ai donné trois, les principales. Je constate que ceux qui observent de l'intérieur la situation de l'enseignement officiel abondent dans mon sens. Je ne cherche pas la polémique; je souligne simplement des éléments implacables, des faits patents et objectifs.

**M. Antoine.** — Ce que vous décrivez là peut être vrai pour d'autres niveaux d'enseignement, et pour le passé au niveau de l'enseignement supérieur. A ce niveau en effet, les mêmes règles président pour l'enseignement libre, l'enseignement officiel subventionné et pour l'enseignement de la Communauté française. Les pouvoirs organisateurs choisissent parmi les trois candidats qui leur sont présentes. Les règles sont donc les mêmes partout. Qu'il y ait eu des différences par le passé, je l'admets. Mais, pour l'avenir, les règles ont été unifiées, en respectant la spécificité de chaque pouvoir organisateur.

**M. Ducarme.** — Vous faites du pointillisme. Vous allez systématiquement rechercher les points qui vous permet-

traient d'avoir raison. Il me semble que l'ensemble de l'argumentation, surtout en ce qui concerne la culture générale qui entoure chacun des réseaux, est tout à fait valable.

Je demande donc à la famille sociale-chrétienne de considérer qu'à partir de l'instant où elle participe, étant donné la représentation parlementaire, au pouvoir organisateur Communauté française — c'est-à-dire l'Etat —, elle adopte le comportement qui permet la sauvegarde de l'Etat laïque. Ceci est très important. Cela signifie que si vous disposez de certaines armes dans le cadre de l'enseignement de type confessionnel, nous devons également en avoir dans la gestion de l'enseignement officiel, tant au niveau administratif qu'au niveau des droits et de la culture.

Une fois ceci mis au point, nous pouvons effectivement trouver un point de rencontre. C'est la seule opportunité à saisir pour que nous puissions maintenir la paix scolaire que nous souhaitons tous. C'est l'appel que je lance pour l'instant. Lors des relations que le PSC a eues avec le PS pour essayer de trouver un accord, nous avons évidemment remarqué que le positionnement de chacun variait en fonction du type d'enseignement qu'il était censé défendre. Voilà donc le point à propos duquel des améliorations peuvent intervenir.

Je ne dis pas qu'il faut retirer quoi que ce soit au niveau de l'enseignement subventionné libre et confessionnel. Je prétends que les armes mises à la disposition de ceux qui s'occupent des institutions appartenant à l'enseignement officiel doivent être au moins identiques à celles des autres. Il est évident que la nécessité de légiférer est essentielle.

Je terminerai mon intervention par un élément important : celui qui touche au système d'unités capitalisables pour lutter contre l'échec scolaire.

J'ai cru que vous iriez plus loin et que des amendements seraient déposés, car s'il est un homme, du Hainaut lui aussi, que j'apprécie, c'est M. Busquin. Et lorsque, interpellé sur l'idée du système d'unités capitalisables, il nous dit que cela fait vingt ans qu'il en rêve, personnellement, je réponds que le parlementaire francophone devrait sortir de ce rêve pour constater qu'il devient réalité. Je ne comprends pas très bien : on nous dit que c'est un bon système, mais notre groupe politique le défend depuis des années, et l'a proposé par voie d'amendements!

Ce problème est vraiment important. Il doit permettre de lutter contre l'échec scolaire en respectant le développement de chaque individu peut avoir dans son propre cursus. Le système d'unités capitalisables est un moyen fort pour lutter contre l'échec scolaire, pour donner une chance à un certain nombre de personnes qui, à un moment donné, rencontrant des problèmes abandonnent leur cursus. J'en termine par un point décisif à nos yeux. Si l'on veut réellement que ce forum du premier trimestre de l'année prochaine soit de qualité, il faudra envisager l'ensemble de ces points, faire en sorte qu'un véritable dialogue soit instauré et que, nous retrouvant tous autour de la table, nous puissions, tels de bons apôtres, y apporter ce qui nous paraît vraiment être l'essentiel du meilleur de nous-mêmes.

Le PS, le PSC et ECOLO apporteront certainement des éléments. Je vous ai cités, ici, les points qui nous paraissent très importants. Ce que nous espérons, c'est que l'on puisse en débattre dans le cadre de cette rencontre.

M. Neven a dit que nous nous abstenions parce que vous vous avanciez dans une voie qui nous paraît un peu plus conforme aux besoins de l'enseignement supérieur. Nous le faisons, mais je dirai clairement à la majorité qu'il ne s'agit que d'un répit; nous voulons permettre à la Communauté française de revoir dans son ensemble l'approche même de l'enseignement supérieur, y compris,

donnée nouvelle et importante, la problématique de l'enseignement universitaire.

Si nous voulons travailler de façon correcte, dans le cadre de ce forum, il ne faut pas limiter le travail à un amendement à la petite semaine du texte que vous n'auriez pas dû voter dans la hâte le 4 septembre dernier, mais bien de le voir en tenant compte d'un système plus fiable en ce qui concerne l'enseignement supérieur et universitaire. C'est donc un répit et j'espère, monsieur Léonard, que je n'aurai pas à vous le rappeler à ce moment-là et que je pourrai alors vous dire: « Vous êtes un bon garçon. » (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, très chers collègues, je voudrais, à mon tour, m'associer aux éloges rendus aux deux rapporteurs, qui, dans des conditions difficiles, certes, ont rendu un fidèle écho de nos discussions en commission.

Je voudrais également, à titre personnel, relever la qualité du débat de ce jour. Même si nous ne sommes pas d'accord avec certaines thèses développées par les uns et les autres, je tiens à dire que chacun des groupes politiques a contribué largement à la clarté de la situation, face à l'enjeu que constitue l'enseignement supérieur.

Depuis maintenant trois ans, nous sommes engagés, au sein de ce Conseil, dans un long travail de réforme de l'enseignement supérieur. Rappelez-vous, il y a trois ans, nous comptions encore 113 établissements d'enseignement supérieur pour 150 implantations et nous les avons ramenés, lors du vote du 5 août 1995, à 30. Pendant la même période, nous avons également constaté une augmentation très importante de la population étudiante. Comparons les chiffres. Entre 1991 et 1996, nous sommes passés de 50 000 à 65 000 étudiants finançables, soit une augmentation de près de 29,6 p.c.

Etant donné que chacun a amené ses lectures aujourd'hui, je citerai, quant à moi, une publication de notre ministère de l'Education et de la Formation, qui vient de nous transmettre des statistiques plutôt intéressantes. Si nous prenons celles relatives à l'ensemble des élèves réguliers, nous atteignons alors 69 482 étudiants. Sur ces 69 482 étudiants, nous en avons 10 627 d'origine étrangère, preuve — et c'est la fierté de notre Communauté française — que nous sommes une terre d'accueil, qui forme les étudiants et qui est même recherchée en matière de qualité au niveau de l'enseignement supérieur. Cela mériterait d'être souligné, même si cela peut évidemment poser des problèmes au niveau du financement, puisque 6 658 étudiants proviennent de l'Union européenne et dès lors, pénètrent directement sur le budget de la Communauté française.

Si nous faisons le même exercice sur le plan budgétaire entre 1991 et 1996, car la vérité aussi a ses droits, nous relevons une progression de plus de 26,5 p.c. du budget. Et encore, nous devrions garder en mémoire le report de la prime de fin d'année, qui a diminué pour partie le budget facial, tel qu'inscrit dans la division organique 52.

Dès lors, on constate qu'il y a eu, malgré les contraintes budgétaires, un effort significatif et indiscutable en matière de financement de l'enseignement supérieur.

Cette réforme, que nous avons organisée ces trois dernières années, s'exprime dans trois textes: le décret du 5 août 1995, le décret du 9 septembre 1996 et enfin les arrêtés du 2 juillet et du 27 août de cette année.

Lorsque j'ai entendu M. Ducarme tout à l'heure clamer, avec les accents incomparables qui sont les siens, « Quelle défaite pour M. le ministre! »

**M. Ducarme.** — Je n'ai pas d'accent!

**M. Antoine.** — En effet. C'est le style que j'évoquais là et point vos origines thudiennes.

Quels sont les principes? Rappelons-les pour en faire une analyse plus complète que celle qu'a bien voulu faire M. Ducarme. Rappelons-nous cette fameuse nuit du 4 au 5 août, monsieur Ducarme!

Qu'avons-nous voté? Nous avons voté une nouvelle organisation de l'enseignement supérieur, basée sur le projet pédagogique, social et culturel. Nous avons donné droit à la pluridisciplinarité en confondant les catégories, le type long et le type court. Nous avons reconnu la participation de tous les acteurs et notamment, — c'était une première — des étudiants. Nous avons maintenu l'offre de formation dans toutes les provinces de la Communauté française, permettant ainsi une dynamique économique et culturelle dans chacune de nos régions. Enfin, nous avons échafaudé un contrôle de qualité qui n'existait pas par le passé. Vous le savez, puisque, pour l'enseignement supérieur, nous trouvions encore, jusqu'il y a peu, des inspecteurs, qui travaillaient pour le secondaire et pour le supérieur de type court. Pour l'enseignement de type long, il n'y avait rien!

Aucun de ces axes qui ont été votés dans la nuit du 4 au 5 août n'est remis en question aujourd'hui. Il y a encore mieux: les auditions auxquelles nous avons procédé étaient fort intéressantes et avaient le mérite de démontrer qu'aucun des acteurs n'a remis en cause les principes, tels qu'ils ont été votés le 5 août.

Deuxième texte: le décret du 9 septembre qui organise le financement de l'enseignement supérieur sur une base d'égalité, notamment pour les étudiants, avec, et c'était votre souhait, monsieur Ducarme, une période transitoire permettant aux écoles de chacun des réseaux de s'adapter aux nouveaux moyens, compte tenu de cette nouvelle règle de l'égalité. Le décret fixait aussi les subsides sociaux à 2 000 francs, tel que décidé avec les étudiants dans la fameuse note bleue. Enfin, il précisait la situation des boursiers face aux droits complémentaires, limitant ceux-ci à 2 000 francs.

Tous ces éléments-là, outre l'autonomie, il faudra du temps pour en mesurer l'amplitude, c'est vrai, monsieur Cheron, car nous ne pourrions pas faire réformer aussi rapidement la mentalité des dirigeants des hautes écoles. Il importe surtout de souligner qu'ils n'ont jamais été remis en question par les différents intervenants, tant par nos invités en commission que par les parlementaires. Le deuxième décret n'est donc pas remis en question.

Troisième texte: l'arrêté du 2 juillet et celui du 27 août que d'aucuns appellent l'arrêté Grafé, sur la limitation du nombre de chances.

Je donne raison à M. Cheron — et M. Ducarme l'a rejoint tout comme M. Lemaire — en ce qui concerne la question fondamentale de l'accessibilité à l'enseignement supérieur.

Pour traiter cette question très importante, je voudrais, monsieur Cheron, qu'on ait une vue d'ensemble sur ce qui se passe non seulement dans notre Communauté ou dans celle du Nord, mais dans l'ensemble des pays européens qui nous entourent.

Que constate-t-on?

La Communauté française, l'Autriche et le Luxembourg se distinguent, et pour cause en ce qui concerne ces pays puisqu'ils n'ont pas d'établissement d'enseignement supérieur: il n'y a pas de mesures restrictives à l'accès, ni de

numerus clausus. Dans tous les autres pays, il y a une limitation de la chance par différentes techniques: concours, examens, numerus clausus.

Je n'étais pas à Louvain-la-Neuve, mais les échos me sont parvenus jusque Perwez, monsieur Ducarme, et j'ai entendu qu'à votre congrès, des étudiants d'une fédération libérale ont proposé d'organiser une limitation à l'accès à la première année, et ce par différentes formules.

Dans d'autres pays et dans le nôtre maintenant, certains veulent donc organiser une limitation de l'accès à l'enseignement supérieur, contre laquelle nous nous élevons.

**M. Ducarme.** — Ce n'est pas parce que l'âne braille que le troupeau suit.

**M. Antoine.** — A chacun ses troupeaux, monsieur Ducarme.

Notre fierté, c'est que, chez nous, il n'y a pas de limitation à l'accès en première année.

Qu'avons-nous fait? Nous avons limité, en l'organisant, le cursus des étudiants: deux chances plus une! Autrement dit, trois fois une première année, avec la faculté, monsieur Cheron, de permettre à chacun de demander une dérogation, dans le cadre du refus d'inscription, et d'être, malgré tout, inscrit dans une des hautes écoles.

Il me semble que cette technique responsabilise les étudiants. Vous avez cité des auteurs que nous pourrions aussi reprendre; je pense au professeur Pestiaux, mais il y en a d'autres. Ils nous disent combien cette limitation du nombre de chances, qui indique à l'étudiant que c'est sa dernière chance, le responsabilise dans l'année qu'il aborde: il sait que c'est une année décisive.

Il était donc aussi nécessaire pour eux, et compte tenu de nos moyens publics — rappelons-nous que nous sommes largement au-delà des 200 000 francs de financement public par étudiant —, qu'ils soient responsables de leur choix, même si cet élément n'est pas encore suffisant; j'y viendrai en parlant des initiatives que M. Léonard, moi-même ou d'autres pourrions prendre.

Nous ne pouvons pas dire que nous avons des limitations d'accès. Nous avons organisé le cursus 2+2+1.

Pour ceux qui étaient visés par les deux arrêtés en question, nous avons une statistique fiable.

**M. Cheron.** — La question est de savoir s'il n'y avait pas moyen d'adapter les responsabilisations; ne dites pas que ce ne sera pas une limitation à l'accès!

**M. Antoine.** — Monsieur Cheron, je dis et maintiens que cette mesure participe à une meilleure responsabilité de l'étudiant, surtout lorsqu'il a déjà enregistré trois échecs.

Osons aborder cette fameuse guerre des chiffres dont a parlé M. Ducarme à cette tribune. Nous avons maintenant des statistiques fiables qui indiquent de façon non contestable que 1 735 étudiants ont demandé, après avoir épuisé trois chances — trois fois une première année —, une quatrième chance. Sur ces 1 735 étudiants qui en sont à leur quatrième première année, excusez-moi de le rappeler, 1 601 ont été admis; il en reste donc 134, dont certains — M. Chapelle ne m'a pas contredit sur ce point en commission — pouvaient être victimes de l'ancienne réglementation qui visait à limiter les quintupleurs, voire ceux qui avaient accumulé un nombre encore plus important d'échecs.

**M. Cheron.** — Votre génération n'a pas le monopole des effets pervers. Celles qui vous ont précédé en ont déjà eu. Cela justifie-t-il ce que vous faites aujourd'hui ? Simple-ment, vous le faites par une mesure draconienne, sans vous préoccuper, et vous oubliez de le dire, du fait que c'est en amont, en particulier dans le secondaire, qu'on lutte contre l'échec scolaire !

**M. Antoine.** — Monsieur Cheron, attendez la fin du match pour en donner le résultat. Vous le donnez déjà après un quart d'heure ; attendez les nonante minutes !

M. Ducarme et vous-même nous avez dit que vous ne contestiez pas les 1 735 étudiants, ni le fait que seulement 134 aient été refusés, même s'ils étaient victimes de l'ancienne réglementation ; mais qu'il y avait tous les autres. Preuve de la confusion qui règne : M. Ducarme a évoqué un autre chiffre que celui des étudiants ; il a parlé de 2 500 alors que les étudiants avançaient celui de 3 500.

D'où viennent ces 3 500 ? D'une règle de trois, comme vous le savez, où l'inspection des Finances a estimé, en termes d'étudiants, le montant total des économies escomptées par le Gouvernement. Ils auraient très bien pu prendre une référence en membres du personnel et vous auriez eu là non pas 2 500 étudiants mais 350 membres du personnel.

**M. Neven.** — Les étudiants n'ont pas parlé de cela, monsieur Antoine.

**M. Cheron.** — Pourquoi n'avez-vous pas trouvé le moyen statistique de nous dire exactement quels étaient les étudiants qui, après avoir échoué l'année antérieure, étaient potentiellement en situation d'être concernés par la mesure ? Vous l'avez refusé. Donc, les fantômes, vous les avez créés !

**M. Antoine.** — Attendez, monsieur Cheron, avant de crier au fantôme. C'est votre droit d'y croire ; moi, je suis sceptique. M. Chapelle a accepté en commission de prendre note de nos chiffres, et donc de considérer qu'il y en a 134 qui sont refusés, et puis tous les autres. Alors, les étudiants se sont lancés avec un certain talent, reconnaissons-le, dans l'étude de dossiers. Ils nous ont excipé l'étude de Delieu selon laquelle il devait y en avoir approximativement 1 400, en prenant la projection retenue.

J'estime, quant à moi, qu'ils n'ont pas tenu compte, dans cette statistique, des étudiants qui auraient été victimes de l'ancienne réglementation — il n'y avait pas de rétroactivité ; elle est d'application depuis de nombreuses années —, et qu'il faudrait encore en soustraire près de 800. Et nous sommes dès lors très loin de la situation que d'aucuns dénonçaient, comme ils en avaient le droit, mais il était de notre devoir de les corriger.

Enfin, lorsqu'on parle des arrêtés, monsieur Cheron, pas un seul instant — et je le regrette parce que vous avez fait preuve, aujourd'hui, d'une certaine forme d'objectivité en la sérénité, d'après vos mots —, pas un seul instant, vous n'avez retenu à cette tribune la technique du report de cotes qui est d'application immédiate. Vous ne pouvez le nier : il me semble qu'elle facilite le cursus et la réussite des étudiants puisqu'elle est dorénavant d'application, quelles que soient les hautes écoles.

Lors d'une évaluation, tenons compte des chiffres véritables et de l'ensemble des réglementations telles qu'elles ont été votées.

Enfin, M. Ducarme essaie de nous convaincre de la raréfaction des moyens budgétaires de l'enseignement

supérieur. J'ai indiqué que la progression de 1991 était proche des 27 p.c. Je vous renvoie aux budgets votés. A parler net, je constate que, dans d'autres pays, où des gouvernements lui sont plus proches sur un plan idéologique — je pense à la France ou à l'Espagne —, de récentes mesures viennent d'être prises à la rentrée en termes de coefficients réducteurs. Dès lors, ne présentons pas la Belgique comme le dernier élève de l'Union européenne, ni en termes d'accessibilité ni en termes de financement public de l'enseignement supérieur.

On nous dit — cinquième élément — n'est-ce pas un aveu d'échec de la part de la majorité de reconnaître certaines faiblesses ? Rien n'est plus surprenant. Lors des votes du 5 août et du 9 septembre, M. Léonard et moi-même n'avons cessé de répéter que si des effets pervers devaient se manifester, nous étions prêts à les corriger et à introduire des amendements. Ce n'est donc pas une défaite, mais une victoire du Parlement que d'entendre les parties, de les écouter et de donner suite, chacun dans sa formation politique, à ce qui semble être fondé, pertinent, par rapport à ce qui ne le serait pas.

Je me réjouis donc que le Parlement ait entendu les différents partenaires, chacun ayant fait son analyse politique et s'étant mis d'accord avec mon collègue Léonard sur les modifications qui sont une première étape dans le dispositif complémentaire de l'enseignement supérieur.

Il n'y a donc pour nous ni défaite ni déshonneur ; nous y voyons, au contraire, la dignité d'être parlementaires, d'entendre, d'écouter et de donner suite à certains éléments que nous jugeons utiles.

Sixième élément : nous avons tous été victimes — le ministre, vous-mêmes, les directions, les étudiants — de la confusion qui a régné lors de cette rentrée. Elle a différentes causes et, en premier lieu, le vote tardif du décret de financement. Vous n'y êtes pour rien, monsieur Cheron, mais il est vrai qu'en le votant début septembre, nous ne sommes pas placés dans une situation optimale.

**M. Neven.** — Toutes les circulaires étaient prêtes.

**M. Antoine.** — Je dis cela sans polémique, monsieur Neven.

De plus, les circulaires transmises par l'administration n'étaient pas toujours claires et parfois contradictoires les unes par rapport aux autres. Je cite notamment le report de cotes, au sujet duquel on a pu laisser croire à un moment donné qu'il n'était pas d'application dès cette rentrée.

**M. Cheron.** — Vous avez parlé de circulaires transmises par l'administration ?

**M. Antoine.** — Oui, le ministre a indiqué, lors de la première commission, qu'il avait décidé de les signer toutes pour être certain d'avoir la cohérence des informations transmises aux hautes écoles.

**M. Cheron.** — C'est donc l'administration qui rédige les circulaires ?

**M. Antoine.** — Vous aurez l'occasion d'interroger le ministre à ce sujet. Personnellement, je me réfère à ses déclarations en commission.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Ce n'est pas le ministre qui assure matériellement la diffusion de circulaires.

**M. Cheron.** — C'est donc un problème de diffusion ?

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — C'est l'administration qui assure la diffusion des circulaires.

**M. Cheron.** — La faute incombe-t-elle à l'administration ou à la poste ?

**M. Antoine.** — Autre cause de confusion : l'abondance des tâches qui attendaient l'ensemble des partenaires — pouvoirs organisateurs, directeurs, enseignants et étudiants — chacun dans les rôles qui leur étaient attribués dans les décrets de 1995 et 1996.

Autre cause : les glissements de populations scolaires entre les catégories, entre établissements, sans qu'il y ait eu total une majoration du nombre d'étudiants. Nous constatons en effet que le type long est maintenant en régression de population depuis plusieurs années, alors que le type court est « stationnairement à la baisse ».

Cette confusion, qui trouve son origine dans de multiples causes, a quelque peu ébranlé les différents partenaires. Des inquiétudes et des doutes se sont manifestés. Nous devons y mettre fin, et le travail effectué par le cabinet, auquel tous les partenaires ont été invités, ainsi que le travail d'audition en commission ont participé à la clarté. J'en tiens que l'élément majeur contesté par les étudiants est bien l'arrêté « biseurs-trisseurs ».

C'était leur demande majeure, formulée dans les auditions que M. Léonard et moi-même avons pratiquées.

**M. Cheron.** — Il y avait également le problème du minerval.

**M. Antoine.** — Je vais y venir.

Une évaluation est nécessaire. Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître tout à l'heure, monsieur Cheron, que le travail en commission avait été mené sérieusement et que l'évaluation que d'aucuns appelaient de leurs vœux avait été opérante. Nous l'avons effectuée de manière sérieuse et sans complaisance, écoutant les uns et les autres dans leurs critiques, leurs suggestions et leurs doléances. Personne n'a été brimé dans sa capacité d'expression, et nous avons tenu compte d'un certain nombre de suggestions, de considérations, pour que cette évaluation trouve une première transcription maintenant, tout en proclamant qu'elle se poursuivra tout au long de la session et qu'elle se verra confortée par des initiatives dont je reparlerai.

Premier élément de cette évaluation : l'audition des partenaires. Il n'y a pas qu'un seul partenaire. Bien sûr, les étudiants, la FEF et l'UNARES, sont des partenaires incontournables, mais — l'expérience l'a démontré en commission — nous estimons que les pouvoirs organisateurs, dans leur diversité, les syndicats et les parents sont aussi des partenaires que nous devons entendre et respecter dans leur analyse de la situation.

Nous devons aller plus loin que la simple audition. Nous devons faire droit au rapport que communiqueront au Gouvernement — j'espère que nous pourrions en disposer — les commissaires qui ont été désignés récemment auprès de l'enseignement supérieur, lesquels sont la réplique identique de ce qui existe au niveau universitaire et qui nous donne aujourd'hui une bonne analyse de la situation universitaire.

Lorsqu'on en appelle à un observatoire, monsieur Cheron, j'estime qu'il faut attendre. Les commissaires que

nous avons prévus dans le décret de 1995 rempliront peut-être cette fonction dont nous avons besoin et nous donneront une bonne connaissance de l'évolution de la population et des flux financiers qui sont les nôtres.

Attendons qu'ils entrent en fonction, attendons leur premier rapport pour en tirer des conclusions.

Deuxième élément de l'évaluation : attendons les premières recommandations du Conseil général des hautes écoles, dans lequel siègent tous les partenaires — les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les étudiants, qui demain, constitueront le nouveau CIUF, à l'instar du modèle universitaire pour ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Enfin, je serais également intéressé de connaître les premières conclusions de la Commission communautaire pédagogique à laquelle nous avons reconnu, par l'article 94, une compétence de médiation afin de relever un certain nombre de dysfonctionnements. Nous évaluerons dans un an les constatations qu'elle aura faites. Nous avions prévu cela dès l'abord dans le décret de 1995.

Cette évaluation avec tous les partenaires, les commissaires, le Conseil général et la COCOM devra porter sur tous les sujets. Aucune partie du décret ne peut échapper à l'évaluation, à l'analyse. Cela concerne aussi bien l'évolution de la population par catégorie, par type, que les instances de participation. Nous voulons, dans la majorité, que les instances de participation que nous avons mises en place fonctionnent partout et que les compétences et prérogatives des uns et des autres soient respectées.

Quant à l'orientation scolaire, elle doit commencer beaucoup plus tôt, bien avant la première année universitaire ou la première année de type long ou de type court. C'est en amont, dans l'enseignement secondaire, qu'il faut agir et notre groupe fait des propositions en la matière. Nous sommes prêts à en discuter et l'occasion nous en sera donnée dans le cadre du forum.

J'en viens enfin aux droits d'inscription, aux bourses d'études, mais je reviendrai sur ce sujet lorsqu'il sera question des initiatives communes que nous prendrons avec M. Léonard ou sous l'égide du Gouvernement.

Cette évaluation a donné lieu à des premières mesures. J'ai entendu ici le tout et son contraire. Pour certains, il s'agit de mesurette, on touche à la marge, mais pour d'autres, comme M. Ducarme, c'est une défaite historique du ministre Grafé. Où est la vérité ? A-t-on modifié des virgules et des accents ou a-t-on balayé tout le décret ? Comme toujours, la vérité se trouve entre les deux. Il est vrai que les modifications sont substantielles, mais elles ne touchent nullement à l'épine dorsale des deux décrets tels que nous les avons adoptés.

Quelles sont ces modifications ? En premier lieu, l'interdiction des droits exceptionnels. Nous les ramenons aux droits tels qu'ils sont exigés de tout étudiant finançable.

Vous minimisiez tout à l'heure ces mesures, monsieur Cheron. J'eus vous montrer les lettres qui m'ont été transmises par des étudiants et qui nous disent : merci, au moins nous pourrions nous défendre par rapport à la haute école dans les droits qu'elle nous réclamait lorsque nous étions « quadrisseurs ». L'avancée est réelle et je tiens à la maintenir ici. C'était également une demande des étudiants.

La deuxième modification met fin à la discrimination qui portait sur la prise en charge du coût des congés de maternité du personnel définitif. La mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Le décret de 1995 ne stipulait pas le délai endéans lequel les hautes écoles doivent signifier l'éventuel refus d'inscription aux étudiants. Nous corrigeons cette lacune.

Enfin, la disposition qui prévoit l'obligation de régulariser les deux premières années en trois ans entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1997.

Au-delà de ces premières modifications, nous voulons poursuivre le travail avec les membres de l'opposition et avec les partenaires de la communauté éducative, en respectant évidemment le rôle traditionnel du Gouvernement et du Parlement, chacun assumant les prérogatives et les initiatives qui sont les siennes.

Les membres de la majorité sont unis. Il vous appartient d'apprécier s'il s'agit d'un mariage d'amour ou de raison. M. Léonard a l'habitude de dire que nous partageons le même lit. Cela permet beaucoup de choses, monsieur Cheron.

M. Cheron. — Je ne veux pas le savoir!

M. Antoine. — Le forum que nous souhaitons organiser au sein de ce Conseil — sous l'égide du bureau et de sa Présidente — permettra à chacun des partenaires politiques de s'exprimer sur ses préférences en matière d'orientation des études, d'échecs scolaires ou de modules capitalisables.

M. Ducarme a prétendu qu'il suffisait de voter l'amendement déposé par le PRL-FDF. Je peux lui fournir des études prouvant que la modularisation ne peut être organisée « en deux coups de cuillère à pot ». Plusieurs systèmes existent. Des initiatives, certes timides, se développent actuellement. Je pense notamment à l'institut Gramme de Liège qui essaie de passer des contrats avec les étudiants. Nous devons tirer les conclusions de ces expériences tout en tenant compte des modèles étrangers.

Au cours de cette session, nous avons été précis quant à l'initiative décrétable. Elle doit émaner du Gouvernement ou des groupes de la majorité. Un engagement écrit porte la signature de plusieurs collègues socialistes et sociaux-chrétiens. Le texte prévoit qu'il doit s'agir d'une proposition « réglant tous les aspects relatifs à ces droits — droits d'inscription — ainsi que ceux relatifs aux prêts et allocations d'études et ce, de manière à mieux tenir compte de la situation spécifique de chacun des étudiants ». Dès lors, les signataires de cette proposition vous tendent la main pour que vous participiez au débat et que vous y apportiez votre contribution. M. Ducarme a suggéré que nous signions ce texte à quatre. A cet égard, je me dois de lui rappeler l'existence de certaines règles. La majorité agissant seule, elle accroît ses chances d'aboutir à un accord. Souvenons-nous de cette rentrée parlementaire: les libéraux et les membres du groupe ECOLO n'étaient pas sur la même longueur d'ondes sur le point de savoir s'il fallait tirer la sonnette d'alarme.

Dès lors, ne préjugeons pas de l'avenir. Les groupes de la majorité ont en tout cas la volonté de relever le défi durant cette session. Il importe de tenir compte de cet élément politique majeur. Je pense d'ailleurs ainsi rejoindre les préoccupations de M. Cheron.

Enfin, M. Marchant a déposé un texte concernant la limitation de l'inscription dans les hautes écoles. Il se demande s'il ne serait pas judicieux de fixer une date unique de clôture des inscriptions dans l'enseignement supérieur. A notre avis, cette date ne doit pas être trop tardive car l'étudiant qui s'inscrit le 1<sup>er</sup> décembre a déjà perdu un trimestre et n'a en outre pas pu participer aux différents stages ou séminaires organisés depuis la rentrée. Si cette date est fixée trop tôt, l'étudiant ne dispose pas

contre malheureusement pas de la faculté de réorientation que d'aucuns prônent à cette tribune. Dès lors, Mme Dupuis, MM. Léonard, Sharff et moi-même avons proposé d'attendre l'avis du Conseil général des hautes écoles, c'est-à-dire de ceux qui pratiquent l'enseignement supérieur — directions, pouvoirs organisateurs, syndicats, étudiants.

M. Marchant a voulu respecter ses droits d'auteur, attitude qui me paraît tout à fait légitime. Il a déposé une proposition de décret. Lorsque nous aurons l'avis du Conseil général des hautes écoles qui sera mis en place avant le 31 décembre de cette année, j'imagine — c'est en tout cas notre volonté — que nous reviendrons sur cette proposition de décret. Notre ouverture en la matière est donc indéniable.

J'en viens au dernier élément. Il concerne l'avenir. A mon sens, le forum sur l'échec, l'orientation et l'information, l'initiative décrétable relative aux droits d'inscription et aux bourses d'études ne constituent pas des éléments suffisants pour clôturer le dossier de l'enseignement supérieur et de l'université.

Je pense que nous devons aborder deux aspects au cours de cette législation. Le premier concerne la contribution privée du financement. A cet égard, je ne parle pas de la formule proposée par M. Ducarme. Je rappelle d'ailleurs qu'elle est actuellement praticable puisqu'aucun élément juridique ne s'y oppose. Je parle d'une meilleure contribution des parents. En effet, l'enseignement coûte cher. Dès lors, il faut permettre à ceux qui disposent de revenus modestes de pouvoir compter sur la solidarité des familles plus aisées.

Le second aspect me paraît encore plus important. Il porte sur l'organisation du cursus dans l'enseignement supérieur, qu'il soit universitaire ou non.

Nous avons posé les premiers jalons en la matière. En effet, en 1994, nous avons voté le décret sur les grades académiques. Ce décret organise une plus grande fluidité dans le monde universitaire. Par le décret du 5 août 1995, nous avons permis la valorisation d'expériences professionnelles, notamment pour l'enseignement supérieur de type long. Il faut néanmoins aller plus loin. Demain, je pense que nous ne pourrions pas éviter la question consistant à savoir « qui fait quoi » dans l'enseignement supérieur. La formation des kinésithérapeutes, des psychologues, des assistants en psychologie ou des infirmières met, par exemple, en présence des partenaires du monde universitaire et des acteurs de l'enseignement supérieur.

Demain, avec les partenaires de la communauté éducative, nous devons réfléchir à la spécificité des formations afin d'éviter les « doublons » et de valoriser l'investissement public.

Ensuite, les passerelles entre l'enseignement supérieur de type court et celui de type long ou le monde universitaire doivent être plus solides afin que le cursus ne soit pas cassé mais qu'il soit plus fluide.

Par ailleurs, le décret de 1995 prévoit des synergies en matière de recherche. Elles ne sont cependant pas suffisamment développées. Ces synergies permettent de trouver des partenaires universitaires, seuls dépositaires de la recherche fondamentale.

Enfin, la collaboration pédagogique me paraît être d'actualité. Demain, les futurs maîtres, qu'ils soient licenciés ou régents, devront pouvoir bénéficier des atouts de l'enseignement supérieur et du monde universitaire.

Nous devons débattre de tous ces sujets difficiles qui portent sur la spécificité de la formation de l'enseignement

de type long par rapport au monde universitaire et au type court.

Depuis trois ans, nous nous penchons sur la réforme de l'enseignement supérieur. Personne n'en discute les bases, monsieur Cheron. Des modalités doivent être revues. Si cela s'avère nécessaire, nous proposerons d'autres modifications. Une évaluation sérieuse et objective doit être néanmoins préalablement établie. Telle est l'intention de cette majorité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, à ce stade du débat relatif à des textes, propositions et amendements émanant exclusivement des groupes parlementaires, je voudrais apporter une réponse juridique et légale à l'interrogation importante posée par M. Cheron.

Ce point devait d'ailleurs normalement faire l'objet d'une question séparée. M. Cheron a néanmoins posé sa question dans le cadre de l'examen de la proposition de décret. Elle porte sur la légalité du minerval et autres participations financières extraordinaires ou complémentaires demandées aux étudiants.

M. Ducarme ayant dû quitter notre assemblée, je lui ai dit que j'aurais l'occasion de répondre aux interrogations qu'il a adressées au Gouvernement au moment de l'examen des articles et des amendements qu'il a contresignés.

Je vous rappelle que l'article 58 du décret du 9 septembre 1996 interdisait la perception de droits complémentaires auprès des étudiants « boursiers ». A ce sujet, les bases légales du minerval et autres participations financières exigées des étudiants dans l'enseignement supérieur non universitaire ont fait l'objet de deux trains de législations. A l'époque du national, il y a eu les dispositions de la loi du 5 août 1978, l'arrêté royal n° 462 du 17 septembre 1986. Une coordination a ensuite été faite par la loi du 29 mai 1959, essentiellement en son article 12, paragraphe 2. Depuis la communautarisation, nous avons connu les décrets du 12 juillet 1970 et du 9 septembre 1996. Enfin, vient l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 1994 relatif au minerval dans l'enseignement supérieur de plein exercice et dans les conservatoires royaux de musique. Vous pouvez donc constater que l'aspect minerval et complément a déjà fait l'objet d'un certain nombre de législations antérieures et je vais les reprendre brièvement en les analysant.

L'article 12, paragraphe 2, de la loi du 29 mai 1959, tel que modifié jusqu'à présent, se lit ainsi :

« Un minerval est imposé aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur de plein exercice de type court, de type long et des deuxième et troisième degrés, dans les conservatoires royaux de musique, organisés ou subventionnés par la Communauté française ainsi qu'à l'Institut de musique et de pédagogie de Namur, l'IMEP. »

L'Exécutif fixe le montant de ce minerval :

1° Dans l'enseignement supérieur de type court, l'enseignement du deuxième degré, dans les conservatoires royaux de musique et à l'Institut de musique et de pédagogie musicale de Namur, entre cinq mille et six mille cinq cents francs;

2° Dans l'enseignement supérieur de troisième degré, entre sept mille cinq cents francs et neuf mille sept cents cinquante francs;

3° Dans l'enseignement supérieur de type long, entre dix mille et quinze mille francs;

4° A deux mille francs pour l'inscription à une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ou à une épreuve complémentaire.

En ce qui concerne les étudiants bénéficiant d'une allocation octroyée par le service d'allocations d'études de la Communauté française en vertu de la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études et du décret du 7 novembre 1983 réglant pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études coordonné le 7 novembre 1983, ainsi que les étudiants titulaires d'une attestation de boursier délivrée par l'Administration générale de la coopération au développement, ces montants sont ramenés respectivement à mille francs dans l'enseignement supérieur de type court, l'enseignement du deuxième degré, dans les conservatoires royaux de musique ainsi qu'à l'IMEP, et à mille cinq cents francs dans l'enseignement supérieur de type long. Pour les étudiants visés dans le présent alinéa, il ne peut être prélevé de droits complémentaires en plus du minerval qui leur est appliqué.

Je m'en tiendrai là dans l'analyse de cet aspect de cette législation. L'indice des prix à la consommation et le mode de recouvrement du minerval sont précisés par la suite.

L'arrêté du 27 juin 1994, pris par le Gouvernement de la Communauté française, ne fait donc que le suivi de l'article 12, paragraphe 2, de la loi du 29 mai 1959 précitée.

La lecture de cet article permet de constater, premièrement, la fixation d'une fourchette au sein de laquelle le Gouvernement de la Communauté française fixe le montant du minerval, ce qui est fait; deuxièmement, l'interdiction du prélèvement de droits complémentaires auprès des étudiants que je qualifie de manière succincte de « boursiers », c'est aussi chose faite; troisièmement, la liberté de prélèvement de droits complémentaires à l'égard des autres étudiants, cette position est d'ailleurs renforcée par le fait que le paragraphe 1<sup>er</sup> du même article 12 prévoit explicitement, pour ce qui concerne l'enseignement gardien, primaire et secondaire, l'interdiction de la perception ou de l'acceptation d'un minerval direct ou indirect.

Donc, il est bien prévu dans le même article, pour le fondamental et le secondaire, une interdiction de droit direct ou indirect et, pour le supérieur, une interdiction concernant les étudiants boursiers. Comme un texte juridique forme un tout et que l'on ne peut dissocier le paragraphe 1<sup>er</sup> du paragraphe 2, l'on s'aperçoit en conséquence qu'en principe, dans la mesure où la perception d'un droit complémentaire n'est pas interdite, le régime de la liberté s'applique, d'autant plus que cette notion de droits complémentaires est juridiquement consacrée par la loi, en son article 12, paragraphe 2, alinéa 3, *in fine*. Je réponds ainsi à la question de légalité de M. Cheron. En ce qui concerne l'opportunité de l'examen de la situation des minervaux dans l'enseignement supérieur et la réponse que M. Antoine vient de donner quant à la possibilité d'examen, d'ouverture et de dialogue, que j'avais moi-même exprimée aux organisations d'étudiants lorsque je les ai reçus, c'est un autre problème. Si vous le permettez, monsieur Cheron, je vous répondrai tout à l'heure, ainsi qu'à M. Ducarme, lors de l'examen des amendements. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, en ce qui concerne, tout d'abord, la réponse du ministre Grafé à propos des bases légales du minerval, je ne souhaite pas entamer une longue polémique

de type juridique qui risque de nous entraîner très loin. Je fais totalement confiance à mes sources juridiques. Le recours introduit devant la Cour d'arbitrage et l'arrêt de 1992 laissent penser que le résultat pourrait aller dans le sens qui est celui que nous avons décrit dans la note juridique. J'en resterai là, mais je pense que nous disposons de solides arguments.

Cela dit, quelles que soient les bases juridiques qui nous paraissent assez sûres, nous pensons que la clarté est un élément essentiel en ce qui concerne la question des minerval. Dans cette matière, nous avons tout intérêt en Communauté française à accomplir la démarche consistant à passer du pluriel au singulier. La question de l'équité doit se poser entre hautes écoles, à l'intérieur de celles-ci entre établissements. Une des données essentielles du travail des auditions a été le constat d'un certain nombre de dérapages en matière de minervaux complémentaires, en particulier lorsqu'on parle d'étudiants en situation d'échec.

La situation n'est pas la même par exemple au niveau du CPEONS qui a une logique claire et à l'échelon du réseau libre, en particulier confessionnel.

Il y a intérêt à faire une plus grande clarté. J'ai dit combien nous étions favorables à une démarche constructive en matière de minerval dans l'enseignement supérieur ainsi que, plus globalement, en ce qui concerne l'accès à cet enseignement.

Cependant, contrairement à nos amis libéraux, je n'ai pas abordé la question du forum. Vous savez qu'ECOLO a lancé une vaste entreprise de forums. Nous poursuivrons cette démarche. Mais je vous émettre certaines réserves par rapport au forum proposé par la majorité. M. Antoine a évoqué le fait qu'aujourd'hui, nous parlons d'une première étape, d'une première correction. Je ne sais d'ailleurs pas très bien comment il faut comprendre le mot « correction ». Mais peu importe. Pour réaliser une deuxième étape — j'ose espérer qu'il y en aura une troisième —, il ne me paraît pas à propos de parler de forum. Un travail doit être accompli et poursuivi en commission parlementaire. Mais avant toute chose, nous avons besoin d'un outil objectif et d'un outil statistique. C'est pourquoi la question de l'Observatoire qui a été posée me paraît fondamentale. En Communauté française, nous souffrons beaucoup trop d'un manque d'outils objectifs qui nous permettraient d'utiliser d'une manière plus sereine la situation réelle dans l'enseignement supérieur comme d'ailleurs dans le reste de l'enseignement.

Je me tourne à présent vers M. Antoine. Si l'on veut se lancer dans une démarche de forum, il ne faut pas être naïf. Que s'est-il passé avec la logique des assises de l'enseignement lancées par l'autre partenaire de la coalition, en l'occurrence par Mme Onkelinx? Mais il y a eu tromperie. Je répète que « chat échaudé craint l'eau froide ». Je ne m'inscris pas dans une démarche de forum, voire d'agora. Je ne veux pas que la traduction romaine d'une version grecque inspirée par Mme Onkelinx se termine — les mêmes causes produisant les mêmes effets — par la même situation, où la majorité politique n'a pas du tout suivi le résultat des assises. On a trompé les acteurs à ce moment-là. Je ne suis pas prêt, dans les mois qui viennent, à recommencer ce même scénario.

L'ouverture ne se situe pas au niveau des moyens de discussion. Je ne vous accorde aucune confiance à ce niveau. Par contre, nous sommes ouverts à un débat sur tout ce qui va dans le sens d'une démocratisation dans l'accès à l'enseignement supérieur. Monsieur Antoine, vous dites : « Nous sommes au cœur de l'Europe. Je vois ce qui se passe en Europe ». Certes, mais faut-il pour autant se tromper sur les mots et tromper les citoyens? Selon moi,

vous avez pris des mesures linéaires en matière de limitation de l'accès, notamment la mesure biseau-trisseur. Vous avez beau essayé de le masquer. Je pense — et tous les auteurs qui étudient la question de l'enseignement l'on souligné — qu'il faut travailler en cette matière en amont. C'est en cela que je disais : « Onkelinx rejoint Grafé ». Les mesures qui ont été prises en matière d'enseignement secondaire sont négatives par rapport à une véritable politique d'accès démocratique à l'enseignement supérieur. C'est cela aussi que vous essayez de dissimuler. Votre forum, qui répond en quelque sorte aux assises de l'enseignement lancées par Mme Onkelinx, ne me paraît pas un bon outil. En tout cas, nous ne sommes pas prêts à nous lancer dans une telle démarche. Autant nous sommes prêts à discuter du minerval, des questions de fond relatives à l'accès à l'enseignement supérieur, autant vous n'arriverez pas à nous entraîner dans la question des méthodes et des lieux. Nous sommes disposés à discuter au sein du Conseil de l'éducation et au sein de la commission de l'Enseignement supérieur. Tout le reste nous paraît dangereux. Je vous donnerai un seul exemple. Mon excellent collègue, M. Marchant, a déposé une proposition de décret, à la suite des travaux en commission, sur l'importante question de la fixation de la date des inscriptions. Vous nous dites, monsieur Antoine, — et l'on pourrait a priori vous faire confiance — : « Nous allons prendre l'avis du Conseil général des hautes écoles ».

**M. Antoine.** — C'est le modèle universitaire.

**M. Cheron.** — Monsieur Antoine, que prévoit l'arrêté passé en première lecture au Gouvernement de la Communauté française pour son Conseil général des hautes écoles? Je précise qu'à l'image du Conseil de l'éducation et de la formation, ce conseil donne un certain nombre d'avis. L'arrêté passé en première lecture prévoit — et j'espère que cet élément sera révélateur — vingt-huit membres: syndicats pour les pouvoirs organisateurs, six pour les syndicats, quatre pour les étudiants et quatre pour les milieux sociaux et patronaux. Il faut considérer qu'il existe, au sein de ce conseil, une minorité de blocage importante pour les pouvoirs organisateurs. Je sais que vous vous servez politiquement de ces avis. Je n'ai donc pas confiance dans les moyens que vous nous proposez. Cet exemple me paraît éclairant bien plus que les courriers d'étudiants dont vous nous parliez tout à l'heure et dont j'aimerais avoir copie. Les méthodes que vous nous proposez ne sont pas crédibles. Vous avez été obligé de faire une première correction à des mesures décidées sur de mauvaises bases. Nous continuerons à contribuer au débat de fond sur la question de l'accès à l'enseignement supérieur. Mais nous serons inflexibles sur les moyens, que ce soit le conseil général — je viens de citer un exemple — ou que ce soit sur ce forum dont vous nous parlez. Nous serons présents chaque fois qu'il faudra faire des propositions. En ce qui concerne les moyens, je me limiterai à reconnaître la commission parlementaire et le Conseil de la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Neven.

**M. Neven.** — Madame la Présidente, je suis resté sur ma faim, tout simplement parce que le ministre ne nous a rien dit! Je reconnais toutefois qu'il a répondu, de manière assez détaillée, à une question bien précise posée par M. Cheron.

Monsieur le ministre, vous ne nous avez pas dit ce que vous pensiez de la proposition de décret, des dysfonctionnements mis en évidence lors des auditions tant par les associations d'étudiants que par les pouvoirs organisateurs de manière plus diffuse, qui ont débouché sur trois proposi-

tions de décret dont une émanant des parlementaires de la majorité. Nous aurions aimé entendre de façon officielle votre opinion à ce sujet.

**M. Grafé**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Vous connaîtrez la position du Gouvernement lorsque je répondrai dans le cadre de la discussion des amendements.

**M. Neven**. — Nous avons entendu de longues propositions de la part de M. Antoine : je ne les reprendrai pas si ce n'est pour dire que nous restons extrêmement sceptiques. Si des dysfonctionnements plus profonds encore nécessitent ultérieurement d'autres modifications, je dirai au Gouvernement qu'à l'avenir, les libéraux souhaitent qu'il émette lui-même un projet de décret pour corriger ces modifications et non pas simplement qu'il se borne à laisser faire les députés de la majorité, sans préciser leurs opinions personnelles sur ces dysfonctionnements. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente**. — Si plus personne ne demande la parole dans la discussion générale conjointe, je la déclare close.

#### PROPOSITION DE DECRET CORRIGEANT LES EFFETS PERVERS ENGENDRES PAR LE DECRET DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

##### *Examen de l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme la Présidente**. — Je vous rappelle que la commission a conclu au rejet de cette proposition. En conséquence, et conformément à l'usage parlementaire, si nous nous prononçons dans le même sens à propos de l'article 1<sup>er</sup>, ce rejet entraînera celui de l'ensemble de la proposition.

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

##### Étudiants en situation d'échecs répétés

**Article 1<sup>er</sup>**. L'article 78 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est remplacé par l'article suivant :

« *Article 78*. — Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1996, à l'exclusion

— des articles 47, 49, 50 et 52 qui produisent leurs effets au 1<sup>er</sup> septembre 1995

— des articles 8 et 31 qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1997. »

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron**. — Je souhaite que nous nous prononçons par un vote nominal sur cet article 1<sup>er</sup>, madame la Présidente.

**Mme la Présidente**. — Ce vote aura lieu tout à l'heure.

#### PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES DECRETS DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DU 5 AOUT 1995 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES

##### *Examen de l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme la Présidente**. — Je vous rappelle que la commission a conclu au rejet de cette proposition. En conséquence, et conformément à l'usage parlementaire, si nous nous prononçons dans le même sens à propos de l'article 1<sup>er</sup>, ce rejet entraînera celui de l'ensemble de la proposition.

**Article 1<sup>er</sup>**. A l'article 8 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, ajouter *in fine* :

« Les droits complémentaires demandés par la haute école aux étudiants de l'Union européenne non finançables ne peuvent excéder un montant de 20 000 francs. »

Le vote sur cet article 1<sup>er</sup> aura lieu tout à l'heure.

#### PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

##### *Examen et vote des articles*

##### *Votes réservés sur les amendements*

**Mme la Présidente**. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

**Article 1<sup>er</sup>**. Dans l'article 12, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, telle que modifiée par la loi du 5 août 1978, l'arrêté royal n° 462 du 17 septembre 1986, les décrets du 12 juillet 1990 et du 9 septembre 1996, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 3 et 4 :

« Pour les étudiants qui ne sont pas visés à l'alinéa 3, qui demandent à être inscrits dans une haute école et pour lesquels l'article 8 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française s'applique, il ne peut y avoir de différence de traitement par rapport aux étudiants demandant leur inscription dans une même catégorie de la même haute école, qui ne sont pas visés à l'alinéa 3 et pour lesquels l'article 8 du décret du 9 septembre 1996 précité ne s'applique pas. »

A cet article, M. Hazette et consorts présentent un amendement numéro 5 libellé comme suit :

« Dans l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, le deuxième alinéa est modifié comme suit :

« Les étudiants qui ne sont ni visés par l'alinéa 3, ni par l'article 8 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées et qui sollicitent leur inscription dans une haute école sont traités comme les étudiants qui, sollicitant leur inscription dans

*une même catégorie de la même haute école, ne sont visés ni par l'alinéa 3, ni par l'article 8 du décret du 9 septembre 1996 précité.»*

La parole est à M. Neven.

**M. Neven.** — Madame la Présidente, en réalité, cet amendement n'a pas été défendu lors de la discussion générale. Il s'agit d'ailleurs essentiellement d'un amendement corrigeant la forme. M. Hazette, avec d'autres parlementaires libéraux, avait déposé cet amendement parce qu'il estimait que l'article 1<sup>er</sup> n'était pas rédigé de manière suffisamment claire. C'est pourquoi il avait introduit une autre proposition qui ne s'écartait pas, quant au fond, de l'article inscrit dans la proposition de décret.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, si l'amendement ne modifie rien sur le fond, le Gouvernement estime que la formulation est meilleure dans le texte initial et qu'il n'y a donc pas lieu de la modifier.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'amendement et sur l'article 1<sup>er</sup> est réservé.

**Article 2.** Dans l'article 11 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, il est inséré un 4<sup>o</sup>, rédigé comme suit :

« 4<sup>o</sup> PCM qui représente la somme des coûts salariaux des membres du personnel définitif en congé de maternité pour la durée du congé de maternité pour l'année budgétaire précédente. »

A cet article, Mme Persoons et consorts présentent un amendement numéro 2 libellé comme suit :

*Art. 2. Remplacer l'article 2 par l'article suivant : « Dans le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, une sous-section 6 comprenant les articles 21bis et 21ter est insérée dans le chapitre II, in fine ». Cette sous-section est rédigée comme suit : « Sous-section 6 : Complément aux allocations annuelles globales couvrant les coûts réels calculés des personnels en congé de maternité. »*

*Art. 21bis. Chaque année, au cours de la 40<sup>e</sup> semaine qui suit le premier lundi d'octobre, les autorités de chaque haute école informent le Gouvernement des coûts réels calculés de ses personnels mis en congé de maternité au cours de l'année académique écoulée.*

*Art. 21ter. Chaque année, au plus tard au cours de la 50<sup>e</sup> semaine qui suit le premier lundi d'octobre, la Communauté française met un complément d'allocation annuelle globale couvrant les coûts réels calculés des personnels mis*

*en congé de maternité à la disposition du pouvoir organisateur de chaque haute école. »*

La parole est à Mme Persoons.

**Mme Persoons.** — Madame la Présidente, cet amendement concerne donc le problème des congés de maternité pour les professeurs dans les hautes écoles. Nous savons que l'article 2 de la proposition modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement prévoit la création d'un fonds de solidarité qui serait perçu sur le budget général des hautes écoles. Notre amendement prévoit un autre système basé sur le calcul réel des coûts du personnel mis en congé de maternité par la haute école, avec un complément d'allocation annuel pour chaque haute école. Solidariser les congés de maternité uniquement au niveau des hautes écoles nous paraît négatif. Nous sommes pour une solidarité à l'échelon de la Communauté française et non pas des fonds secteur par secteur et qui sait, bientôt, région par région.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, le Gouvernement souhaite vous voir rejeter cet amendement introduit par le PRL. L'article 2 de la proposition de décret déposée par MM. Antoine et Léonard règle la question d'une façon que nous trouvons meilleure, c'est-à-dire en mutualisant les montants nécessaires, sans augmentation des budgets. Le Gouvernement se rallie à la proposition de MM. Léonard et Antoine.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Neven.

**M. Neven.** — Madame la Présidente, la proposition de la majorité règle ce problème sur le dos des hautes écoles. Avant, c'était sur le dos de chaque école, maintenant, c'est sur l'ensemble des écoles. Finalement, cela revient au même.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

Mme Persoons et consorts proposent également l'amendement suivant :

*« Ajouter un article 2bis libellé comme suit : « A l'article 11 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ajouter un point 4<sup>o</sup> rédigé comme suit : « 4<sup>o</sup> PCM qui représente les coûts réels calculés des personnels définitifs en congé de maternité. »*

Le vote sur l'amendement est réservé.

Mme Persoons et consorts présentent encore l'amendement suivant :

*« Ajouter un article 2ter libellé comme suit : « Au § 1<sup>er</sup> de l'article 12 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, ajouter un troisième tiret rédigé comme suit : « — A partir de l'année budgétaire 1997, le cas échéant, en un complément couvrant les coûts réels calculés des personnels mis en congé de maternité. »*

Le vote sur l'amendement est réservé.

**Art. 3.** A l'article 78 du décret de la Communauté française du 9 septembre 1996 relatif au financement des

hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, remplacer les termes « et de l'article 31 » par les termes « et des articles 8, 5<sup>o</sup> et 31 ».

— Adopté.

**Art. 4.** A l'article 26, § 2, alinéa 2, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, ajouter *in fine* la phrase suivante: « Elle doit intervenir endéans un délai de 15 jours prenant cours au jour de la réception de la demande de l'étudiant. »

**Mme la Présidente.** — MM. Marchant et Cheron présentent l'amendement n° 1 suivant:

« Insérer un article 4bis qui s'énonce comme suit:

« Art. 4bis. Dans le décret du 9 décembre 1996, relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, un article 8bis, rédigé comme suit, est inséré: « Art. 8bis. Toutefois lorsque les autorités d'une haute école ne refusent pas l'inscription d'un étudiant visé par l'une des conditions de l'article 8 et que l'étudiant réussit son année d'études, l'étudiant est pris en considération pour le financement de la haute école.

Cette prise en considération se fait au 1<sup>er</sup> février de l'année académique qui suit la réussite de l'étudiant à concurrence de 75 p.c. de la pondération prévue à l'article 16.

Cette pondération est ajoutée au nombre d'unités de charges d'enseignement auxquelles la haute école peut prétendre en application de l'article 17. Cette pondération supplémentaire est prise en compte pour la haute école dans laquelle l'étudiant a réussi son année d'études. »

La parole est à M. Marchant.

**M. Marchant.** — Je m'en réfère à ma justification écrite, madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — M. Neven et consorts présentent l'amendement n° 3 suivant:

« Ajouter un article 4bis libellé comme suit:

« L'article 9 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française est supprimé. »

**M. Hazette et consorts** présentent l'amendement suivant:

« Ajouter un article 4ter libellé comme suit:

« L'article 20 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles est modifié comme suit:

1. 1<sup>re</sup> ligne: supprimer « par réseau »;
2. 1<sup>er</sup> tiret: remplacer « 50 » par « 150 »;
- 2<sup>e</sup> tiret: supprimer « du réseau considéré ».

Aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas de l'article 21 du même décret supprimer les mots « par réseau », « du réseau » et « du réseau concerné ».

**M. Hazette et consorts** présentent également l'amendement n° 7 suivant:

« Ajouter un article 4quater libellé comme suit:

« Des articles 45bis et ter nouveaux sont ajoutés au décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles, libellés comme suit:

**Art. 45bis.** « Pour les étudiants comptabilisant 2 inscriptions régulières ou plus dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française au moment de leur inscription à la rentrée académique 1996-1997, il est appliqué pour l'année académique 1996-1997 et jusqu'à la fin du cursus scolaire des étudiants précitées, la disposition suivante:

Pour l'application de l'article 6 du présent décret ne sont pas pris en considération pour le financement:

1. les étudiants qui ont été régulièrement inscrits trois fois dans une même année d'études, quelle que soit la catégorie, dans l'enseignement supérieur subventionné ou organisé par la Communauté française à l'exception de l'enseignement universitaire, sans l'avoir réussie, dans les cinq années qui précèdent la demande d'inscription;

2. les étudiants qui ont été régulièrement inscrits quatre fois dans une même année d'études, quelle que soit la catégorie ou le domaine, dans l'enseignement supérieur subventionné ou organisé par la Communauté française compris l'enseignement universitaire, sans l'avoir réussie, dans les cinq années qui précèdent la demande d'inscription;

3. les étudiants qui ont été inscrits quatre fois dans une même année d'études ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée dans un système d'enseignement relevant de l'enseignement supérieur, belge ou étranger, autre que celui organisé ou subventionné par la Communauté française, sans l'avoir réussie, dans les cinq années qui précèdent la demande d'inscription;

4. les étudiants qui ont obtenu, dans les cinq années qui précèdent la demande d'inscription, soit deux grades académiques visés à l'article 6, §§ 2, 4 et 5 du décret du 5 septembre 1994 précité et un grade visé aux articles 15 ou 18, § 2 du décret. »

« Art. 45ter. § 1<sup>er</sup>. Pour l'année académique 96-97, les autorités de la haute école peuvent, par décision individuelle, formellement motivée, refuser l'inscription d'un étudiant lorsque:

1. après avoir été régulièrement inscrit trois fois dans cette même année d'études, quelle que soit la catégorie, dans l'enseignement supérieur subventionné ou organisé par la Communauté française à l'exception de l'enseignement universitaire, sans l'avoir réussie, il y demande son inscription dans les trois ans qui suivent son dernier échec;

2. après avoir été régulièrement inscrit quatre fois dans cette même année d'études, quelle que soit la catégorie ou le domaine, dans l'enseignement supérieur subventionné ou organisé par la Communauté française y compris l'enseignement universitaire, sans l'avoir réussie, il y demande son inscription dans les trois ans qui suivent son dernier échec;

3. après avoir été régulièrement inscrit quatre fois dans cette même année d'études ou toute autre subdivision d'études, quelle que soit la discipline étudiée, dans un système d'enseignement relevant de l'enseignement supé-

rieur, belge ou étranger, sans l'avoir réussie, il y demande son inscription dans les trois ans qui suivent son dernier échec;

4. il a obtenu, dans les cinq années qui précèdent la demande d'inscription, soit deux grades académiques visés à l'article 6, §§ 2, 4 et 5 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, soit deux grades visés aux articles 15 et/ou 18, § 2 du décret, soit un grade académique visé à l'article 6, §§ 2, 4 du décret du 5 septembre 1994 précité et un grade visé aux articles 15 ou 18, § 2 du décret;

5. il n'a pas terminé avec succès en quatre années académiques, à compter de sa première inscription dans une même section, les deux premières années d'études des études visées aux articles 15 ou 18, § 2 du décret;

6. il n'est pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et n'entre pas en ligne de compte pour le financement;

7. il demande son inscription à un programme de cours qui ne donne pas lieu à financement par la Communauté française et ne remplit pas les conditions fixées par le règlement des études de la haute école;

8. il a fait l'objet, dans la même haute école, au cours de l'année académique précédente, d'une sanction disciplinaire, prise dans le cadre des sanctions définies par le règlement des études, ayant entraîné son éloignement de la haute école pour le reste de l'année académique.

§ 2. Pour l'application du § 1<sup>er</sup>, dans l'hypothèse d'études réparties sur plus d'un cycle, si le premier cycle comprend deux années d'études, les première, deuxième et troisième années d'études du deuxième cycle sont considérées respectivement comme les troisième, quatrième et cinquième années d'études.

Dans cette même hypothèse, si le premier cycle comprend trois années d'études, les première, deuxième et troisième années d'études du deuxième cycle sont considérées respectivement comme les quatrième, cinquième et sixième année d'études.

§ 3. La preuve que l'étudiant ne se trouve pas dans les cas visés aux points 1, 2, 3, 4 et 5 du § 1<sup>er</sup> est apportée par tout document probant ou à défaut par une déclaration sur l'honneur signée par l'étudiant.

En cas de fraude, l'étudiant perd immédiatement la qualité d'étudiant régulièrement inscrit, de même que les effets de droit attachés à la réussite d'épreuves.

§ 4. La décision formellement motivée portant refus d'inscription est notifiée sous pli recommandé à l'étudiant. Cette notification indique les modalités d'exercice des droits de recours telles que prévues à l'article 26, § 2 du décret.

§ 5. Pour l'enseignement organisé par la Communauté française, la décision portant refus d'inscription est de la compétence du Collège de direction.

§ 6. Les dispositions reprises aux § 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 du présent article sont applicables aux étudiants comptabilisant deux inscriptions régulières dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française au moment de la rentrée académique 96-97 jusqu'au terme de leur cursus scolaire.»

Par ailleurs, M. Neven et consorts présentent l'amendement n° 4 suivant:

«Ajouter un article 4quinquies libellé comme suit:

«L'article 34 du décret du 5 août fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur ou hautes écoles est remplacé par le texte suivant:

«Pour autant qu'il ait présenté l'épreuve, sauf dispenses accordées aux examens concernant certaines activités d'enseignement ou dérogation accordée par le directeur de catégorie en cas d'empêchement légitime de présenter un examen, l'étudiant qui n'a pas réussi l'épreuve et qui recommence la même année d'études dans la même haute école est de plein droit dispensé de présenter les examens pour lesquels il a obtenu un résultat d'au moins 12/20.

Lorsqu'un étudiant change de haute école ou de section, ou lorsqu'il présente des examens devant un jury d'enseignement supérieur de la Communauté française, le bénéfice de la dispense aux examens lui reste acquis dans la mesure où celle-ci concerne des matières ou des activités dont les autorités de la haute école décident qu'elles sont d'importance et de nature analogues à celles qui figurent dans son nouveau programme.»

M. Hazette et consorts présentent l'amendement suivant:

«Ajouter un article 4sexies libellé comme suit:

«Au décret du 5 août fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles: à l'article 67 remplacer l'alinéa 2 par les termes:

«Le Conseil d'administration choisit un candidat à la majorité des 2/3, sur proposition du Collège de direction et après avis des Conseils de département concernés et du Conseil pédagogique.

Le Directeur-Président est désigné par le Gouvernement, sur la proposition du Conseil d'administration.»

A l'article 70 du même décret remplacer l'alinéa 2 par les termes:

«L'organe de gestion choisit un candidat à la majorité des 2/3, sur proposition du Collège de direction et après avis des Conseils de département concernés et du Conseil pédagogique. Le Directeur-Président est désigné par le pouvoir organisateur sur la proposition de l'organe de gestion.»

M. Ducarme et consorts présentent l'amendement suivant:

«Ajouter un article 4septies libellé comme suit:

«A l'article 32 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, remplacer au dernier alinéa le mot «deux» par le mot «une».

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, le sujet a été abordé lors de la discussion générale.

Pour l'article 4bis, nous rejetons le blocage du budget jusqu'à 2001, tel qu'il a été prévu dans le décret du mois de

septembre. Je ne vais pas revenir sur ma démonstration de tout à l'heure.

L'article 4ter aborde le problème du fonds de solidarité que nous ne voulons pas voir partagé en réseaux mais réparti en fonction des besoins des écoles. Cet amendement a déjà fait couler beaucoup d'encre.

L'article 4quater traite le problème des bisseurs et tris-seurs. Il propose de reporter la mesure jusqu'à ce que ceux ayant entamé leurs études les aient terminées, en tout cas de ne l'appliquer qu'à ceux qui les commencent aujourd'hui.

L'article 4quinquies traite les modules de capitalisation, dont nous avons parlé abondamment ce matin.

L'article 4sexies est relatif à la désignation des présidents-directeurs, que nous ne voulons pas voir politisée.

Enfin, l'article 4septies concerne l'étalement de la première année sur deux ans. Nous ne voulons pas, dans ce cas là, que la deuxième année soit considérée comme le résultat d'un échec scolaire.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, tout à l'heure, à la tribune, j'ai promis de revenir brièvement sur les différents aspects abordés par les amendements PRL.

Je vais donc les reprendre un par un.

En ce qui concerne l'amendement numéro 3 de M. Neven, en plus des arguments donnés par M. Antoine concernant les premiers chiffres d'inscription, qui montrent une stagnation dans l'enseignement supérieur non universitaire quant au nombre d'étudiants, et des données démographiques disponibles, je vois une raison supplémentaire de vous proposer le rejet de cet amendement.

En effet, cet amendement supprime la garantie obtenue pour l'enseignement supérieur hors université de voir, grâce au décret, son budget automatiquement indexé et, à partir de 2002, d'avoir la possibilité de suivre la croissance du produit national brut. Je précise que cette garantie est inconnue dans les autres niveaux d'enseignement.

Si vous voulez préserver ce progrès, il est préférable de ne pas voter en faveur de cet amendement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Neven.

**M. Neven.** — Madame la Présidente, je voudrais rappeler que l'argument du ministre repose sur la première des hypothèses avancées par les professeurs Dal et Dupierreux. Il omet sciemment la seconde hypothèse, tout à fait opposée à la première.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, l'amendement numéro 6, relatif au financement des hautes écoles, reprend le contenu des amendements numéros 15 et 16 déposés lors de la séance plénière relative à la discussion du projet de décret devenu décret du 9 septembre 1996. Il n'est pas utile de rappeler aujourd'hui les différents arguments et éléments que le Gouvernement avait, par ma voix, exprimés au cours de cette séance pour demander le rejet de ces amendements.

L'amendement numéro 7 concerne les refus d'inscription et a été déposé par la minorité libérale, en particulier MM. Hazerte et Ducarme.

Le Gouvernement s'est exprimé à ce sujet en commission. Comme M. Antoine l'a rappelé, seuls 131 refus d'inscription ont été enregistrés à ce jour. Plus de 1 600 étudiants ont été, bien que non finançables, inscrits dans les hautes écoles organisées par la Communauté française, à l'instar des pratiques en cours dans les institutions universitaires.

Quant à l'amendement numéro 4, 4°, il constitue, selon ses auteurs, un premier pas vers les modules capitalisables. En fait, il remplace l'article 34 du décret du 5 août 1995, qui a pourtant un tout autre objet. Il concerne les dispenses pour études ou parties d'études réussies alors que l'amendement a trait aux dispenses d'une année d'études à une autre année d'études.

Je rappelle la disposition de l'article 10 de l'arrêté qui accorde une dispense à l'étudiant lorsqu'il a 12 sur 20, sans exigence en terme de moyenne.

Cette disposition constitue déjà un pas appréciable vers une certaine modularisation dans l'enseignement supérieur. Une évaluation par le conseil général s'impose. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le rejet de cet amendement.

Enfin, l'amendement numéro 4, 6°, de M. Hazerte, vise à instaurer une procédure dite démocratique de nomination des directeurs-présidents, en modifiant les articles 67 et 70 du décret organique du 5 août 1995.

Au lieu de permettre au collège de direction de proposer, comme c'est le cas actuellement, trois candidats au mandat de directeur-président, l'amendement vise à ce que le conseil d'administration ou l'organe de gestion ne propose qu'un seul candidat à ce mandat, respectivement au ministre ou au pouvoir organisateur. Je ne vois pas en quoi le fait de proposer un candidat au lieu de trois serait plus démocratique. Dès lors, nous maintenons le dispositif de l'élection à double degré — d'abord, les directeurs et, ensuite, le directeur-président — ainsi qu'il figure actuellement dans le décret.

**M. Neven.** — Avec le texte que nous proposons, le candidat aura été élu démocratiquement à l'intérieur des structures de la haute école. Le Gouvernement n'aura pas la possibilité de choisir, parmi les trois candidats, celui qui lui convient le mieux sur le plan politique.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur les amendements et sur l'article 4 est réservé.

**Art. 5.** Les articles 1<sup>er</sup> et 4 du présent décret entrent en vigueur lors de la rentrée académique 1997-1998.

L'article 2 du présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'article 3 du présent décret produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 1996.

A cet article, Mme Persoons et consorts présentent l'amendement suivant:

*« Remplacer le second alinéa de l'article 5 comme suit :*

*« Les articles 2 à 2ter du présent décret produisent leurs effets le 1<sup>er</sup> septembre 1996. »*

Le vote sur l'amendement et sur l'article 5 est réservé.

Les votes réservés et le vote sur l'ensemble de la proposition de décret auront lieu dans quelques instants.

### ORDRE DES TRAVAUX

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'avis de la CIG. Par ailleurs, des interpellations doivent encore être développées. Je propose que nous reportions l'examen et le vote de cet avis à une prochaine séance, si le ministre nous certifie qu'il pourra toujours s'appuyer sur celui-ci pour le défendre.

La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je ne pourrai faire état d'un texte voté par le Conseil, lors des conversations que j'aurai avec les parlementaires belges ou européens. Cependant, je connais la position du Conseil depuis le vote intervenu en commission. Selon moi, le report de ce vote à quinzaine ne présenterait pas de difficultés majeures, pour autant que, dans mes contacts, je puisse faire état du texte de référence pour exprimer le point de vue de la Communauté française.

Rappelez-vous, madame la Présidente, que le traité de Maastricht doit être modifié. Théoriquement, aucun délai n'est imposé mais nous espérons que les adaptations seront apportées pour le printemps ou l'été prochain. Le temps nous presse et nous n'avons guère progressé au niveau des modifications qui doivent intervenir.

**Mme la Présidente.** — Je propose à l'assemblée de se prononcer par un vote sur le report de ce point à la prochaine séance.

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, ce report ne pose aucun problème. Cependant, je souhaite avoir la garantie que ce point sera traité en priorité lors de la prochaine séance publique. Si tel est le cas, je n'ai aucune objection à formuler.

**Mme la Présidente.** — Si je prends l'initiative de reporter ce point, c'est afin d'éviter qu'il ne soit relégué à un plan secondaire. Il est entendu qu'il figurera en premier lieu sur notre prochain ordre du jour.

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl.** — Madame la Présidente, tant au Parlement wallon qu'au Conseil de la Communauté française, il a été dit combien cette discussion était urgente. Nous sommes d'accord sur le report de celle-ci car nécessité fait loi. Cependant, il me paraît indispensable que la séance au cours de laquelle nous examinerons ce point soit fixée dans un bref délai. Une date peut-elle déjà être avancée à cet égard ?

**Mme la Présidente.** — Nous devons en discuter au sein de la conférence des présidents qui fixera cette date en fonction des jours réservés aux réunions du Conseil. Cette séance pourrait avoir lieu au début du mois de décembre ou à la mi-décembre.

### AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LA CONFERENCE INTER-GOUVERNEMENTALE 1996, PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES PAR MM. HOTYAT ET ETIENNE

#### *Vote sur le report de la discussion*

**Mme la Présidente.** — Nous devons nous prononcer sur le report de la discussion de l'avis de la commission des Relations internationales sur la Conférence intergouvernementale 1996.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le report de la discussion de l'avis est adopté.

Ont pris part au vote:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Carton de Wiart, M. Cheron, Mme Corbier, MM. Damseaux, Daras, Decléty, Deffet, Deghillage, Dehu, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Drouart, Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Foret, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Knoops, Kubla, Léonard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathieu, Mathor, Melin, Mouron, Mme Nagy, MM. Namotte, Neven, Perdieu, Mme Persoons, MM. Picard, Poty, Mme Salmon, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Séneca, Mme Servais, MM. Severin, Smeets, Snappe, Tahay, Thissen, Mme Toussaint, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

### PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES I, II, III, IV ET V, A L'APPENDICE, AU PROTOCOLE ET A L'ACTE FINAL, SIGNES A LUXEMBOURG, LE 14 JUIN 1994

#### *Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Carton de Wiart, M. Cheron, Mme Corbier, MM. Damseaux, Daras, Decléty, Deffet, Deghillage, Dehu, Desgain, Mme Docq, MM. Donfut, Drouart,

Dupont, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Foret, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hinnekens, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Knoops, Kubla, Léonard, Malisoux, Marchant, Mme Maréchal, MM. Massy, Mathieu, Mathot, Melin, Mouton, Mme Nagy, MM. Namotte, Neven, Perdiou, Mme Persoons, MM. Pierard, Poty, Mme Salmon, MM. Santkin, Saulmont, Scharff, Sénéca, Mme Servais, MM. Severin, Smeets, Snappe, Tahay, Thissen, Mme Toussaint, MM. Vancrombruggen, Wahl, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITE D'ENTENTE ET DE COOPERATION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA FEDERATION DE RUSSIE, SIGNE A BRUXELLES LE 8 DECEMBRE 1993**

*Vote sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION ETABLISSANT UN PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA FEDERATION DE RUSSIE, D'AUTRE PART, AUX ANNEXES 1 A 10, AUX PROTOCOLES 1 ET 2 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A CORFOU LE 24 JUIN 1994**

*Vote sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

**PROPOSITION DE DECRET CORRIGEANT LES EFFETS PERVERS ENGENDRES PAR LE DECRET DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

*Vote nominatif sur l'article 1<sup>er</sup>*

*Rejet*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est rejeté, de même que l'ensemble de la proposition.

Ont répondu non:

MM. Antoine, Barbeaux, Bayener, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Corbier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, M. Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdiou, Poty, Mme Salmon-Verbays, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui:

Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Danseaux, Daras, Decléty, Desgain, Drouart, Foret, Hinnekens, Knoops, Kubla, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mme Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Mme Servais, MM. Severin, Smeets, Snappe et Wahl.

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LES DECRETS DU 9 SEPTEMBRE 1996 RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DU 5 AOUT 1995 FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN HAUTES ECOLES**

*Vote sur l'article 1<sup>er</sup>*

*Rejet*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis est également valable pour l'article 1<sup>er</sup> de cette proposition de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est rejeté, de même que l'ensemble de la proposition.

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

*Votes réservés*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes sur les amendements et articles réservés de la proposition de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 de M. Hazette et consorts à l'article 1<sup>er</sup>.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu non.

25 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté et l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deffer, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, M. Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Horyat, Istasse, Léonard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbays, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Tahay, Thissen, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Dameaux, Daras, Decléty, Desgain, Drouart, Foret, Hinnekens, Knoops, Kubla, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mme Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Mme Servais, MM. Severin, Smeets, Snappe et Wahl.

**Mme la Présidente.** — Nous devons nous prononcer sur les amendements de Mme Persoons et consorts à l'article 2.

La parole est à M. Cheron.

**M. Cheron.** — Madame la Présidente, afin de faire gagner du temps à tout le monde, je signale que nous voterons favorablement sur tous les amendements libéraux.

**Mme la Présidente.** — Nous en prenons acte. Nous considérons que les amendements à l'article 2 déposés par MM. Persoons et consorts sont rejetés par le même vote que celui précédemment intervenu à l'amendement n° 5.

L'article 2 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement n° 1 de MM. Marchant et Cheron à l'article 4.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté.

Nous devons nous prononcer sur les amendements n°s 3, 4, 6, 7, 8 et 9 déposés par des membres du PRL à l'article 4.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour ces amendements? (*Assentiment.*)

En conséquence, ces amendements ne sont pas adoptés et l'article 4 est adopté.

Nous devons nous prononcer sur l'amendement n° 10 de Mme Persoons et consorts à l'article 5.

Puis-je considérer que le dernier vote sur un amendement est également valable pour cet amendement? (*Assentiment.*)

En conséquence, cet amendement n'est pas adopté et l'article 5 est adopté.

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le Conseil adopte.

Le projet de décret sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deffer, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, M. Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Horyat, Istasse, Léonard, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verbays, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Se sont abstenus :

Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Dameaux, Daras, Decléty, Desgain, Drouart, Foret, Hinnekens, Knoops, Kubla, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mme Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Mme Servais, MM. Severin, Smeets, Snappe et Wahl.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DES INTERPELLATIONS JOINTES DE M. DUCARME ET MME PERSOONS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « L'ARRET DE LA COUR D'ARBITRAGE DU 3 OCTOBRE 1996 ANNULANT LES AIDES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AUX ASSOCIATIONS FRANCOPHONES DES COMMUNES A STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL »**

*Vote nominatif*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés, le 15 octobre dernier, par MM. Léonard et Mme Willame, d'une part, et par M. Hazette, d'autre part, en conclusion des interpellations jointes de M. Ducarme et Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 3 octobre 1996 annulant les aides de la Communauté française aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial ».

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par M. Léonard et Mme Willame.

— Il est procédé au vote nominatif.

72 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Antoine, Barbeaux, Bayenet, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Burgeon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deffet, Deghilage, Dehu, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Mme Dupuis, M. Ficherouille, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hoyat, Istasse, Léonard, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Poty, Mme Salmon-Verhays, MM. Santkin, Scharff, Sénéca, Tahay, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wingens et Mme Yerna.

Ont répondu non :

Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Damseaux, Daras, Declery, Desgaign, Drouart, Foret, Hinnekens, Knoops, Kubla, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mme Persoons, MM. Pierard, Saulmont, Mme Servais, MM. Severin, Smeets, Snappe et Wahl.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HAZETTE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT « CERTAINS PROBLEMES RENCONTRES LORS DE LA RENTREE ACADEMIQUE DES HAUTES ECOLES »**

*Vote*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés, le 15 octobre dernier, par M. Léonard et Mme Willame, d'une part, et par M. Ducarme et Mme Persoons, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. Hazette à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « certains problèmes rencontrés lors de la rentrée académique des hautes écoles ».

Je vous propose de vous prononcer sur l'ordre du jour pur et simple déposé par M. Léonard et Mme Willame.

Puis-je considérer que le vote précédemment émis sur un projet de motion pur et simple est également valable pour celui-ci? (*Assentiment.*)

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LE SUIVI PAR SON GOUVERNEMENT DES DÉCISIONS PRISES AUX CONFÉRENCES INTERMINISTRIELLES DE L'INTÉGRATION SOCIALE DES 30 NOVEMBRE 1955, 26 MARS 1996 ET 9 OCTOBRE 1996 »**

*Vote*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés, le 19 novembre dernier, par Mme Bouarfa, d'une part, et par MM. Wahl et Ducarme, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du

Gouvernement, sur « le suivi par son Gouvernement des décisions prises aux conférences interministérielles de l'intégration sociale des 30 novembre 1955, 26 mars 1996 et 9 octobre 1996 ».

Puis-je considérer que le vote précédemment émis sur un projet de motion pur et simple est également valable pour celui-ci? (*Assentiment.*)

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

**PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DE DECKER A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A « L'EXCÈS DE VIOLENCE DANS LA PROGRAMMATION AUDIOVISUELLE »**

*Vote*

**Mme la Présidente.** — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés, le 19 novembre dernier, par Mme Bouarfa, d'une part, et par M. Wahl et Mme Bertouille, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. De Decker à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « l'excès de violence dans la programmation audiovisuelle ».

Puis-je considérer que le vote précédemment émis sur un projet de motion pur et simple est également valable pour celui-ci? (*Assentiment.*)

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

**INTERPELLATIONS**

(*Art. 59 du règlement*)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

**INTERPELLATION DE M. KUBLA A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « L'AFFAIBLISSEMENT DE L'INFLUENCE FRANCOPHONE EN MATIERE DE SPORT »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Kubla pour développer son interpellation.

**M. Kubla.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, notre assemblée est communément identifiée aux problèmes de l'enseignement, des médias, avec notamment la RTBF. Mais nous sommes également compétents pour une matière qui, elle, retient moins notre attention et qui, cependant, à mes yeux, revêt beaucoup d'importance, à savoir le sport en Communauté française.

On peut l'envisager de diverses manières. D'abord sous l'angle budgétaire en examinant la masse budgétaire dont vous disposez ici et à la Région wallonne, puisque vous portez la double casquette de ministre compétent pour les matières sportives dans les deux assemblées, et qui représente environ 1,7 milliard. On peut aussi l'envisager sous l'angle de la culture, puisqu'il s'agit effectivement d'un volet de la culture populaire.

On peut aussi prendre en compte l'importance que le sport revêt dans la vie économique du pays, car à travers le sport, il faut voir l'emploi qui en découle, le commerce qui gravite autour des activités sportives, les infrastructures et leur entretien ainsi que la place que le sport occupe dans les médias, que ce soit dans les retransmissions télévisées, les journaux spécialisés, etc.

Enfin, le sport détient une place toute particulière dans le cœur des francophones, lesquels, par tradition, ont toujours été très férus de manifestations sportives. C'est véritablement un enjeu important, parfois laissé pour compte dans nos débats, mais qui, ces derniers temps, me paraît justifier que l'on s'exprime politiquement à ce sujet.

Monsieur le ministre, j'ai rappelé l'ampleur des moyens dont vous disposez, à savoir moins de 2 milliards par rapport à l'ensemble de tout ce qui constitue le rayonnement du sport.

Vous pourriez adopter une attitude très simple, consistant à vous contenter de ces moyens et répartir les subsides aux infrastructures sportives, les aides aux fédérations ou les appuis aux élites sportives.

On peut aussi partir du principe qu'en votre qualité de ministre des Sports, vous pouvez user de votre influence et de votre autorité pour exprimer vos souhaits en matière d'orientation pour la vie sportive dans notre Communauté.

Je voudrais prendre deux exemples très récents qui, à mes yeux, auraient dû justifier que, déjà, vous vous manifestiez. Le premier est celui de l'évolution de la parité linguistique au sein du Comité olympique interfédéral belge. Le décret du 3 juillet 1991 prévoit que la parité linguistique constitue la règle dans l'organe de gestion. Tel est le cas à l'échelon du conseil d'administration. Mais lorsqu'on se tourne vers le comité de gestion, beaucoup plus restreint, il n'est question, selon mes informations, que d'un seul poste de vice-président sur les cinq personnes qui constitueront, demain, le noyau de la gestion de ce comité olympique. Autrement dit, l'influence des francophones sera la plus réduite.

On connaît les divers démêlés que vous avez eus avec ces instances, notamment en ce qui concerne la sélection des athlètes et le subventionnement de leur déplacement, lors des Jeux olympiques. Donc, voilà une institution importante pour le sport, mais où les francophones seront vraisemblablement mis en minorité de manière significative.

Vous auriez pu ou dû adopter une position claire et ne pas laisser les événements prendre la tournure qu'ils semblent prendre aujourd'hui. J'aurais également souhaité que vous vous prononciez sur la restructuration du championnat de football professionnel. Certes, vous pourriez aisément m'inviter, dès que l'on parle de football professionnel, à m'adresser à la ligue indépendante, nationale, parce que vous n'avez pas d'influence en la matière.

Cependant, lorsqu'on parle d'un sport aussi populaire et de restructuration de l'ensemble des championnats de football avec diverses options possibles, je pense que le ministre des Sports a son mot à dire et doit faire connaître son sentiment.

C'est avec une certaine inquiétude que je vois l'orientation qui se dessine aujourd'hui. Bien entendu, tout n'est pas tranché, loin s'en faut!

Certains clubs hollandais ont déjà remis les pendules à l'heure.

Personnellement, c'est avec inquiétude que j'assiste à cette évolution. A mon sens, il existe d'autres perspectives plus emballantes que celle d'accepter cette nouvelle orien-

ration qui déstabiliserait les structures de nos clubs, pour ne laisser que quelques clubs se tourner vers ce championnat imaginaire des plats pays.

Je considère là aussi que le ministre des Sports aurait pu ou aurait dû se manifester et faire connaître son point de vue même s'il n'a pas, de manière hiérarchique ou structurelle, le moyen de peser sur la décision.

Ces deux exemples illustrent le fait que, malgré vos moyens budgétaires limités, monsieur le ministre, vous avez une autorité politique qui vous permet d'affirmer, à certains moments, vos préférences et vos orientations.

Mais je ne peux pas vous interpeller sur ce que vous auriez pu ou dû dire, dans des domaines qui ne sont pas strictement de votre compétence. J'en reviens donc plus particulièrement aux domaines que vous contrôlez pour vous interroger sur quatre dossiers qui, à mes yeux, font partie de la politique du Sport en Communauté française, et au sujet desquels vous devez vous prononcer ou, du moins, faire connaître votre point de vue.

Le premier dossier concerne les liaisons entre votre département et les fédérations sportives. On peut le voir sous un angle double: la reconnaissance de celles-ci et les conventions particulières.

En ce qui concerne la reconnaissance des fédérations, j'ai l'impression d'un *statu quo*, sans prise sur la réalité des actions menées par ces fédérations, il semblerait qu'une fois la reconnaissance acquise, on reste reconnu, quel que soit le réel rayonnement des fédérations.

On m'en a cité l'exemple de quelques-unes, presque folkloriques, qui subsistent et profitent de cette manne budgétaire relativement importante puisque près de 200 000 millions sont répartis entre les fédérations reconnues.

Je me demande donc s'il ne serait pas nécessaire de revoir les conditions de reconnaissance, d'avoir avec elles un dialogue plus particulier, les incitant à fournir des résultats. Un travail considérable est déjà fourni par des bénévoles: on a évalué la rémunération de toute l'énergie consacrée par ces derniers à tous les niveaux, c'est-à-dire toutes les prestations offertes par ces personnes dévouées, par idéal, au sport auquel ils sont attachés, à près de 5 milliards de francs. N'est-il donc pas nécessaire de revoir la reconnaissance des fédérations de manière plus dynamique, plus régulière, et de fixer certains objectifs en fonction des résultats, de l'impact dans la vie médiatique et donc, de l'emprise de ces fédérations sur le public, plutôt que s'installer simplement dans un *statu quo* basé sur le training?

En ce qui concerne les conventions particulières, introduites à l'époque par le ministre Monfils, elles visaient à donner une impulsion à certaines fédérations, en fonction de certains objectifs, pour valoriser leur travail.

Les moyens affectés sont ici plus réduits. Il n'est question que d'une trentaine de millions annuellement, mais je me demande si on suit toujours aujourd'hui l'esprit qui avait prévalu lorsque le principe de ces conventions a été arrêté.

Vous avez émis quelques critiques dans la presse en date du 8 novembre dernier. Vous avez dit que certaines fédérations conventionnées devraient penser avec plus de rigueur leurs projets et leurs réalisations. Cela sous-entend donc que des reproches doivent leur être adressés et que le travail d'un certain nombre de fonctionnements doit être remis en cause. Vous les avez rencontrés voici seulement 48 ou 72 heures, et j'aimerais que l'on précise devant notre assemblée comment vont évoluer ces conventions particu-

lières qui avaient le mérite de fixer des objectifs, d'empêcher un certain ronron, et de secouer le landerneau sportif.

C'était donc le premier volet de vos compétences: la reconnaissance de ces fédérations et les conventions particulières.

Le deuxième volet est plus sensible. Faut-il que les francophones s'affirment en tant que tels dans le domaine sportif? C'est en quelque sorte la question de l'identité francophone.

Soyons clairs: quand on parle de théâtre, personne n'est choqué qu'il soit question de théâtre francophone subventionné par la Communauté française; par contre, quand on parle de sport francophone, on a l'impression de toucher au monument qu'est l'Etat belge et d'apparaître comme de mauvais citoyens qui voudraient remettre en cause une espèce d'acquis qui unit les Belges, alors que, du côté flamand, on s'engage sans la moindre équivoque vers une identité flamande, ce qui se traduit par des décisions politiques.

Personnellement, quitte à jeter un pavé dans la marre, j'estime que nous devons renforcer l'identité francophone dans le domaine du sport. Cela ne signifie nullement qu'il faille, demain, partir chacun de son côté. Nous voulons simplement insister sur le fait que l'autorité qui subsidie, qui intervient, qui légifère, c'est la Communauté française. Il n'y a aucune raison que ce qui se fait au Nord du pays et qui paraît tout à fait normal, soit considéré à notre niveau comme une démarche honteuse ou en tout cas déloyale.

Je souhaiterais dès lors connaître votre point de vue sur la nécessité de renforcer l'identité francophone dans le domaine du sport, tout en s'inscrivant dans un contexte plus global qui est celui de notre pays ou des compétitions internationales.

Troisième volet qui dépend de votre autorité, et vous en avez fait état à plusieurs reprises, il s'agit de ce que vous appelez le décrochage sportif, comparable au décrochage scolaire. Il faut savoir que, parmi les 83 p.c. des jeunes qui pratiquent un sport jusqu'à un certain âge, qui sont encadrés par des moniteurs, des clubs et des fédérations, beaucoup arrêtent leur pratique vers 14-15 ans parce qu'il n'en ont plus envie, parce que l'encadrement s'effiloche ou parce qu'il n'y a plus assez de perspectives au-delà de cet âge. Il s'agit d'une référence statistique; elle vaut ce qu'elle vaut, mais elle est très claire. Cet abandon du sport a des conséquences sur la santé, la condition physique, l'état général de notre jeunesse. Une étude de l'Université catholique de Louvain, que vous aviez commandée, avait déjà attiré voici quelques années votre attention sur cette situation. Il a été question, comme remède éventuel, de financer des contrats d'assurance, de rétribuer des moniteurs, etc., mais je n'en vois aujourd'hui aucune concrétisation.

Je me permets dès lors de vous demander quelles mesures vous avez prises ou comptez prendre pour lutter contre le décrochage sportif, qui me paraît tout aussi important que le décrochage scolaire.

Chacun d'entre nous perçoit bien, quand il regarde la jeunesse d'un pays, que lorsque la pratique sportive est importante, il s'agit souvent d'une jeunesse qui a un certain état d'esprit qui ne se retrouve pas chez une jeunesse ayant abandonné toute pratique sportive.

Dès lors, il est de votre responsabilité de vous atteler à ce problème important.

Enfin, et c'est le dernier volet de mon interpellation, vous avez la possibilité de rechercher des synergies avec la Région wallonne. On évoque partout la nécessité de renfor-

cer celles-ci. Or, nous disposons d'un ministre compétent pour le sport, à la fois à la Région wallonne et à la Communauté française. Les conditions ne sont-elles dès lors pas idéales pour rechercher toutes les synergies possibles entre les compétences de la Région wallonne et celles de la Communauté française? Nous devons toutefois veiller à ne pas oublier la COCOF qui, vu la différence des majorités politiques, se situe en-dehors de cette complémentarité.

Je citerai quelques exemples. Je pense notamment aux ACS. La Région dispose d'un certain nombre de « points » ACS. Ils sont répartis dans les associations, les pouvoirs locaux, etc. Un grand nombre d'activités sportives seraient évidemment heureuses de disposer d'un minimum d'aide qui faciliterait la présence de sportifs, de moniteurs ou de personnes qualifiées à des conditions financières acceptables.

On a évoqué la création d'une vingtaine d'emplois. Ce chiffre est dérisoire par rapport au potentiel d'emplois que le sport pourrait induire, et peut-être devrait-on envisager une action plus significative. Cette opération pourrait néanmoins permettre de concrétiser une première synergie. Il en existe d'autres. Je citerai quelques chiffres afin de démontrer l'ampleur des différences avec le nord du pays. En Flandre, le ministre-président M. Van den Brande consacra, au cours d'une période de cinq ans, 250 millions de francs au stade de Bruges dans le cadre de l'Euro 2000. Rien que pour cette année, cent millions de francs sont destinés au stade Athletic Indoor de Gand. Cent autres millions de francs seront par ailleurs vraisemblablement consacrés à la restauration du stade d'Anvers.

Ces moyens considérables créeront des infrastructures qui constitueront des relais pour des manifestations, lesquelles engendreront un engouement entraînant l'émulation de la population.

De la même manière, au niveau des infrastructures et des réflexions que vous pouvez initier, je vous demande, dans la mesure de vos moyens, d'explorer ce type de pistes.

Enfin, dois-je vous rappeler qu'en 1991 déjà, les résolutions des Assises du sport organisées sur le thème que je viens d'évoquer mettaient en évidence le rôle des médias en matière de promotion de sport? Dès lors, avec l'aide de la ministre-présidente de votre Gouvernement, compétente pour les matières audiovisuelles, il doit être possible de dégager des pistes renforçant la présence du sport dans les médias.

Je tenais à vous livrer ces quelques réflexions car je crois qu'au-delà de vos moyens budgétaires relativement limités, vous avez une responsabilité. J'ai souvent remarqué que les matières importantes que sont le sport et le tourisme étaient considérées comme des compétences accessoires. Il est possible que vous consacriez plus de temps à l'enseignement supérieur et aux relations internationales qu'au sport. De la même manière il est assez logique que le ministre-président, M. Collignon, soit plus accaparé par l'économie, la sidérurgie wallonne ou le commerce extérieur que par le tourisme. Ce sont néanmoins des matières importantes. Au moment où l'on cherche de nouvelles pistes de réflexion pour l'emploi ou pour l'évolution de notre société, elles constituent manifestement des créneaux dans lesquels il faut s'investir d'une manière déterminée.

Dès lors, ma conclusion consistera en quelque sorte à vous renvoyer vos propres paroles. En effet, vous avez déclaré un jour: « Soyons responsables de nos propres faiblesses ». J'accepte cette phrase et j'ajoute que si nous avions des faiblesses dans le domaine du sport, portons-en la responsabilité mais aussi, et surtout, apportons-y des remèdes. Je vous demande donc de vous prononcer sur ces problèmes que j'ai évoqués. Même s'ils ne sont pas directe-

ment de votre compétence, vous avez selon moi un devoir moral d'agir en tant que ministre du Sport. J'attends de vous que vous chassiez ces faiblesses et que vous les remplaciez par une détermination en faveur du sport en Communauté française (*Applaudissement sur les bancs PRL-FDF.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais dire à M. Kubla que je partage largement les réflexions contenues dans son interpellation, notamment dans son préambule, réflexions relatives aux activités sportives de toutes natures, avec leur apport positif à l'épanouissement et l'équilibre de l'être humain, à ses relations sociales, mais aussi avec leurs effets sur le plan économique et même touristique, sans oublier l'émotion et l'engouement d'une population. Que l'on soit acteur ou spectateur du sport, qu'il s'agisse de sport populaire ou d'événements de hauts niveaux ou fortement médiatisés, la passion et la ferveur sont très souvent au rendez-vous.

Comme vous l'avez souligné, sur le plan institutionnel, depuis les différentes réformes de l'Etat survenues dans notre pays, les compétences en matière de sport sont réparties entre la Région wallonne et la Communauté française. Mais il est clair que la Région wallonne ne s'occupe que de subventionner les infrastructures sportives initiées par les communes, les provinces, les intercommunales, les pouvoirs publics subordonnés. La Région wallonne n'est donc pas, comme telle, investie d'une mission de politique du sport. La situation est un peu la même que pour les travaux subsidiés. Le ministre régional wallon du Sport a plus particulièrement en charge les subventions données aux pouvoirs subordonnés pour les infrastructures sportives qu'ils initient.

Par contre, c'est bien à l'échelon de la Communauté française qu'il faut chercher les responsabilités en matière de politique du sport, de promotion du sport, de relations avec les fédérations, avec le COIB, avec la vie sportive en général. De plus, la Communauté française est seule responsable des centres ADEPS qui sont restés une compétence exclusive de notre Communauté, tant en Wallonie qu'à Bruxelles et ce, tant pour ce qui concerne les infrastructures, les constructions, les améliorations et les travaux que pour le contenu des activités sportives qui s'y déroulent et du personnel qui y œuvre.

Les points abordés dans votre interpellation sont de divers ordres. Le premier concerne le Comité olympique et interfédéral belge, l'organisation du COIB et ses lieux de décision. Vous n'ignorez pas que l'unique organe de décision du COIB est le conseil d'administration. Cependant, il est exact que la gestion quotidienne, qui n'implique pas de pouvoir de décision, est confiée à ce qu'il est convenu d'appeler la présidence. Cette dernière est constituée par le président du COIB et ses vice-présidents auxquels s'ajoutent les éventuels membres belges faisant partie du COI international, lesquels siègent de droit dans la présidence belge. Je citerai l'exemple du Prince de Mérode, en raison de ses fonctions au CIO. Cette instance regroupe donc actuellement le président, les vice-présidents, le trésorier et deux membres belges de droit du CIO.

Actuellement, comme vous l'avez souligné, la présidence n'est plus paritaire. Par contre, conformément aux statuts, le conseil d'administration l'est toujours. Le problème est le suivant: très prochainement, des élections auront lieu au COIB pour la présidence et les cinq vice-présidences et, malheureusement, une seule candidature

francophone est rentrée au niveau des vice-présidences malgré toutes les demandes que j'ai formulées auprès des amis francophones du COIB en place et dont certains ne désiraient pas voir leur mandat renouvelé, ainsi que parmi les présidents et responsables des fédérations.

Le président du COIB, francophone, est le seul candidat à sa succession. Nous n'aurons donc probablement aucune surprise. Mais comment établir un équilibre dans les vice-présidences sans candidat, malgré tous mes efforts personnels à cet effet? Il est vrai qu'une telle fonction demande une grande disponibilité et exige de nombreuses heures de travail. Les réunions de la présidence se font bien souvent sans traduction simultanée. Dès lors, si l'on n'est pas bilingue, on a l'impression de perdre son temps. Mais il s'agit là d'un simple problème technique. Si c'est le seul obstacle à lever, il suffirait que l'instance concernée prévienne un système de traduction. Une telle installation est peu coûteuse et est d'ailleurs utilisée lors de réunions beaucoup moins importantes.

Le décret est tout à fait respecté parce que le conseil d'administration, le seul organe décisionnel, est parfaitement paritaire.

La situation n'est peut-être pas désespérée pour les prochaines élections aux postes de vice-présidents. J'ai procédé à une ultime tentative, mais je n'ai malheureusement encore reçu aucune réponse positive. Je puis cependant vous dire que le président du COIB est manifestement aussi attentif que vous à préserver l'équilibre communautaire indispensable.

Quant à une meilleure répartition communautaire au sein des organismes sportifs, ce dont vous avez parlé dans votre note introductive, je ne dispose pas de moyens pour exiger une représentation francophone. Le COIB et les fédérations sont, heureusement, indépendantes du pouvoir politique. Ce sont des associations privées et le ministre n'a pas à leur donner d'injonction sur la composition de leurs organes. Vous avez évoqué l'affaiblissement généralisé de l'influence francophone en matière de sports et vous avez raison. Cet affaiblissement se retrouve à tous les niveaux du monde sportif belge, qu'il s'agisse des associations ou des fédérations qui ont accepté la communautarisation et la formation en ligues ou de celles qui n'ont pas voulu émarquer au décret de la Communauté française. Je ne suis donc pas loin de partager votre constat. Il ne faut pas se contenter de le regretter, il convient aussi de réagir. C'est ce que nous faisons. Rappelez-vous: lorsqu'il a été question durant cet été, sur le plan de la francophonie, de l'utilisation de la langue française aux jeux olympiques d'Atlanta, c'est la Communauté française de Belgique qui, par ses actions, a déclenché un mouvement exigeant le respect de la charte de Coubertin qui semblait initialement avoir été oubliée. Immédiatement, avec l'appui de toute la francophonie, le soutien massif du Gouvernement français, nous avons pu rétablir l'égalité. Ceux et celles qui ont eu la chance d'assister à certaines compétitions à Atlanta ont constaté que le respect de l'utilisation de la langue française avait réellement été obtenu. Vous voyez que, même lorsqu'on est petit mais qu'on a la volonté et que l'on agit aux bons endroits, on peut obtenir des résultats.

Mais il ne faut pas toujours imaginer que notre affaiblissement vient seulement de la force de l'autre, de celui qui est en face; il provient aussi de nos propres lacunes. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner ici et d'inciter les responsables des différentes fédérations sportives francophones à être plus présents, à intervenir davantage, à s'affirmer et ce, non seulement par des articles dans des journaux, mais dans les débats sportifs et sur le plan statutaire aussi bien au COIB qu'ailleurs.

Nous devons être vigilants en ce qui concerne les résultats du renouvellement de la présidence du COIB et de ses instances.

L'élection interviendra le 13 décembre prochain. Il conviendrait que les francophones puissent déposer, par le biais des fédérations, des candidatures de qualité aux différents postes à pourvoir. Je n'irai pas plus loin car je peux encourager, aider en ces matières, mais je ne puis imposer à des présidents de fédération l'obligation de présenter leur candidature malgré eux.

Quant à la répartition de l'article budgétaire « Subventions de fonctionnement », vous avez fait état des moyens financiers. Ces derniers sont importants mais, selon moi, ils ne constituent pas les éléments exclusifs du succès ou de l'échec.

Sur la base du décret du 3 juillet 1991, seules les fédérations reconnues par la Communauté française peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement. Ce décret — qui n'a pas été modifié — réglemente la reconnaissance des fédérations, la subvention de fonctionnement des fédérations reconnues. Vous demandez s'il ne s'agit pas toujours du même ronron depuis 1991. Selon vous: « Les fédérations ont été agréées et continuent à l'être... On s'endort ».

Je ne crois pas que c'est le cas pour un grand nombre de fédérations mais il est vrai, comme l'a souligné M. Vandendriessche, président du COIB, à la veille des jeux olympiques, que si certaines fédérations sont dynamiques, d'autres malheureusement manquent de rigueur et de professionnalisme. A ce niveau, il y a lieu — et je l'ai fait — de signifier aux fédérations que l'agrégation et les subventions ne sont pas acquises définitivement mais sont soumises à renouvellement.

Le nombre de membres et d'adhérents est un critère mais il ne doit pas être le seul. Votre idée, qui avait d'ailleurs déjà été exprimée par M. Monfils, de définir des conventions par objectif a été reprise. Samedi dernier à Spa, à la Fraînesse, au centre ADEPS, j'ai réuni tous les responsables des fédérations sportives francophones. L'objet y était essentiellement le sport de haut niveau et l'évaluation de nos résultats après les jeux olympiques d'Atlanta ainsi que la préparation des jeux de Sydney en l'an 2000.

Nous avons toutefois abordé ce problème de contrat avec objectif et il fera l'objet d'une nouvelle réunion avec les fédérations, probablement dans le courant du mois de janvier. Si, hier, nous nous sommes limités au problème des athlètes de haut niveau, nous devons aussi nous préoccuper du contenu des conventions et des objectifs ambitieux mais raisonnables et accessibles que l'on pourrait fixer ensemble, fédération par fédération. Cette réflexion exige du temps. Samedi dernier, nous abordions donc essentiellement la question du sport de haut niveau, communément appelé « les élites ». Nous avions d'ailleurs entamé une réflexion à ce sujet dès la fin des jeux d'Atlanta, c'est-à-dire dès le mois de septembre; j'avais rencontré les membres du COIB et son président, mais aussi, individuellement, les fédérations sportives afin d'étudier de quelle manière nous pourrions obtenir de meilleurs résultats dans le sport de haut niveau.

Vous parlez de moyens budgétaires, je voudrais donc vous décrire l'état de la situation. La Communauté a investi, en dix ans, un demi-milliard de francs en aide directe au bénéfice du sport de haut niveau — athlètes sélectionnés — en Communauté française. L'étude approfondie de ce budget montre que 13 p.c. de ce montant — c'est-à-dire 55 millions de francs — n'ont pas pu être dépensés. Les crédits inscrits d'un demi-milliard n'ont pas

trouvé de projets suffisants émis par les fédérations sportives pour les sportifs de haut niveau.

A la lumière de cette étude, on ne peut donc parler d'un manque de moyens pour le sport francophone de haut niveau; la totalité des crédits disponibles n'ayant pas été utilisée. Lorsque je l'interrogeai à Atlanta concernant les sommes qui avaient été investies dans le sport français de haut niveau pour obtenir de tels résultats, le ministre des Sports, M. Drut, m'expliqua que les efforts financiers français en faveur du sport avaient pratiquement diminué mais que le travail des fédérations avait été totalement repensé, notamment au niveau de la préparation, les sélections ayant été plus rigoureuses, moins nombreuses, mais avec plus de professionnalisme.

Notre effort, y compris celui de mes prédécesseurs depuis dix ans, ne me paraît donc pas insuffisant. Nous pouvons également comparer cet effort avec celui de la Communauté flamande qui, avec plus de moyens, une population plus nombreuse et donc des candidats plus nombreux, dépensait une somme inférieure à celle de la Communauté française jusqu'il y a cinq ans. Proportionnellement, notre aide est toujours actuellement supérieure, par rapport aux populations et au nombre d'athlètes sélectionnés.

Pour les jeux olympiques, par exemple, les athlètes francophones sont pris en charge à 100 p.c. par la Communauté française; cela représente les frais de voyage, de séjour, d'entraînement, d'assurances. Le Gouvernement flamand, par contre, ne prend qu'une partie de ces frais en charge. La carence budgétaire ne me paraît donc pas un argument à invoquer.

Ce bilan est bien sûr d'ordre général. Un bilan particulier, de chaque convention subventionnée, soulèverait des remarques plus ponctuelles, qu'il n'y a pas lieu d'évoquer à ce niveau-ci du débat. Toutefois, leur analyse montre une constance assez généralisée: la dilution importante des moyens octroyés à nos fédérations et la façon dont celles-ci les utilisent. On a tendance à vouloir faire plaisir à trop de sportifs, dont le niveau « élite » n'est pas toujours prouvé. Il faudrait plus de rigueur dans l'utilisation des moyens attribués aux fédérations sportives pour les athlètes de haut niveau. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté a revu tous ses moyens, existants ou à développer, pour obtenir des fédérations plus de cohérence et une meilleure orientation.

Quelles sont nos aides ? Elles sont directes et indirectes.

En 1996, le financement fonctionnel des fédérations et du sport d'élite était de 225 millions. Il sera de 235 millions en 1997, soit une augmentation de 10 millions. Toutefois, les crédits 1996 n'ont pas encore été totalement consommés faute de dossiers, de projets rentrés par les fédérations.

L'engagement intégral du budget 1997, en cumulant ce qui n'a pas été dépensé en 1996, donnerait 20 à 27 millions supplémentaires. Nous avons aussi une aide directe sociale. Vous y avez fait allusion, monsieur Kubla, en demandant une meilleure utilisation des ACS en Région wallonne. J'ai demandé et obtenu du Gouvernement wallon et de la Communauté française que des postes ACS puissent être mis à ma disposition dans des centres ADEPS. Je préfère évidemment des contractuels à des ACS, mais nous avons des déficiences dans certains centres, surtout durant des périodes déterminées.

Puisque j'ai obtenu un accord en ce sens, nous allons pouvoir recourir aux ACS.

Nous avons encore fait mieux. Vous avez certainement appris que la Communauté flamande avait décidé d'engager, sur la base de contrats d'un an, renouvelables,

les athlètes sélectionnés pour les jeux olympiques. Nous avons trouvé une formule analogue. J'ai ainsi obtenu l'accord du Gouvernement de la Communauté française quant au fait de pouvoir engager, également sur la base de contrats annuels, jusqu'aux prochains jeux olympiques de Sydney, tous les athlètes sélectionnés figurant sur la liste BOT, liste officielle du Comité olympique belge, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Il ne peut toutefois s'agir d'étudiants car, dans un tel cas, cet athlète risquerait de perdre ses allocations familiales ainsi qu'une éventuelle bourse d'études. Mais nous avons donné la garantie au COIB que les athlètes qui figureront sur la liste des sélectionnés BOT auront un contrat de la Communauté française, dans le cadre du statut « ACS ».

Le COIB revoit annuellement cette liste, qui fait parfois l'objet de modifications. C'est pourquoi j'ai indiqué à ce comité que, si un athlète sélectionné en 1997 n'était plus repris sur la liste de 1998 ou de 1999, il perdrait le bénéfice du contrat.

Cela permettra aux athlètes francophones sélectionnés par le comité olympique de mener une vie plus sereine sur le plan professionnel. Certains étaient parfois obligés de chercher un employeur qui accepterait de l'engager, parfois à mi-temps, pour lui faire plaisir... En l'occurrence, ils seront officiellement affectés à l'ADEPS.

Vous avez évoqué l'image que véhiculent ces athlètes par rapport à la Communauté française. Il est exact que les athlètes sélectionnés pour les jeux olympiques sont, en quelque sorte, des emblèmes. Ils pourraient dès lors, en contrepartie de ces contrats, associer leur image aux activités sportives francophones, dans le cadre des centres de l'ADEPS. Je ne leur demanderai pas — tel a été apparemment le cas du côté flamand — de s'exhiber à certaines fêtes nationales ou nationalistes en arborant un lion ou un coq sur leur tenue! Ce n'est pas notre objectif, mais — vous avez raison sur ce point — ils doivent montrer qu'ils sont fiers d'appartenir à une communauté. Il me semble que c'est un juste retour, compte tenu de ce que nous leurs apportons en termes d'aide matérielle, par les bourses, par le traitement découlant du contrat d'emploi, par une intervention de 100 p.c. dans leurs frais de participation aux jeux olympiques.

Quant aux aides indirectes, indépendamment des crédits alloués pour le sport de haut niveau, la Communauté dispose d'infrastructures sportives — les centres ADEPS — qu'il convient, à l'avenir, de mieux intégrer dans notre réflexion relative au développement du sport de haut niveau.

Comme je l'ai dit samedi, à Spa, à tous les responsables des fédérations sportives réunis, nous ne pourrions le faire qu'avec la collaboration des fédérations. En effet, les services sportifs et les centres ADEPS ne travaillent pas pour leur propre compte; ils sont au service du sport. Pour améliorer nos installations, une parfaite collaboration s'impose avec les fédérations sportives, sinon nous n'obtiendrions aucun résultat.

Nous avons déjà travaillé de cette façon auparavant pour ce qui concerne des matières très concrètes. Quand les frères Saive ont été sélectionnés pour Atlanta, nous avons profité d'un centre ADEPS pour y aménager une infrastructure spécifique de haut niveau et nous y avons reproduit les mêmes conditions que celles dans lesquelles nos athlètes seraient amenés à jouer à Atlanta. Nous avons choisi les mêmes coloris de tables, de sols, de murs pour optimiser l'entraînement. Nous avions procédé de la même façon avec le Tennis Sport à Mons et la Francuse à Spa. J'avais invité les fédérations à visiter le nouveau centre

de condition physique qui vient d'être terminé et qui est remarquable. Elles ont jugé cet outil superbe et ont estimé qu'il pourrait être utilisé, ainsi que l'hôtel olympique qui vient d'être entièrement réaménagé, pour les athlètes de haut niveau, à Spa.

Ces initiatives montrent que vous aviez raison mais que nous sommes conscients du problème et que des progrès ont été réalisés dans ce domaine.

Nous avons décidé de spécialiser les centres ADEPS mais pas chacun dans toutes les disciplines. Dans chaque centre, une seule discipline sera valorisée sur le plan de l'infrastructure et de l'équipement, de façon à pouvoir accueillir des athlètes de haut niveau. Nous comptons sur des résultats, mais une médaille, c'est un peu comme l'horizon: on pense pouvoir l'atteindre et elle se dérobe. Cependant, si la volonté d'améliorer la situation devait faire défaut, alors, nous stagnerons et nous reculerons.

De son côté, l'ADEPS a également prévu des dispositifs dans son programme. A cet égard, vous vous êtes demandé si l'ADEPS tentait de remédier au décrochage en matière de sport. En tant que ministre des sports, j'ai veillé à ce que cet organisme, qui mène à nouveau une politique de sport de haut niveau, n'abandonne pas, en contrepartie, son action et ses moyens en faveur du sport pour tous. En effet, il ne s'agit pas de mener une politique au détriment de l'autre. Près de 400 millions sont consacrés à la promotion de la pratique sportive auprès de la population, en particulier auprès des jeunes. Quelques initiatives ont été mises sur pied en 1996. Elles ont démontré l'intérêt d'intégrer dans les opérations ADEPS, les fédérations sportives, dans un esprit de collaboration et non de concurrence. Comme je l'ai expliqué aux fédérations, les activités organisées par l'ADEPS pour les jeunes rencontrent un immense succès. En s'associant, les fédérations auront la possibilité de recruter des membres pour elles-mêmes, et ce en fonction des diverses aptitudes et des goûts de chacun. En effet, le pouvoir public n'a pas pour rôle d'imposer une discipline précise à un jeune.

Après les mauvais résultats obtenus à Atlanta, nous ne renonçons pas à soutenir le sport d'élite. Nous reprenez tout un programme qui a été arrêté, défini de commun accord avec les fédérations et le COIB — sans pénaliser les stages de masse destinés aux amateurs. Toutefois, nous devons recadrer les objectifs de notre action, définir correctement ses limites et agir avec les athlètes de haut niveau, tout en les invitant en contrepartie à se mesurer aux sportifs amateurs qui sont d'irremplaçables propagandistes de terrain.

L'effort entrepris depuis dix ans sera poursuivi dans la perspective de « Sydney 2000 », sans fantasmer pour autant sur d'hypothétiques résultats ou d'éventuelles médailles. Notre objectif est d'amplifier la présence francophone au sein de l'équipe olympique belge ou des équipes engagées aux championnats d'Europe et du monde. Toutes les fédérations sportives devront s'investir dans un travail fondamental rigoureux.

A propos de la notion nouvelle de décrochage sportif, je m'efforce depuis quelques mois de l'inscrire dans le prolongement du décrochage scolaire. Alors que le budget prévu en faveur de ce poste était, en 1989, de seulement huit cent mille francs, il atteindra huit millions en 1997.

Un arrêté du Gouvernement serait insuffisant en matière de lutte contre le décrochage sportif. Il convient plutôt de nous attacher à l'analyse des causes de ce phénomène. A cet égard, les études réalisées par les universités de Louvain et Bruxelles sont très significatives. Les résultats obtenus ont été communiqués aux fédérations sportives de sorte qu'elles pourront s'employer désormais à lutter contre les causes identifiées du décrochage sportif.

M. Kubla a fait allusion à la possibilité de solliciter l'aide de la RTBF, service public de la Communauté française. J'attire cependant son attention sur le fait que les dispositions contractuelles en vigueur prévoient que les messages en faveur de la promotion du sport lancés par le biais de ce canal sont payants.

Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, les fédérations sportives pourront éventuellement bénéficier d'une convention en faveur de projets présentant des objectifs particuliers à développer en leur sein.

Nous disposons d'infrastructures considérables en matière sportive. Je songe en particulier aux centres ADEPS que nous sommes en train de moderniser et de spécialiser. Chaque année, des moyens importants sont engagés dans ce secteur en faveur de l'initiation et du perfectionnement des jeunes à la pratique du sport, qu'il s'agisse d'actions de promotion, de stages organisés durant les vacances scolaires ou de formation des cadres.

M. Kubla a déploré le peu de place accordée au sport par le Conseil de la Communauté française, malgré l'intérêt énorme qu'il suscite auprès de la population. Il m'a suggéré par ailleurs d'assister plus fréquemment aux travaux de la commission des Sports de la Communauté française. En ce qui me concerne, je pense que le rôle du ministre consiste à répondre favorablement — ce que j'ai toujours fait — à toutes les invitations qui lui sont adressées en vue d'exposer les problèmes de son département, que ce soit en commission des Sports ou devant le Parlement de la Communauté française.

J'espère avoir répondu aux questions de M. Kubla. En tout cas, je le remercie de m'avoir fourni l'occasion de m'exprimer publiquement à propos du sport en Communauté française. En effet, je puis l'assurer que nous continuons à accomplir des efforts remarquables en faveur des élites d'aujourd'hui et de demain.

N'oublions pas que ces sportifs de haut niveau sont l'image de notre Communauté. Ce sont des figures emblématiques susceptibles d'attirer les jeunes vers le sport.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Kubla.

**M. Kubla.** — Madame la Présidente, ma réponse sera très brève. Le ministre a consacré beaucoup de temps à répondre quasiment à chacune de mes questions. Il a toutefois oublié deux points bien précis : d'une part, toutes les tractions qui sont en cours aujourd'hui pour restructurer notre éventuel championnat de football — cet aspect ne dépend pas directement de vous, monsieur le ministre, mais il intéresse tout de même l'opinion sportive au sens large — et, d'autre part, les liens avec la COCOF qui doivent être davantage resserrés.

Cela étant, vous avez survolé, monsieur le ministre, toutes mes questions en y apportant des réponses précises. Je ne pourrais donc pas vous en vouloir en disant que vous avez évité le débat. En fait, j'ai le sentiment que vous vous êtes borné à dresser un constat qui est plutôt préoccupant et peu réjouissant. Il ne suffit pas de dire que l'on va rénover, créer des centres ADEPS, consacrer des moyens aux fédérations ou demander aux présidents de ces fédérations d'être candidats au COIB, tout en ajoutant que ceux-ci sont peu enthousiastes étant donné l'absence de traduction simultanée.

Il y a aujourd'hui une volonté qu'il faut essayer de traduire dans une politique. Tel est le rôle du ministre des Sports. Il doit être un porte-parole et déclencher des initiatives, plutôt que d'être simplement le gestionnaire d'articles budgétaires et remplir une fonction de notaire en actant toutes les situations, avec les bons et les mauvais côtés.

Je vous demande donc d'intensifier l'effort que vous êtes prêt à accomplir dans le domaine du sport. En effet, s'il y a bien un secteur qui, dans l'ensemble de nos compétences, me paraît aujourd'hui vacillant, c'est bien celui-là. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.) (M. Foret demande la parole.)*

**Mme la Présidente.** — Monsieur Foret, je peux vous donner la parole pour un rappel au règlement, mais s'il s'agit d'une réplique, je suis obligée de vous la refuser. On ne peut répliquer que lorsqu'on a pris part à la discussion au départ.

**M. Ducarme.** — Madame la Présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la Présidente.** — Elle vous est accordée.

**M. Ducarme** (pour un rappel au règlement). — Madame la Présidente, je suis extrêmement inquiet par la remarque qu'a faite le ministre concernant la réunion de la commission. Il est vrai que la manière dont nous avons organisé nos commissions parlementaires confère actuellement la priorité à la politique sociale et à la politique de santé. Mais un certain nombre de propositions ont été déposées par nos collègues MM. Kubla et Foret. Je suis prêt à participer à la commission, mais si je n'y suis pas convoqué, il m'est impossible de le faire. Je pense que l'interpellation d'aujourd'hui a un grand mérite, celui de mettre l'accent sur ce point. C'est la raison pour laquelle je suggérerai, madame la Présidente, que vous puissiez saisir le bureau de l'opportunité de diviser, ne fût-ce que pendant six mois, cette commission parlementaire. Cela nous permettrait d'approfondir le thème qui a été très justement exploité aujourd'hui par notre collègue, M. Kubla.

**Mme la Présidente.** — J'en saisis la conférence des présidents, monsieur Ducarme. Cependant, je ne vois pas en quoi votre intervention était un rappel au règlement.

## PROJETS DE MOTION

### Député

**Mme la Présidente.** — A l'issue de cette interpellation, je suis saisie de deux projets de motion.

L'un, motivé, signé par M. Ducarme, Mme Carton de Wiart et M. Foret, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Kubla et la réponse du ministre,

— Demande que tout soit mis en œuvre pour sauvegarder la représentation sportive des francophones,

— Estime indispensable que le Gouvernement présente un programme spécifique d'ensemble et pluriannuel regroupant les moyens de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF. »

L'autre, pur et simple, signé par Mme Bouarfa, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

— Ayant entendu l'interpellation de M. Kubla à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations interna-

tionales, sur « l'affaiblissement de l'influence francophone en matière de sport » et la réponse du ministre,

— Passe à l'ordre du jour. »

Nous voterons ultérieurement sur la motion pure et simple.

La parole est à M. Foret.

**M. Foret.** — Madame la Présidente, M. Ducarme me suggère d'évoquer l'article 29 du règlement, à la suite de l'intervention de M. Grafé.

Je l'évoque donc, simplement pour dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Grafé sur les problèmes rencontrés par les sportifs de haut niveau, mais que j'apprécierais infiniment qu'il vienne s'expliquer, en commission, sur le problème du décret, que nous avons déposé, il y a plus d'un an à ce sujet.

**Mme la Présidente.** — Là, monsieur Foret, je ne suis pas d'accord. A trois reprises, je l'ai inscrit en commission et vous ne vous êtes jamais présenté. Lors de la première réunion, c'est M. Hazette qui en a fait la présentation. Dès lors, ne profitons pas de tous les accents pour faire une intervention. Vous êtes le premier en faute dans cette histoire. Dès lors, soyons clairs ! Je veux bien permettre beaucoup de choses, mais pas que l'on raconte n'importe quoi !

**M. Foret.** — Madame la Présidente, je pose simplement la question au ministre et, par ailleurs, vous savez très bien que je siégeais chaque fois au Sénat lors des réunions que vous évoquez.

**INTERPELLATION DE M. DARAS A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT « LES SITUATIONS VECUES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daras pour développer son interpellation.

**M. Daras.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous allons passer du domaine des sports à celui de l'enseignement artistique.

Cette interpellation peut paraître quelque peu disparate, dans le sens où, ces derniers mois, nous avons été confrontés à différents problèmes, qui se sont posés à différents endroits dans l'enseignement artistique.

A chaque reprise, j'aurais pu être tenté de poser une question d'actualité, par exemple. Mais comme ces problèmes étant extrêmement mouvants et semblaient montrer un dysfonctionnement général de l'administration, j'ai souhaité les regrouper sous une forme d'interpellation se situant à deux niveaux : d'une part, des problèmes concrets et, d'autre part, des interrogations générales sur le fonctionnement de l'administration.

L'enseignement supérieur artistique se trouve ballotté entre trois législations : la loi de 1955, du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur et, plus récemment, le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

Ce ballottage suivant le classement ou le rattachement des sections concernées est d'autant plus mal vécu par les

établissements que l'administration semble plus préoccupée par une interprétation personnelle de la législation que par le fait de donner les conditions permettant aux établissements d'exercer sereinement leur mission d'enseignement.

Plusieurs problèmes de dysfonctionnement se sont ainsi révélés dans des établissements tels que le Conservatoire royal de musique de Liège. Je dois avouer que, depuis le dépôt de mon interpellation, des changements sont intervenus et certains de ces problèmes ont été réglés — vous pourriez peut-être m'expliquer pourquoi ces derniers se sont d'abord posés et comment ils se sont évanouis par la suite.

De nombreux problèmes étaient donc pendants au moment de ma demande d'interpellation : nombre des chargés de cours, élèves chanteurs refusés au cours d'harmonie ou encore élèves libres au cours de composition. Certaines solutions ont surgi entre-temps et je ne peux que m'en réjouir. Je vous remercie de vos courriers du 4 novembre adressés à l'Union des professeurs du conservatoire de musique de Liège ainsi qu'à Bernard Dekaise, directeur.

Notons, en passant, que ces courriers prennent le contre-pied des décisions, absurdes, de l'administration qui, en présence d'un vide juridique important, se permettrait d'interpréter les différents arrêtés à sa propre manière, sans tenir compte de la pratique quotidienne d'un conservatoire de musique.

Certains problèmes sont donc réglés mais subsiste encore celui des déplacements de cours.

L'arrêt royal du 20 juillet 1971 réglemente les déplacements de cours lorsqu'un professeur doit s'absenter en dehors de l'établissement. Il ne réglemente pas les changements d'horaire pour les chargés de cours puisque ce poste, créé en 1973, ne pouvait être défini en 1971. Il ne réglemente pas non plus les déplacements de cours quand le personnel enseignant change l'horaire initialement prévu sans pour autant exercer une activité en dehors de l'établissement scolaire. Il est parfois nécessaire de modifier l'horaire initial pour des raisons de disponibilité de locaux, pour assister à une audition d'élèves, pour s'exercer dans la pratique instrumentale de chambre.

Comment effectivement concilier les horaires de quatre professeurs pour former un quatuor, sans modifier quelque peu l'organisation des horaires ?

Le secrétaire général a confirmé que cet arrêté ne s'appliquait qu'aux professeurs et uniquement pour des missions à l'extérieur. Mais là où la situation devient grave, non seulement dans le fonctionnement de l'établissement mais aussi dans les revenus des personnes, de nombreux chargés de cours se sont vus amputés d'une partie de leur traitement parce qu'ils n'étaient pas dans leur classe lors d'une inspection. Pourtant, de leur point de vue, ils avaient tout fait dans les règles : ils avaient introduit une demande auprès de la direction, ils avaient montré qu'ils étaient dans l'établissement mais que l'heure de cours avait été déplacée. L'administration persiste à vouloir les considérer en état d'absence irrégulière et les pénalise financièrement.

Puisque cela n'est pas prévu dans l'arrêté de 1971, cela signifie aussi qu'un chargé de cours n'a pas le droit de donner des concerts, par exemple, pourtant très utiles pour l'expérience qu'il est censé transmettre aux élèves. Même si le statut du chargé de cours est différent, sa mission est la même que celle du professeur ; il serait logique qu'on lui applique le même type de règles que celles utilisées envers les professeurs.

De plus, comme ils ne peuvent plus s'absenter, même pour des missions internes à l'établissement, ils n'arrivent

plus à organiser certaines activités du type audition des élèves, musique de chambre, alors qu'ils sont bien présents dans l'établissement et qu'ils font leur boulot.

Le problème a surgi à cause d'un vide juridique. Il serait urgent de réglementer en tenant compte des spécificités d'établissements tels que les conservatoires de musique. En attendant le fameux décret sur les écoles supérieures, dont nous nous entretiendrons d'ici quelque temps, il conviendrait de continuer à appliquer les règles sur lesquelles les établissements fonctionnent depuis des années.

Ces discriminations sont d'autant plus difficiles à supporter pour la section « musique » du conservatoire de Liège que les mesures prises ne semblent pas les mêmes que celles en vigueur dans d'autres sections, comme les « Arts de la parole », ou dans d'autres conservatoires. Est-ce parce que le conservatoire de Liège, pour des raisons budgétaires, est sous tutelle? Est-ce une raison pour le pénaliser encore davantage? Vous me répondez.

Je cite un deuxième exemple: le cas particulier qui s'est posé à l'École supérieure des arts plastiques et visuels de Mons. Deux étudiants n'ont pas vu leurs travaux appréciés par le jury mis en place: ils n'avaient pas suivi les séances de l'atelier et le jury a refusé de les coter. Il s'en est suivi un échange de correspondances, dont j'ai quelques exemples, entre professeurs responsables et vous-même, échange qui a ressemblé en fait à un dialogue de sourds. Finalement, vous avez décidé de convoquer vous-même un nouveau jury pour juger les deux élèves. Ce jury s'est prononcé: un étudiant a réussi, l'autre pas.

C'est évidemment un peu vexatoire pour les professeurs qui ont estimé que ces étudiants n'avaient pas travaillé sérieusement, ni suivi les ateliers dans lesquels ils s'étaient inscrits. Disons, pour ne pas aller trop loin dans le soupçon, que nous manquons de certitudes sur le fait que ces travaux avaient vraiment été réalisés par les étudiants en question.

Aux termes de la réglementation existante, je souhaiterais que vous justifiez ce jury *sui generis* qui a été mis sur pied pour juger à nouveau les travaux de deux élèves qui n'avaient pas été appréciés par les professeurs. Que vaudra un diplôme obtenu dans de telles conditions?

Troisième et dernier exemple pour montrer l'ensemble des problèmes qui semblent révéler des dysfonctionnements généraux dans l'administration de l'enseignement: l'Institut Saint-Luc de Bruxelles.

L'article 34 du décret-programme du 25 juillet 1996 portant sur diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel, détermine l'encadrement des établissements supérieurs non regroupés en hautes écoles. Cet article s'applique donc à l'Institut Saint-Luc de Bruxelles, enseignement supérieur artistique de type court, qui se voit ainsi appliquer un coefficient réducteur au niveau de l'encadrement, passant de 0,81 à 0,77.

La direction aurait pu faire face à ces nouvelles normes si elle en avait été informée en temps utile, ce qui, concrètement et idéalement parlant, signifie le courant du mois d'avril pour l'année scolaire qui suit. Mais au 1<sup>er</sup> octobre de cette année, l'Institut n'avait reçu ni lettres ni circulaire établissant les nouvelles dispositions en vigueur. Ces informations, au demeurant très laconiques, seront seulement communiquées le 10 octobre 1996, à charge pour la direction de calculer elle-même la diminution d'encadrement que les nouvelles mesures impliquent!

Il semblerait depuis lors que ce courrier ait été infirmé.

Je veux ainsi montrer qu'il y a là un problème de fonctionnement de l'administration qui s'occupe de l'ensei-

gnement artistique et qui essaie d'imposer une série de mesures d'austérité qui sont ensuite annulées par le ministre.

Il en est de même avec les académies, où le secrétaire général a envoyé une lettre le 9 septembre, dont je vous lis un extrait: « J'ai l'honneur de vous faire savoir que, tenant compte du fait que l'enseignement artistique supérieur n'a pas encore été restructuré et qu'il n'existe toujours pas de normes d'encadrement ni de plans de rattachement, j'ai décidé de revoir l'encadrement par analogie à la norme en vigueur dans l'enseignement supérieur artistique de type court. »

L'administration décide donc d'appliquer des normes dont elle reconnaît qu'elles n'existent pas, mais par analogie avec les normes existant dans un autre secteur.

Conclusion pratique en ce qui concerne l'Académie des beaux-arts de Liège: l'encadrement était réduit de 10 p.c. puisqu'il passait de 472 à 432 périodes.

Je dispose d'un courrier du même type concernant l'Académie de Bruxelles.

Il semblerait depuis lors que l'on ait dit qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il ne fallait pas appliquer ces normes.

Vous l'aurez compris, monsieur le ministre, je ne serai pas plus long. A l'heure actuelle, ces différents exemples montrent que l'enseignement artistique est ballotté par une administration qui semble improviser, introduire ou appliquer des normes qui ne sont pas réalisables. C'est une situation extrêmement insécurisante pour l'organisation des établissements, pour les professeurs, pour les chargés de cours au conservatoire.

Si je souhaite que vous me répondiez sur les quelques exemples que j'ai cités, je tiens également à attirer votre attention sur la nécessité que cette administration fonctionne globalement de façon cohérente, prévenne à temps les établissements, sur une base légale sérieuse, et permette ainsi à l'enseignement artistique, qui a une certaine importance pour notre Communauté, de fonctionner dans des conditions correctes. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grafé, ministre.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je suis en mesure de répondre à M. Daras que la réglementation qui gère actuellement l'enseignement artistique est en effet complexe. Elle est régie par différentes lois et divers arrêtés, selon le niveau dans lequel cet enseignement est actuellement classé.

J'espère que ces diverses questions, dont M. Daras convient lui-même qu'elles sont quelque peu disparates, nous permettront néanmoins de clarifier la situation.

En ce qui concerne le décret voté avant les vacances et fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles, je peux signaler que ce décret n'est pas applicable à l'enseignement artistique, sauf en ce qui concerne trois sections d'établissements, à savoir l'Institut Bisschoffsheim, l'Institut Reine Astrid — IRAM — et l'Institut Alexandre André de Saint-Ghislain.

En effet, le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles énonce, en son article 2, que le décret ne s'applique pas aux établissements d'enseignement supérieur qui organisent uniquement des études relevant de l'enseignement supérieur artistique.

Les trois sections que je viens de citer appartiennent à des établissements d'enseignement qui, avant la constitution en hautes écoles, organisaient, entre autres, une section classée dans la catégorie artistique. Pour ces trois sections, la réglementation relative aux hautes écoles est donc d'application.

Les autres établissements d'enseignement supérieur artistique échappent à l'application du décret relatif aux hautes écoles.

M. Daras a évoqué trois problèmes particuliers auxquels je suis en mesure de répondre.

Concernant une circulaire que M. Daras appelle « la circulaire Magy » — qui aurait été envoyée aux académies au début de cette année scolaire —, il conviendra qu'elle n'est pas simple à identifier vu le peu de précisions dont il assortit sa demande.

Plusieurs circulaires, signées par M. Magy, secrétaire général, ont par ailleurs été adressées aux établissements de l'enseignement artistique au début de l'année scolaire. Je rappelle à M. Daras que les académies, qui appartiennent à l'enseignement de promotion socioculturelle à horaires réduits, relèvent des compétences de mon collègue M. Jean-Claude Van Cauwenbergh.

En ce qui concerne le Conservatoire royal de musique de Liège, je signale que les problèmes de déplacements de cours, qui avaient été mis en évidence dans le courant de l'année scolaire précédente, sont réglés soit par la direction du conservatoire, soit par moi-même, conformément à la réglementation et dans une logique de bon sens. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de m'entretenir de cette logique avec le directeur de l'établissement et ses collègues de la Communauté française.

Ce dossier ne pose donc plus de problèmes. J'en veux pour preuve la lettre que le directeur du conservatoire m'a adressée ce 25 novembre. Il m'écrit que le système — fonctionnelle aujourd'hui de manière efficace, alliant ainsi la nécessaire souplesse d'organisation à une réelle prise en compte du suivi pédagogique de l'étudiant ».

J'avais été surpris par votre demande d'interpellation concernant ce point-là, sachant que depuis la rentrée les mesures nécessaires avaient été prises. D'ailleurs, en date du 8 novembre, j'ai reçu une lettre dans laquelle le corps professoral du Conservatoire royal de Liège se joint au directeur pour me dire combien les mesures prises dans les trois domaines concernés vont aider leur établissement à développer une pédagogie efficace et dont les retombées pour leurs étudiants seront très positives.

Je pense donc que cette question est réglée.

En ce qui concerne l'inscription d'élèves chanteurs au cours d'harmonie écrite, je signale qu'en date du 4 novembre 1996, j'ai informé les conservatoires royaux, et pas seulement celui de Liège, de ma décision de permettre l'application des directives qui avaient été prises dans ce domaine en 1983. Afin qu'aucun doute ne subsiste, je vous donne lecture de la décision telle qu'elle a été formulée et notifiée: « Tenant compte du fait que le texte de l'article 37, paragraphe 2, de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1972 est libellé comme suit: « Il — le cours d'harmonie écrite — est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes pour autant qu'ils aient été admis au cours de solfège supérieur », je prends la décision de confirmer l'interprétation faite par M. Pierlet, directeur général de l'enseignement artistique, dans son courrier du 17 juin 1983 pour admettre au cours d'harmonie écrite les élèves chanteurs répondant aux conditions d'admission telles que prévues par l'arrêté royal du 25 juin 1973. »

Je rappelle qu'en date du 8 novembre, le directeur et le corps professoral m'écrivent qu'ils sont heureux de ma décision d'aider leur établissement à développer une pédagogie efficace.

Dans les trois domaines que vous avez cités — inscription d'élèves chanteurs au cours d'harmonie écrite, dispositions relatives au nombre de chargés de cours par classe et proportion d'élèves libres dans les classes de composition —, les problèmes sont réglés. En réponse à une demande expresse que j'ai adressée au directeur du Conservatoire de Liège, ce dernier me confirme que depuis la rentrée aucun problème ne s'est posé.

J'ajoute que toutes les décisions que j'ai prises n'ont, en aucun cas, d'incidence budgétaire. Elles visent simplement à agir avec intelligence et souplesse et, parfois, j'en conviens, en rupture avec une interprétation rigide et trop stricte d'un règlement, dans le but de tenir compte des besoins pédagogiques actuels de ce type d'enseignement.

Avant d'aborder le point suivant, je voudrais préciser que je suis un peu surpris que tous ces problèmes arrivent jusqu'à cette tribune. Cela donne l'impression que le milieu des conservatoires et des établissements artistiques est très compliqué et que de nombreuses difficultés et contestations s'y développent. Enfin, en ce qui concerne l'organisation d'un jury d'examen à l'ESAPV de Mons, je suis en mesure de signaler à M. Daras qu'à la suite du refus d'un professeur de coter des travaux réalisés par deux élèves pendant l'année scolaire, le jury qui devait statuer n'avait pu donner son avis sur les travaux de ces deux élèves. Cela avait provoqué le fait que l'année scolaire de ces étudiants n'avait pu être sanctionnée du tout, que ce soit par une sanction de réussite ou d'échec.

Nous sommes dans le milieu de l'enseignement artistique. Il est impossible de déterminer si les élèves avaient réussi ou échoué. Face à cette carence, j'ai été amené à demander à l'Inspection des arts plastiques de mettre en place d'urgence un jury chargé d'examiner les œuvres des deux élèves concernés. Cette opération doit avoir eu lieu mais je ne dispose pas encore des résultats. Entre-temps, les élèves ont été admis, sous réserve, en troisième année d'études.

J'en terminerai avec la question de la communication aux établissements d'enseignement supérieur artistique de type court des informations relatives à l'organisation de la rentrée scolaire.

Un article du décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement et à l'audiovisuel concerne l'enseignement supérieur artistique de type court. Il s'agit de l'article 34 qui fixe à 74,5 p.c. le coefficient d'utilisation du nombre global de périodes admissibles.

Il est vrai que ce décret-programme a été seulement publié au *Moniteur belge* du 16 octobre 1996. Mais il est tout aussi vrai que ces dispositions ne visaient qu'un nombre limité d'établissements, soit 6; et que, pour ces six établissements, deux seulement devaient procéder à un nouveau calcul du nombre de périodes admissibles les quatre autres établissements étant en effet imminisés par la disposition qui leur garantissait au minimum l'encaissement de l'année académique précédente, puisque leur population augmentait au moins de 2 p.c.

Enfin, dès le vote du décret-programme, le 25 juillet 1996, les établissements concernés ont été avertis par mon cabinet des nouvelles dispositions. A la demande d'un des deux établissements qui voyaient leur nombre de périodes diminuer, j'ai autorisé le transfert de périodes entre les écoles supérieures du même réseau non regroupés en hautes écoles.

Ce dernier élément constitue donc bien la preuve que les établissements étaient informés des modalités d'organisation de la rentrée 1995-1996, puisqu'ils m'ont demandé d'y déroger. Comment voulez-vous qu'un établissement me demande de déroger à une disposition dont vous dites aujourd'hui qu'il ignorait l'existence ?

Je pense que c'est précisément le cas de l'Institut Saint-Luc de Bruxelles auquel vous faites référence. C'est à cet institut que j'ai fait allusion dans ma réponse. A sa demande, le transfert de périodes est autorisé au sein des écoles relevant d'un même pouvoir organisateur. La lettre adressée à l'Institut Saint-Luc datant du 5 septembre 1996 constitue bien la preuve qu'à cette date, il était informé des dispositions relatives au coefficient réducteur. Si cet institut a reçu ultérieurement un courrier — et j'en doute — annulant la mesure du coefficient réducteur, je n'en suis pas informé. Dès demain, je demanderai à disposer de cette lettre qui ne relève pas de mon initiative et je convoquerai le fonctionnaire responsable pour entendre ses explications.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daras.

**M. Daras.** — Madame la Présidente, ma réplique sera brève. Je tiens tout d'abord à faire une mise au point: quand je parle des académies, il s'agit des académies royales des beaux-arts.

Monsieur le ministre, si vous le souhaitez je vous ferai remettre photocopie de la lettre concernant le coefficient réducteur à appliquer, de façon illégale, dans ces établissements, lettre qui a été annulée depuis.

Je sais que vous êtes intervenu sur une série de problèmes pour arranger les choses. Par exemple, j'ai ici copie de votre courrier adressé à l'Institut Saint-Luc datant du 10 octobre. Vous y expliquez effectivement que vous permettez le transfert de périodes à l'intérieur du même réseau entre les écoles supérieures non regroupées. J'étais parfaitement informé de cela. Mais j'ai voulu montrer que vous ne répondiez pas sur une série de points — comme par exemple le déplacement de cours au conservatoire —, au sujet desquels vous n'avez pris aucune initiative. Vous vous contentez de répondre concernant les questions où vous êtes intervenu. Je voulais souligner que « cela cafoille dans l'administration ». Je ne voudrais pas abuser du temps de l'assemblée, mais, effectivement, je pourrais sortir de mon dossier une lettre affirmant une chose, ensuite, une autre de M. Magis prétendant le contraire et enfin, votre lettre donnant raison au premier correspondant et pas au second. Il a bien fallu à un moment ou un autre que vous décidiez à qui vous alliez donner raison. Votre décision est d'ailleurs plutôt favorable au souhait du conservatoire.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Vous constaterez que, heureusement, le ministre sert à quelque chose.

**M. Daras.** — Il serait préférable qu'un ministre évite que son administration n'envoie des circulaires non fondées ou des messages contradictoires qui nécessitent ultérieurement son intervention pour essayer de « rattraper la sauce ». Vous n'y arrivez pas à tous les coups.

Ce n'est pas un hasard si tous les dossiers sont arrivés à un moment donné chez les parlementaires, en provenance de professeurs, de directions affirmant que rien n'allait plus et qu'ils ne savaient plus à quel saint se vouer.

Depuis que j'ai déposé ma demande d'interpellation, des problèmes ont effectivement été réglés, et je m'en réjouis. Cela ne me rassure cependant pas sur le fonctionne-

ment général de l'administration qui, je veux bien le reconnaître, est d'une certaine complexité. Cela crée, en effet, des situations d'extrême insécurité pour les enseignants et pour les étudiants de l'enseignement artistique. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen de ce fameux décret que nous attendons depuis si longtemps.

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — On l'attend depuis quinze ans.

**M. Daras.** — Je viens de recevoir une dernière mouture. Je ne sais donc pas quand ce fameux décret interviendra mais j'espère en tout cas qu'il permettra — certes, dans un contexte d'austérité — à tout le moins d'éviter les instructions contradictoires au niveau des circulaires envoyées en début d'année aux établissements. Cette situation devient en effet ingérable. Je peux vous affirmer que bien que la matière soit complexe, comme je dispose de collaborateurs très doués, je continuerai avec mon groupe à suivre de très près les événements qui se passeront dans l'enseignement artistique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. Grafé,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Nous suivrons également de très près la situation. Mais la plupart des problèmes que vous avez soulevés se rapportaient plutôt à l'année académique précédente. Tout le monde reconnaît que, depuis cette rentrée, d'immenses progrès ont été accomplis. Mais comme tout est complexe dans le secteur de l'enseignement artistique, nous aurons encore beaucoup de travail à faire ensemble avant d'arriver à des décrets réunissant un large consensus.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

#### INTERPELLATIONS JOINTES DE MME MARECHAL CONCERNANT « LA RECENTE CONFERENCE DE PRESSE DU MINISTRE SUR LE THEME « POLITIQUE ET PERSPECTIVES DANS LE SECTEUR DES ARTS DE LA SCENE » ET DE MME PERSOONS RELATIVE « AUX DECLARATIONS SUR LA POLITIQUE THEATRALE DE LA COMMUNAUTE » A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Marechal et celle de Mme Persoons. Cette dernière étant retenue par d'autres devoirs, il revient à Mme Marechal d'aborder seule le sujet.

Je lui donne la parole pour développer son interpellation.

**Mme Marechal.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, à la fin du mois dernier, vous avez présenté à la presse votre politique en matière d'arts de la scène. En fait, vous réagissiez aux déclarations de M. Bogen, directeur du théâtre « Le public », à Saint-Josse, sur les résultats d'une étude de marketing relative à la situation des théâtres dans la région bruxelloise. M. Bogen y faisait deux constats importants: d'une part, la fréquentation théâtrale diminue et, d'autre part, un quart des théâtres bruxellois drainent 85 p.c. du public, ce qui signifie que 75 p.c. des théâtres n'attirent que 15 p.c. du public. La conclusion de M. Bogen était qu'il fallait concentrer les lieux de théâtre pour réaliser des économies d'échelle et pour libérer des moyens pour la

production de spectacles et l'engagement de jeunes comédiens. Il était difficile que vous ne réagissiez pas à ces propos et que vous ne preniez pas position. C'est donc ce que vous avez fait.

Vous avez d'abord réagi au niveau des chiffres. Vous abordez la fréquentation théâtrale qui, selon vous, n'est pas en baisse mais subit un léger tassement. Au-delà des querelles sémantiques, vous rejoignez donc en partie M. Bogen sur ce point, si ce n'est que vos chiffres étudient une évolution allant de 1989 à 1992, ce qui n'est, à mon avis, pas suffisant. Il conviendrait absolument d'actualiser ces chiffres pour tirer des constats pouvant réellement servir de point de départ à une politique théâtrale et à une analyse plus fine. Vous annoncez d'ailleurs la création d'une cellule pour collecter et analyser les chiffres et les statistiques. Je pense que c'est une très bonne chose et il est plus que temps qu'un tel outil soit à votre disposition.

Vous livre aussi des chiffres relatifs à l'emploi dans le secteur des arts de la scène, vous basant sur une étude réalisée par le CRISP. Ces chiffres sont également intéressants mais vous n'indiquez à aucun moment — à moins que j'ai mal lu — à quelle année ils se rapportent. De plus, ces chiffres ne se rapportent qu'à un moment donné, figé, ils ne permettent pas d'étudier une évolution qu'elle soit négative ou positive. Là aussi, il serait utile de disposer de données étalées sur plusieurs années afin de réaliser une analyse plus pointue.

Si vous le permettez, cette interpellation se limitera au domaine du théâtre.

J'ai relevé plusieurs passages qui appellent de ma part soit des remarques, soit des informations plus précises, que je ne trouve pas dans votre texte.

En ce qui concerne le budget « théâtre », globalement, il faut tout d'abord préciser que c'est le seul secteur des arts de la scène dont la dotation n'évolue pas. Il connaît donc une augmentation de 2 p. c., ce qui correspond à l'inflation. La situation est donc inchangée. Je constate, par contre, que beaucoup d'efforts ont été consentis pour le secteur du livre, c'est vrai, et qu'au niveau des arts de la scène, la danse est en nette augmentation, tout comme le secteur musique l'est également. De plus, la légère augmentation à laquelle on assiste au niveau du secteur du théâtre, provient de la fin des activités de l'Archer Sainte-Anne. Ce qui est réjouissant pour certains l'est moins pour d'autres, le malheur des uns faisant le bonheur des autres.

Je ne m'étendrai pas sur les déclarations « bateaux » — c'est ainsi que je les qualifierais — sur la multiplication des passerelles à construire entre des secteurs souvent imperméables : la culture, l'éducation permanente et l'école. Bien sûr, nous sommes d'accord sur ce point. Mais ces déclarations d'intention se retrouvaient déjà dans la déclaration gouvernementale de 1995 ainsi que dans les quarante propositions de Mme Onkelinx. Très concrètement, je voudrais savoir quels sont les moyens et les actions que vous avez mis en œuvre pour améliorer ces passerelles.

Une fois de plus, dans cette conférence de presse, vous avez enfonché votre cheval de bataille, à savoir les contrats-programmes avec les villes et les centres régionaux. Je reviens donc à la charge en ce qui concerne les contrats-villes, qui fonctionnent à Mons et à Dinant depuis un certain temps. Quel bilan en tirez-vous ? Comment évoluent-ils ?

Vous annoncez aussi des contrats-programmes à Liège, Charleroi et Tournai. Pour ce qui est de Liège, je crois que nous attendons toujours comme sœur Anne. Ou en êtes-vous ? Comment réagissent les acteurs communaux ? Est-ce à ce niveau que vous avez un problème ? Pourquoi ce dossier n'évolue-t-il pas ?

Je m'arrêterai à deux contrats-programmes précis avec des établissements.

Premièrement, vous prolongez d'un an le contrat avec le Nouveau théâtre de Belgique — au sujet duquel je vous avais déjà interpellé — afin d'affiner les analyses. Or — vous le confirmez dans votre conférence de presse —, il s'avère que le NTB n'a pas respecté la masse salariale fixée par son contrat-programme précédent. Ce fait me paraît digne d'intérêt. De plus, une enquête judiciaire est toujours en cours, et ni la COCOF ni la Communauté française ne savent s'il y a eu ou non confusion entre les asbl du directeur du NTB et la non-globalisation des subsides de la Communauté française et de la COCOF. Ou en est l'instruction de cette affaire par vos services et par ceux de la COCOF ? Avez-vous des informations si rassurantes que, sans réserve, vous pensez pouvoir prolonger ce contrat d'une année encore ?

Deuxièmement, le Théâtre de la Place reçoit une aide largement augmentée. On reconnaît enfin, tant dans la province de Liège qu'en Région wallonne, son rôle-phare, son rayonnement et son influence « eurégionale ». Je suppose que les importants efforts budgétaires de ses gestionnaires sont aussi reconnus.

J'ai été assez frappée à la lecture de votre conférence de presse par les chiffres comparés de Wallonie et de Bruxelles, de 1989 à 1992. Si on étudie la fréquentation pondérée par l'offre, on s'aperçoit que les chiffres sont à peu près identiques à Bruxelles et en Wallonie. Par exemple, en 1991 et 1992, on relève une moyenne de 226,8 spectateurs par représentation à Bruxelles et de 211,3 en Wallonie. Ces chiffres me paraissent assez parlants. Bruxelles est évidemment une capitale, un phare culturel, c'est la deuxième ville du théâtre francophone au monde. Néanmoins, le théâtre en Wallonie est aussi une réalité importante.

Si on peut se réjouir de l'évolution observée par le Théâtre de la Place, il reste d'énormes disproportions en matière théâtrale entre Bruxelles et la Wallonie. Si je tiens ce raisonnement pour Liège, je pourrais aussi l'appliquer à Louvain-la-Neuve en Brabant wallon.

Le Théâtre de la Place, seule grosse structure théâtrale de la province de Liège, qui compte environ un million d'habitants, me paraît digne de considération. Avec raison, vous me retenez, et l'instar des propos que vous avez tenus dans votre conférence de presse, que Liège bénéficie de beaucoup de moyens pour la musique, au profit de l'Opéra royal de Wallonie et de l'OPL, que Charleroi en reçoit pour la danse. Cependant, je ne pense pas que cette hyperspécialisation par région soit une réponse suffisante à la question de l'offre culturelle, à répartir harmonieusement. Que l'on reconnaisse à des sous-régions des spécificités, d'accord, mais celles-ci ne doivent pas devenir des exclusivités.

Je terminerai mon tour d'horizon relatif au théâtre de Liège par une question sur l'état des bâtiments au sujet desquels je vous ai déjà interrogé. Vous avez raison de dire que les communes doivent réinvestir. Elles se sont désengagées des matières culturelles au sujet desquelles elles ont pourtant une responsabilité à jouer.

Vous m'avez déjà répondu, en ce qui concerne le Théâtre de la Place, que les acteurs locaux se positionnaient... Cette réponse me semble insuffisante. En effet, le rayonnement du Théâtre de la Place dépasse largement celui de la Ville de Liège — le conseil communal et le bourgmestre de Liège ne peuvent, seuls, se positionner sur la réinstallation du théâtre dans un lieu digne de ses activités — et il est de votre responsabilité de ministre de chercher une solution, avec la collaboration des acteurs, qu'ils soient locaux, provinciaux ou autres. Il est en effet déjà arrivé que la

Région intervienne par rapport à un dossier culturel. Tout est donc possible.

Dans une étude de l'Université de Liège portant sur un schéma d'agglomération, on tire le constat suivant: «un centre-ville doté d'infrastructures culturelles fragilisées par, entre autres, l'inadéquation de certains bâtiments aux demandes actuelles, ce qui fragilise le rôle polarisateur de la ville». Je m'en tiens aujourd'hui au Théâtre de la Place mais on peut aussi se demander si le Conservatoire et l'Opéra royal de Wallonie permettent de répondre à toutes les demandes. La lenteur de la délocalisation du Théâtre de la Place vers la place Saint-Lambert est citée comme facteur risquant, à terme, de limiter l'offre liégeoise. Il est de votre responsabilité de ministre de la Culture d'avancer des pistes et des réponses, même si vous les planifiez à moyen terme. On ne peut en effet rester insensible à l'état de décrépitude avancée des bâtiments actuels.

En ce qui concerne les centres régionaux en général, vous annoncez un élargissement des missions des théâtres aux centres régionaux, particulièrement en ce qui concerne l'ouverture à la jeune création, la décentralisation et les actions pédagogiques à entamer avec les établissements scolaires. La dotation est d'ailleurs en partie augmentée pour rencontrer ces objectifs.

Vous attirez d'ailleurs l'attention sur un problème relatif à la liberté de création et vous concluez que le principe «Un créateur égale un directeur égale un théâtre» est définitivement révolu.

En outre, vous annoncez aussi une enquête sur le jeune théâtre, commandée à l'ancien dirigeant de l'Atelier Sainte-Anne, dont les mauvaises langues me disent, d'une part, qu'il est membre du PS...

**Mme Bouarfa.** — Ce n'est pas une tare!

**Mme Maréchal.** — Ce n'est pas une injure, mais un constat. On peut encore le dire sans que cela soit considéré comme une injure.

Les mêmes mauvaises langues me disent, d'autre part, que cette enquête pourrait aboutir à la création d'une Maison du jeune théâtre à l'Atelier Sainte-Anne. Vous parlez, vous, d'un théâtre d'application. Que vous soyez fidèle en amitié, c'est une chose, que vous ayez des projets, c'est aussi votre droit, mais il serait plus sain que vous les annonciez clairement. Je voudrais dès lors savoir si vous confirmez ces informations.

Vous disposez déjà des résultats des Etats généraux du jeune théâtre. Vous disposez également des avis du Conseil supérieur de l'art dramatique et de ceux de la Commission d'aide aux projets théâtraux, dont le budget est d'ailleurs passé de 42 à 37 millions. N'avez-vous pas là les instruments nécessaires pour réaliser une étude et faire des propositions? Vous préférez vous adresser à un expert extérieur. Combien de temps durera cette étude? Quel budget y consacrez-vous? Où trouvez-vous les moyens de créer, comme vous l'annoncez, un théâtre d'application, structure qui consisterait en un sas entre les études et la vie professionnelle?

Toujours à partir de ce constat relatif à la création trop importante de petites compagnies ou de petits théâtres dont l'avenir est souvent hasardeux, c'est vrai, vous indiquez qu'il faudra éviter les «doublons» en matière de lieux théâtraux. J'aimerais que vous soyez plus clair sur ce point: envisagez-vous le regroupement de lieux et de compagnies?

Ces regroupements seront-ils organisés en concertation avec les compagnies et les théâtres? En résumé, comment comptez-vous entrer dans cette dynamique de redéfinition

du paysage théâtral? Quels avis et quels moyens humains prendrez-vous de façon à éviter toute crise potentielle? En quoi votre proposition se distingue-t-elle de celle de M. Bogen qui demande une rationalisation du secteur?

Enfin, vous annoncez un décret-cadre sur les arts de la scène. Vous donnerez ainsi une base décrétable aux contrats-programmes. De la sorte, nous pourrions en discuter au sein de cette assemblée, ce dont je me réjouis. Puisque votre administration y travaille depuis six mois, pouvez-vous nous faire part des lignes directrices de ce décret-cadre?

Pour terminer, je souhaiterais évoquer brièvement la pratique du théâtre amateur. Vous reconnaissez l'importance de cette pratique dans son rôle éducatif, associatif, social et culturel. Ajoutons aussi également la dimension d'épanouissement individuel, qui est importante. Vous annoncez une réglementation dans ce secteur. Pouvez-vous nous donner davantage de détails à ce propos?

A la lecture d'articles relatant votre conférence de presse, monsieur le ministre, j'ai été sidérée par certains de vos propos.

Vous dites, par exemple, que «votre place n'est pas dans les salles de spectacle, car le lien social y existe». Vous préférez vous rendre en des lieux où ce lien social est moins évident. Cela présuppose-t-il que ce lien social est facilité par votre présence? C'est un peu présomptueux. Votre vision du théâtre me paraît quelque peu élitiste. Que je sache, le théâtre, ce n'est pas seulement des premières ou des galas. C'est aussi des petites troupes, du théâtre amateur et, selon moi, le lien social n'est pas toujours parfaitement établi en de tels lieux.

Par ailleurs, vous déclarez également — et cela m'inquiète davantage — que vous devez faire des choix énormes par rapport à votre emploi du temps et à votre investissement personnel. Selon vous, c'est vous, qui avez, en Belgique, la plus grande diversité de compétences à assumer. Vous avez à vous soumettre à une dictature de l'agenda et vous devez faire une hiérarchie dans vos choix. Voilà qui est clair et qui confirme ce que nous pensions: vous n'avez pas de temps à consacrer aux secteurs culturels. Vous ne pouvez pas leur accorder le temps qu'ils méritent.

J'ai lu récemment dans *La Libre Belgique*, un article de François Ost. En voici un extrait: «Il faudrait au moins que le politique nous montre qu'on peut faire l'expérience d'autres valeurs sociales que celles de la compétition économique et de la performance à tout prix et qu'il redonne une chance à des institutions trop négligées, c'est-à-dire l'école, la justice, la culture...» C'est évidemment impossible pour un ministre surchargé qui accorde si peu de son temps à cette compétence de la Communauté française!

Il suffit d'étudier les propositions de décret soumises à notre assemblée pour voir combien vous êtes inexistant, monsieur le ministre. Vous faites des apparitions au moment de l'examen du budget ou lorsque, comme ce soir, quelqu'un vous invite à dialoguer dans le cadre d'une interpellation. C'est un peu court.

J'ai l'impression que vous pratiquez la méthode de Stanislavski et de Brecht, à savoir la distanciation. Si c'est là une pratique théâtrale tout à fait intéressante, en tant qu'attitude politique, elle me paraît inenferable de la part d'un ministre. Comment comptez-vous remédier à cette situation? Comment comptez-vous donner aux secteurs culturels un peu plus que la part congrue qu'ils occupent aujourd'hui dans cette assemblée? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Madame la Présidente, je finirai par être convaincu que ma présence est appréciée tant au théâtre qu'au Conseil de la Communauté française!

Quoi qu'il en soit, je tiens d'abord à préciser que l'objet principal de ma conférence de presse n'était pas de répliquer aux affirmations avancées par M. Bogen.

Mme Maréchal partage mon intérêt pour l'élaboration d'outils statistiques et l'évaluation de la fréquentation des théâtres. Dans ce domaine, les données disponibles sont malheureusement incomplètes et les méthodes d'évaluation encore imparfaites.

En matière d'emploi, je voudrais pourtant désamorcer le procès facile parfois intenté à la culture, trop souvent décriée car considérée comme étant exagérément dépendante et indifférente aux problèmes sociaux. En réalité, la culture génère de nombreux emplois, bien que cet élément soit rarement mis en exergue. A cet égard, il convient d'examiner les chiffres fournis par le CRISP avec une certaine prudence car ils négligent la sous-traitance placée en aval des activités de production et de création. Par conséquent, ils ne peuvent être cités qu'à titre indicatif. Nous effectuons néanmoins des recherches supplémentaires en vue de préciser les données car je rêve de démontrer un jour la participation réelle de la culture à la politique de l'emploi.

Mme Maréchal a également évoqué l'augmentation limitée des budgets destinés au théâtre en général, tout en soulignant l'impact en la matière de la fermeture momentanée de l'Atelier Sainte-Anne. En fait, le théâtre en question fait actuellement l'objet d'une rénovation, conformément à la convention passée avec la ville de Bruxelles, après quoi, nous avons l'intention de lui restituer sa vocation théâtrale. S'il bénéficie à nouveau de subsides, il va de soi que nous devons ajuster le budget en conséquence.

La question des passerelles, avez-vous dit, madame Maréchal, est un problème « bateau ». Evidemment, on en parle depuis des années.

Dans une autre assemblée, on se moque régulièrement de l'appellation que j'ai donnée aux politiques de la ville en parlant de transversalité. Mais c'est bien de cela qu'il s'agit. Il faut mettre fin à une culture du fonctionnement des institutions qui accorde généralement peu de place à ces passerelles. Or, elles sont possibles avec l'éducation permanente et avec l'école. A mon sens, il faut améliorer les conditions de formation des professionnels de la culture. J'en reparlerai en ce qui concerne le jeune théâtre.

Il faut faire progresser un concept qui s'oppose souvent à la résistance des acteurs, qui ont évidemment le souci de protéger leur petite sphère d'action et considèrent comme risqué le fait de collaborer avec d'autres secteurs. Il n'y a pas que les acteurs sur le terrain qui vivent des pesanteurs et des résistances. Les administrations et les fonctionnaires éprouvent eux-mêmes quelques difficultés à rechercher les voies de la collaboration avec un autre département ou un autre secteur.

Il faut cependant faire avancer cette idée. Il faut susciter une culture de l'entreprise publique: il faut promouvoir une culture du fonctionnement des institutions.

J'en arrive au bilan des contrats-programmes et des contrats-culture. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit en tentant de rassurer les uns et les autres. Les contrats-culture qui ont été initiés avec Mons et Dinant sont évidemment les premiers. Les négociations sont en cours avec les villes de Namur, de Liège, de Charleroi et de Tournai. Pour le moment, tout se passe bien de ce côté. Cette formule a aussi l'avantage de provoquer une pédagogie du partenariat et de

la collaboration entre les institutions culturelles et communales, notamment les associations et les groupements.

A mon avis, il n'y a pas de politique culturelle à l'échelle territoriale si ce partenariat n'existe pas. Nous sommes donc en train de promouvoir et d'encourager cette pédagogie de la collaboration et du partenariat, à l'échelle, bien sûr, de territoires et d'espaces bien précis.

Il ne s'agit pas non plus de déléguer des pouvoirs culturels au bourgmestre et au pouvoir communal. Il est essentiel de rappeler que le contrat-programme doit valoriser le rôle de chacun et respecter au mieux son identité et sa liberté. Cependant, voir autour d'une table tous les opérateurs culturels d'une ville fonder un projet cohérent à l'échelle de la communauté urbaine, me semble évidemment tout à fait positif. Je ne dis pas qu'il n'y a jamais de résistances, mais il y a aussi l'extraordinaire émulation des moyens financiers qui constituent bien sûr le stimulant de ce genre de partenariat.

Jusqu'ici, je n'ai pas rencontré des appétits budgétaires démesurés, ni d'obstacles majeurs à la mise en place de ces partenariats et de ces collaborations. Il faut garantir les apports respectifs des signataires. Nous pourrions nous négocier avec Namur, Liège, Charleroi et Tournai. Nous sommes plus avancés avec certaines villes qu'avec d'autres, mais je pense qu'avant le printemps, nous aurons pu aboutir en ce qui concerne de nouveaux contrats.

Comme je l'ai dit lors de ma conférence de presse, la masse salariale fixée par le contrat-programme, c'est-à-dire 50 p.c. des charges, n'est pas respectée. Par contre, en ce qui concerne le NTB dont on a parlé, toutes les clauses ont été respectées sur le plan artistique.

J'ai constaté qu'il y avait des divergences d'interprétation entre le Conseil supérieur et le NTB. Cela m'a conduit à prolonger d'une année le contrat-programme. Cependant, je tiens à ce que ce théâtre soit traité comme les autres, avec intrinsèque quant à son rôle d'employeur — plus particulièrement pour l'emploi artistique — mais sans ingérence quant aux projets artistiques.

Les modalités d'occupation de la salle, située place des Martyrs, ne seront discutées avec le NTB que lorsque les travaux seront évidemment terminés. Mais un signal doit être adressé au NTB car, plutôt que de signer des coproductions, voire de se contenter de partager la recette avec le spectacle accueilli, il doit passer davantage de contrats d'emploi avec des artistes et des techniciens. A mon sens, la fin des travaux au NTB est l'occasion de relancer une activité inspirée par les objectifs que je viens de vous décrire. Dès lors, attendons que les travaux, pris à l'initiative de la Commission communautaire française, soient terminés.

Le Théâtre de la place était un théâtre d'influence « sous-régionale », ce qui m'avait valu un mauvais procès en sorcellerie! J'ai prouvé, après ces déclarations imprudentes, mon intérêt pour le Théâtre de la Place, et les subventions sont en augmentation. Cette augmentation par paliers ira tout d'abord à l'amélioration de l'emploi et des conditions matérielles de travail.

En ce qui concerne le bâtiment appartenant à la ville de Liège, je n'ai pas dit que nous ne pouvions pas trouver de solution, mais vous me concédez que l'initiative doit évidemment partir de la ville, mais je suis évidemment ouvert à une discussion.

Vous avez évoqué les différences de fréquentation entre la Wallonie et Bruxelles. Vous avez très justement reconnu que la Wallonie était aussi un espace très vivant. Je n'ai jamais nié son activité théâtrale. Cependant, si je pense qu'il faut accorder une attention toute particulière au thé-

tre à Bruxelles, ce n'est pas dans le but de privilégier le rayonnement du théâtre de la Communauté française dans son ensemble.

En effet, il n'est ni ethnocentriste ni nombriliste de dire que le rôle international de Bruxelles constitue un extraordinaire tremplin de reconnaissance pour des troupes venues de Wallonie.

Il n'est ni indécent ni injurieux de dire que l'effet multiplicateur de la reconnaissance et de la connaissance d'une activité théâtrale est plus fort à Bruxelles que dans d'autres villes de Wallonie. Je ne peux d'ailleurs qu'encourager les théâtres de Bruxelles à chercher des formes de collaboration avec des troupes de Wallonie pour leur permettre précisément de profiter pleinement de cette vitrine internationale de notre culture qu'est et que doit rester Bruxelles.

En ce qui concerne la question de la spécialisation, je ne suis pas favorable à une spécialisation statique. Je n'entends pas que l'on s'enferme dans sa citadelle de la danse à Charleroi ou de la musique à Liège ou du théâtre à Bruxelles. Il faut pouvoir évidemment mettre sur pied des activités itinérantes, sortir de ces citadelles et faire en sorte que ces pôles culturels-là soient le point de départ d'une diffusion culturelle, qui s'étende au-delà du lieu, où une forme de spécificité du travail culturel s'observe. Il faudrait absolument écarter le spectre de « Si je m'intéresse à la danse, je dois me rendre à Charleroi, si je m'intéresse à la musique, je dois me rendre à Liège, si je m'intéresse au théâtre, je dois me rendre à Bruxelles... ». Ces pôles culturels, qui ont leur spécificité, devraient être le point de départ d'un essaimage. Voilà de nouveau un élément à promouvoir et à encourager.

La question du jeune théâtre a été abondamment évoquée dans ma conférence de presse. Vous avez résumé ma réflexion. Il convient de ne pas entrer dans une spirale inflationniste de la course aux subsides. Il est certain que le nombre de comédiens sortant de nos écoles est le garant de la richesse et de la potentialité de richesse de notre théâtre. Certains, cependant, veulent ériger leur premier projet en compagnie, devenir directeur de leur propre théâtre, et plus personne ne veut évidemment de ce schéma. Une alternative s'avère nécessaire.

J'ai confié cette étude à Serge Rangoni dont personne, je tiens à le dire, n'a jamais contesté la qualité artistique. D'ailleurs, les problèmes de l'Atelier Sainte-Anne ne proviennent pas de M. Rangoni, mais de certains administrateurs. M. Rangoni est reconnu comme une référence.

A ma demande, il développe l'idée d'un théâtre d'application permettant aux jeunes comédiens d'être confrontés au milieu professionnel, de travailler avec des créateurs, d'être mis en contact avec des comédiens professionnels, des metteurs en scène chevronnés, de vivre une expérience de contact avec le public. Il faut savoir que ce théâtre d'application n'est pas une invention: d'autres expériences existent au Théâtre de Poche avec les « Premières rencontres », au « Théâtre et publics » à Liège, aux Ateliers de Comédiens du Théâtre de la Place. L'idée n'est pas nouvelle; certains théâtres ont bien compris l'intérêt et l'utilité de l'accueil des jeunes comédiens.

Si ce projet étudié par M. Rangoni aboutit, au lieu d'accepter une accumulation de premiers projets, j'opterai pour une plus grande sélection parmi eux avec, à la clé, davantage de moyens. Lors de ma conférence de presse, il a été question de porter cette subvention pour un premier projet à un million au lieu de 800 000 francs aujourd'hui. Mais on se trouve très vite confronté aux deuxième projets, ensuite aux troisièmes et on se retrouve face au péril d'un jeune théâtre permanent.

Ne croyons donc plus que l'on pourra subventionner à l'année toutes les asbl qui se constituent en compagnies. Les centres dramatiques, de même que le Théâtre national, doivent produire un effort et jouer un rôle essentiel d'insertion professionnelle des comédiens, d'accompagnement de projets et d'encadrement de jeunes metteurs en scène.

Quant à la Maison du jeune théâtre, vous avez fait allusion à l'idée qu'il y aurait peut-être au fond un élément bien programmé: M. Rangoni quitte l'Atelier Sainte-Anne, étudie l'idée d'une Maison du jeune théâtre, et regagne l'atelier avec cette idée.

Il n'y a pas si longtemps, avant même que je n'évoque publiquement l'idée de cette Maison du jeune théâtre, l'hypothèse était plausible; elle n'a pas été retenue jusqu'à présent. Il existe d'autres possibilités, d'autres lieux assez emblématiques pour développer une telle activité. Je ne vais pas nier la possibilité que le Sainte-Anne puisse servir à cet objectif. Cependant, cela ne me semble pas, aujourd'hui, la meilleure des hypothèses.

En ce qui concerne les centres dramatiques, je veux mettre en avant une philosophie d'ouverture, un renforcement de leurs missions. Tous mes efforts iront vers les théâtres à vocation communautaire et régionale à savoir le Théâtre national et le Centre dramatique. Je veux que ces institutions concentrent tous les moyens que je mets à leur disposition pour étendre leur action à destination des jeunes créateurs, pour multiplier les représentations au siège et en décentralisation, ainsi que pour développer une politique de persuasion à l'égard du public. Les centres dramatiques sont évidemment très importants à mes yeux.

Dois-je confirmer le sentiment de M. Bogen, selon lequel il faut rationaliser? J'estime que notre politique théâtrale doit, en tout cas, offrir une grande diversité. Il faut maintenir cette panoplie de créations, d'écoles de théâtre, qui sont l'une des richesses de la Communauté française. Nous avons une grande diversité dans l'approche théâtrale, qu'il convient de conserver.

Si l'on parle de rationalisation, on peut prendre, à un moment donné, le risque d'une politique qui privilégierait un peu plus encore la logique marchande, dans le champ culturel, par rapport à ce qui doit être maintenu, c'est-à-dire le droit au risque, le droit à la création novatrice. Le mot rationalisation me semble donc extrêmement dangereux. Par contre, on peut dire qu'il y a une rationalisation lorsque, dans certains théâtres, il y a à la fois le maintien de l'activité actuelle et l'accueil de jeunes compagnies. C'est une forme de rationalisation préférable à l'octroi de subsides, lequel donne parfois l'illusion à certains qu'ils vont pouvoir, à terme, mettre sur pied leur propre théâtre ou leur propre compagnie.

Votre conclusion fait allusion à mes déclarations. Je souhaiterais toutefois qu'on les restitue dans leur contexte.

Vous avez parlé de la politique culturelle à l'égard des amateurs et je rappellerai à ce sujet un élément figurant dans ma conférence de presse. Il faut en effet garantir un statut spécifique à la politique du théâtre amateur, sans réglementation contraignante, parce qu'il offre un enrichissement individuel que l'on ne peut nier. J'entends souvent en Wallonie différentes critiques parce que nous ne prenons pas suffisamment en compte, dans notre politique culturelle en Communauté française, une série de préoccupations touchant aux associations, aux chorales, voire aux groupes folkloriques.

Je ne refuse pas cet argument, car les amateurs nourrissent également la politique culturelle et, en tout cas, participent de manière très efficace à la cohésion sociale.

La politique culturelle pour amateurs est un creuset de création, mais aussi un extraordinaire instrument de production et de promotion du lien social.

Vous avez également parlé du décret. Comme je l'ai déjà dit, on ne juge pas l'intérêt d'un ministre pour sa compétence au nombre d'initiatives qu'il prend sous la forme de décrets, de lois ou d'ordonnances. C'est un constat que je fais avec beaucoup de sérénité en Communauté française. C'est en effet l'une des adossées où on a le plus « décréto » sans parfois s'assurer les moyens de donner une crédibilité au décret que l'on a promulgué. A mon sens, créer des décrets dans le seul but d'éprouver le sentiment du travail accompli ne constitue pas une démarche positive.

L'objectif du décret-cadre sur les arts de la scène consiste — tout d'abord — à donner une base législative à ces fameux contrats-programmes. En d'autres termes, il garantira une plus grande transparence à leur formulation.

Je veillerai évidemment à ce que le décret sur les arts de la scène soit le moins contraignant possible. Il doit éclaircir le paysage théâtral, musical et chorégraphique de la Communauté. Il introduira évidemment une distinction entre les institutions à caractère communautaire et celles à caractère plus local. Il régira l'accès aux contrats-programmes.

Nous procéderons comme il convient de le faire : dès que ce texte sera finalisé, il sera adressé aux commissions et aux conseils consultatifs. Avant d'être déposé devant le Parlement il sera soumis aux instances professionnelles.

Je terminerai en évoquant les remarques formulées à propos de mes déclarations. J'ai été assez étonné en constatant que le contenu d'une conférence de presse — que j'estime assez nourrie — ait été occulté dans un journal par des propos de fin de séance qui faisaient d'ailleurs suite à des questions qui ne m'étaient pas directement adressées. Elles étaient plutôt destinées à la classe politique en général et avaient valeur de provocation. Le jour où l'on m'a interrogé suivait le week-end au cours duquel je me suis rendu, le vendredi, au Théâtre 140. Je pouvais difficilement être plus présent au théâtre durant les jours précédents.

Avec la franchise applicable à ce genre de question, j'ai dit que je pouvais difficilement suivre la vie théâtrale avec une grande assiduité.

A une époque où l'on a tendance à décrier la classe politique et à s'amuser de sa présence — souvent interprétée comme étant tactique et opportuniste — en certains lieux, j'ai été très étonné que l'on me reproche de ne pas être suffisamment présent. L'intérêt d'un ministre pour ce qui relève de sa compétence ne tient évidemment pas à sa présence physique en un certain nombre de lieux. Les meilleurs parlementaires sont-ils les plus assidus ? C'est vrai en ce qui vous concerne mais des exemples contraires existent néanmoins ! (*Sourires.*)

**M. Cheron.** — C'est vrai pour les ministres.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Certainement !

Cet article semble avoir été écrit avant que l'interrogation soit posée. En fait, il y a l'air programmé. Cette dernière remarque est d'ailleurs également vraie pour les photos qui l'accompagnaient. Ma réponse me semblait plus nuancée.

A mon sens, la conférence de presse méritait plus de place dans ce journal que mes propos qui y ont été relatés. Il est vrai que j'ai dit qu'il convenait d'être attentif aux lieux où le lien social se décompose. J'ai dit que certaines présen-

ces étaient vraisemblablement plus nécessaires en d'autres lieux. Je n'ai pas nié le fait que le théâtre participe également à la cohésion sociale.

Tous ces propos me paraissent très anecdotiques et doivent être placés en marge du but que je poursuivais et qui tendait à faire état de ma réflexion sur le théâtre et son avenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Maréchal.

**Mme Maréchal.** — Madame la Présidente, je voudrais dire au ministre que, pour certains points, il ne m'a pas donné d'informations beaucoup plus précises que celles qu'on pouvait trouver dans sa conférence de presse. Sans doute, monsieur le ministre, vous poserez-je des questions écrites pour obtenir des réponses. Ainsi, si pour les passerelles, je comprends très bien le principe de la transversalité pour lequel je vous rejoins complètement, je voudrais cependant savoir quels moyens vous mettez en œuvre pour que cette culture s'installe. En effet, la contagion culturelle est lente et il convient de mettre des moyens en œuvre.

Pour ce qui est du théâtre en Wallonie, je suis également d'accord avec vous à propos du rôle que joue Bruxelles comme tremplin, comme multiplicateur des effets de reconnaissance. Mais alors, insistons davantage sur la circulation, sur la diffusion et mettons, là aussi, des moyens en place, de manière à permettre de valoriser la création, où qu'elle se fasse, en utilisant ce rôle polarisateur de Bruxelles.

En ce qui concerne le jeune théâtre, vous n'avez pas non plus répondu quant aux moyens que vous comptiez allouer à l'étude ou à la réalisation possible de cette Maison du jeune théâtre. On pourrait évidemment encore en discuter. Pour ma part, je suis plutôt d'accord avec vous sur le fait qu'on ne peut pas continuer à démultiplier les lieux et les « directeurs ». Je pense donc que des synergies doivent être mises en place. Je ne me tracasse donc pas tant sur le fonds que sur la forme. Il me semble qu'il y a là des susceptibilités à ménager, des avis à prendre et qu'une participation doit être mise en œuvre. Je serai surtout attentive au fait que tous les acteurs soient consultés et que tous puissent participer. Il ne faudrait pas qu'une fois de plus, on doive appliquer sur le terrain une décision politique venue de haut.

J'en arrive au décret-cadre sur les arts de la scène. Vous déclarez qu'on a déjà trop décréto en Communauté française sans se donner les moyens d'application.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Permettez-moi de vous interrompre, madame. Vous avez déclaré qu'on peut juger de l'intérêt d'un ministre pour ses compétences au nombre de décrets qu'il dépose...

**Mme Maréchal.** — Ce n'est pas exactement ce que je disais.

**M. Picqué,** ministre de la Culture et de l'Éducation permanente. — Il y a dans les tiroirs de nos assemblées et de nos Gouvernements, des tas de décrets, d'ordonnances et de lois qui n'ont jamais été suivis...

**Mme Maréchal.** — Évidemment, mais il s'agit là d'une caricature de ce que je voulais dire, ou alors je me suis mal fait comprendre. J'estime que certains moyens sont appliqués sans qu'on n'en ait vraiment discuté et je rappelle que parfois, les décrets sont même rétroactifs.

Que je sache, les contrats-programmes sont en application depuis bientôt deux ans et nous n'en avons pas encore discuté.

Si je poursuis l'exploration de vos autres compétences, je peux vous parler du secteur de la jeunesse et du secteur de l'éducation permanente. Vous-même, vous reconnaissez qu'il faut débattre de certains points pour chercher de nouveaux modes d'organisation. Nous attendons toujours. C'est un reproche que je vous adresse.

Que vous n'assistiez pas à des représentations théâtrales, je ne vous en fais pas grief, ce n'est pas cela qui m'intéresse, mais bien la dynamique que vous devriez installer dans bon nombre de secteurs pour lesquels vous êtes compétent et où il me semble qu'on prend un certain retard. Vous savez qu'il s'agit de secteurs fragiles et disposant de peu de moyens. C'est pourquoi il est urgent qu'avec les parlementaires, vous vous mettiez au travail sur ses dossiers.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre.

**M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente.** — Madame la Présidente, je voudrais dire à Mme Maréchal que, dans la bourrasque des événements difficiles que traverse la Communauté française, il faut, d'une certaine manière, se réjouir malgré tout, du fait que le secteur culturel n'ait pas été ébranlé par la fragilité de cette Communauté.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close. Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 20 h 05.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

## ANNEXE 1

## COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 19 novembre 1996

*Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma*

Examen conjoint:

Projet de décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)  
[Doc. 104 (1995-1996) n° 1].  
Rapporteur: (à désigner).

Proposition de décret portant création de la société de Radio-Télévision belge de langue française,  
de M. Ducarme et consorts [Doc. 57 (1995-1996) n° 1].

Proposition de décret portant statut de la RTBF, de Mme Nagy et consorts [Doc. 11 (SE 1995)  
n° 1].

Rapporteurs: MM. Draps, Istasse et Tahay.

Présents:

M. Wahl (président), Mme Carton de Wiart, MM. Deffet, Dehu, Draps, Ducarme, Ficherouille, Mmes Foucart, Hannon, M. Istasse, Mme Nagy, MM. Pierard, Scharff, Tahay, Mmes Toussaint-Richardeau, Willame-Boonen, Yerna.

Excusés:

MM. Biefnot, Foret.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Onkelink, ministre-présidente du Gouvernement, M. Baille, Mme Stengers.

*Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique*

1. Exposé de M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur la situation dans l'enseignement supérieur.  
Rapporteurs: Mme Dupuis et M. Neven.

2. Proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, de M. Cheron et consorts [Doc. 106 (1995-1996) n° 1].  
Rapporteurs: Mme Dupuis et M. Neven.

3. Proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, de M. Ducarme et consorts [Doc. 113 (1996-1997) n° 1].  
Rapporteurs: Mme Dupuis et M. Neven.

Présents:

MM. Poty (président), Antoine, Bodson, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, M. Ducarme, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Hazette, Istasse, Massy, Marchant, Melin, Neven, Mme Persoons, M. Scharff, Mme Stengers, M. van Eyll.

Autres membres du Conseil présents:

MM. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Barbeaux, Léonard.

Jeudi 21 novembre 1996

*Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique*

Proposition de décret corrigeant les effets pervers engendrés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, de M. Cheron et consorts [Doc. 106 (1995-1996) n° 1].  
Rapporteurs: Mme Dupuis et M. Neven.

Proposition de décret modifiant les décrets du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, de M. Ducarme et consorts [Doc. 113 (1996-1997) n° 1].  
Rapporteurs: Mme Dupuis et M. Neven.

Proposition de décret modifiant la législation dans le domaine de l'enseignement, de MM. Antoine, Léonard, Barbeaux, Mme Dupuis, MM. Poty, Tahay [Doc. 121 (1996-1997) n° 1].  
Rapporteurs: Mme Dupuis et M. Neven.

Présents:

MM. Poty (président), Antoine, Bodson, Cheron, Mme Cogels-Le Grelle, M. Ducarme, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Hazette, Marchant, Massy, Melin, Neven, Mme Persoons, MM. Scharff, van Eyll.

Absente:

Mme Stengers.

Autre membre du Conseil présent:

M. Léonard.

## ANNEXE 2

## COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

- l'arrêt du 15 octobre 1996 par lequel la Cour annule l'article 7 du décret du Conseil flamand du 21 décembre 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1995;
- l'arrêt du 15 octobre 1996 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur;
- l'arrêt du 24 octobre 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;
- l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 10 et 11 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas l'article 10 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 13 avril 1995 modifiant la procédure de naturalisation et le Code de la nationalité belge;
- l'arrêt du 7 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3bis, alinéa 3, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1410, § 2, 5<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 novembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/11, § 2, de la loi du 15 décembre 1998 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996, introduit par M. N. De Batselier, président du Parlement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de la loi du 29 avril 1994 relative au statut d'éducateur-accompagnateur spécialisé, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation des articles 143 à 146 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, introduit par le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 123 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, introduit notamment par l'asbl Fédération belge des chambres syndicales de médecins, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de l'asbl Hiberniaschool contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement viole l'article 24 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail d'Anvers (en cause de M. F. Van Aels contre le Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées) sur le point de savoir si les articles 43 et 44 du décret de la Communauté flamande du 27 juin 1990 portant création d'un Fonds flamand pour l'intégration sociale des personnes handicapées violent les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de C. Verhelle contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 43 du décret de la Communauté française du 10 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement viole l'article 10 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de L. Quartier contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de la Région wallonne contre entre autres l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, a) et b), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, et l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat violent les articles 10 et 11 de la Constitution.